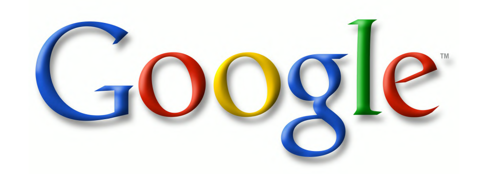


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

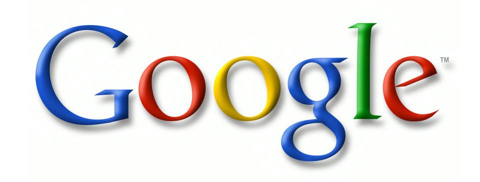
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

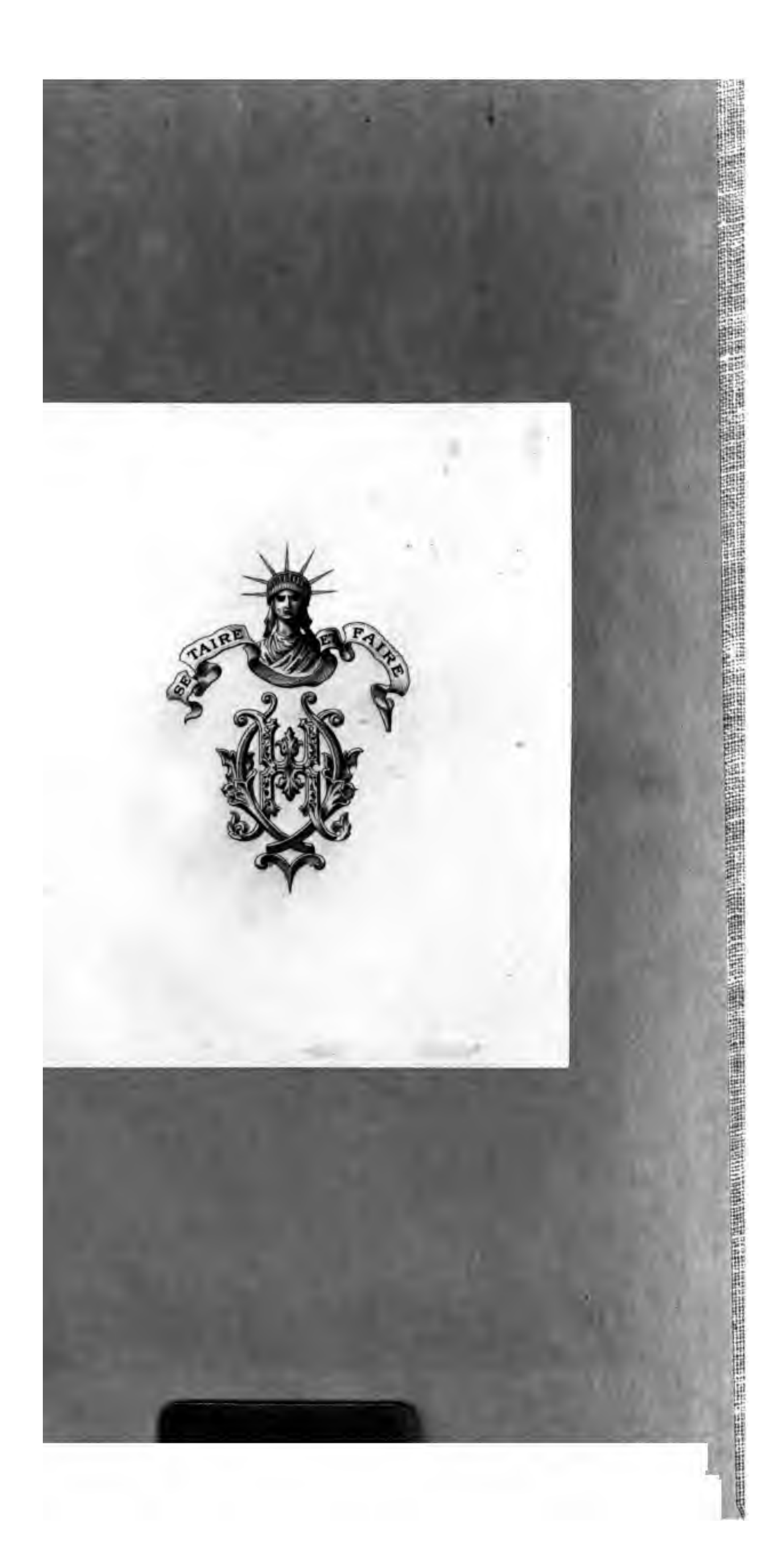
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`




SE TAIRE ET FAIRE



Bossuet

BOSSUET

MAXIMES ET RÉFLEXIONS
SUR LA COMÉDIE

PRÉCÉDÉES

DE LA LETTRE AU P. CAFFARO ET DE DEUX LETTRES
DE CE RELIGIEUX

SUIVIES D'UNE ÉPITRE EN VERS ADRESSÉE A BOSSUET

NOUVELLE ÉDITION
COLLATIONNÉE SUR LE TEXTE DE 1694
AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. GAZIER
MAÎTRE DE CONFÉRENCES A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS



PARIS
LIBRAIRIE CLASSIQUE EUGÈNE BELIN
V[ve] EUGÈNE BELIN ET FILS
RUE DE VAUGIRARD, N° 52

1881



BOSSUET

MAXIMES ET RÉFLEXIONS

SUR LA COMÉDIE

PRÉCÉDÉES

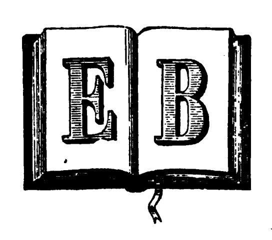
DE LA LETTRE AU P. CAFFARO ET DE DEUX LETTRES
DE CE RELIGIEUX

SUIVIES D'UNE ÉPITRE EN VERS ADRESSÉE A BOSSUET

NOUVELLE ÉDITION
COLLATIONNÉE SUR LE TEXTE DE 1694
AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. GAZIER
MAÎTRE DE CONFÉRENCES A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS



PARIS
LIBRAIRIE CLASSIQUE EUGÈNE BELIN
V^VE EUGÈNE BELIN ET FILS
RUE DE VAUGIRARD, N° 52

1881

Tout exemplaire de cet ouvrage non revêtu de ma griffe sera réputé contrefait.

Eug. Belin

Vignaud Lib.
2-23-28

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE Vᵉ EUGÈNE BELIN ET FILS.

INTRODUCTION

Les *Maximes sur la Comédie,* ou pour citer exactement le titre donné par Bossuet lui-même à ce petit traité, les *Maximes et réflexions sur la Comédie*, ont été composées et publiées par l'évêque de Meaux vers le milieu de l'année 1694. Il peut sembler étrange que Bossuet se soit avisé d'attaquer le théâtre seulement à la fin du dix-septième siècle, alors que Louis XIV, devenu dévot, n'assistait plus à aucune représentation, alors que Molière, Corneille et Quinault étaient morts depuis longtemps, que Racine et La Fontaine expiaient par la pénitence le crime d'avoir écrit pour les acteurs, et que les auteurs en vogue s'appelaient Regnard, Campistron, Boursault, Brueys et Palaprat. Mais Bossuet, qui n'a jamais écrit un seul ouvrage pour avoir le plaisir d'être imprimé, se crut obligé de faire en 1694 ce qu'il n'avait pas fait jusque-là; il pensa qu'il était alors de son devoir de composer un traité contre le théâtre. Il est donc nécessaire de rappeler brièvement les différentes circonstances qui l'ont amené, pour ainsi dire malgré lui, à enrichir la littérature française d'un chef-d'œuvre.

Le siècle de Corneille, de Racine et de Molière est aussi le siècle d'Arnauld et de Rancé, de Port-Royal et de la Trappe; c'est dire que le théâtre, ou comme on l'appelait alors la *Comédie,* devait avoir de zélés défenseurs et des contradicteurs fougueux. Le nombre des uns et des autres est trop considérable pour qu'on puisse les énumérer tous; il faut s'arrêter seulement aux principaux. Georges de Scudéry, le « bienheureux Scudéry, » auteur de tant de volumes, fit imprimer en 1639 une *Apologie du Théâtre;* l'abbé Hédelin d'Aubignac publia, en 1657 et en 1666, trois ouvrages en faveur des représentations dramatiques[1], et l'on sait que Molière, dans sa belle Préface de *Tartuffe* (1669), invoque

1. *Pratique du théâtre. — Projet pour le rétablissement du théâtre français. — Dissertation sur la condamnation des théâtres.*

422718

l'autorité des Pères de l'Église pour justifier la comédie. Ces apologies firent naître d'autres ouvrages tout différents, et le théâtre, défendu plus ou moins vivement, fut attaqué avec vigueur. Nicole composa vers 1658 son *Traité de la comédie*[1], et l'on ne doit pas oublier que pour avoir, en 1666, appelé les poètes de théâtre des empoisonneurs publics[2], il s'attira une verte réponse de son ancien élève Racine[3]. La même année, on vit un prince du sang, naguère protecteur de Molière, s'élever lui aussi contre le théâtre et brûler ce qu'il avait adoré. Le prince de Conti, frère du grand Condé et de Mme de Longueville, publia quelques mois avant de mourir[4] un *Traité de la comédie et des spectacles*[5]. Les orateurs sacrés parlèrent tous contre le théâtre, et un prédicateur aujourd'hui trop oublié, l'oratorien Soanen, prononça devant Louis XIV, en 1686 ou en 1688, un sermon sur les Spectacles dont on garda longtemps le souvenir[6].

Telle était la situation à la fin du dix-septième siècle; on soutenait librement le pour et le contre; chacun plaidait *pro domo suâ*. C'est alors qu'on vit paraître *pendant le carême* de l'année 1694, en tête des Œuvres dramatiques du poète Boursault[7], un petit opuscule intitulé : *Lettre d'un théologien illustre par sa qualité et par son mérite, consulté par l'auteur pour savoir si la comédie peut être permise ou doit être absolument défendue*. Cette lettre était fort bien faite à tous les points de vue (on en jugera par les extraits qui vont suivre), et l'on disait dans le monde qu'elle avait pour auteur un religieux distingué, un théatin nommé le P. Caffaro[8]. Le scandale fut grand; les prédicateurs de Paris s'élevèrent

1. Publié en 1667, à la fin des *Visionnaires*.
2. Ire *Visionnaire*, p. 51 de l'édition des Elzévirs. (Liège, Beyers, 1667.)
3. *Lettre à l'auteur des Hérésies imaginaires*, 1666. (Voy. Racine, *Collect. des grands écrivains de la France*, tome IV.)
4. Il mourut en 1666, âgé de 37 ans.
5. On publia en 1672 une *Défense* en 500 pages in-4° du petit *Traité* de Conti; elle a pour auteur un prêtre nommé Voisin.
6. *Sermons du P. Soanen*, 1767, tome Ier, p. 42. — C'est à propos de ce discours, critiqué amèrement par le duc de la Feuillade, que le roi prononça le mot si connu : « Le prédicateur a fait son devoir; à nous de faire le nôtre. »
7. Boursault, 1638-1701; auteur de la *Satire des satires*, d'*Ésope à la cour*, etc. Ce poète comique, père d'un religieux théatin, avait des scrupules de conscience.
8. Les Théatins, ainsi nommés parce que cet ordre religieux avait été institué vers 1524 à Chiezi, autrefois Théate, n'avaient en France qu'une seule maison, située sur le quai des Théatins, devenu quai Voltaire en 1778. Caffaro n'est connu que par l'ouvrage de Bossuet; le *Gallia Christiana*, Moréri et Trévoux ne le nomment pas; il est probable qu'il était originaire de Messine.

à l'envi contre la comédie et contre le prétendu théologien qui osait prendre sa défense; l'un d'eux s'écria même que la *Lettre* méritait le feu, et que l'auteur devait en faire pénitence publique. L'archevêque de Paris, Harlay de Chanvallon, celui-là même dont Fénelon disait, dans sa *Lettre à Louis XIV*[1] : « Vous avez un archevêque » corrompu, scandaleux, incorrigible, faux, malin, artificieux, » ennemi de toute vertu, et qui fait gémir tous les gens de » bien; » prit en main la défense de la morale outragée. Il se souvint de la vigueur qu'il avait déployée onze ans auparavant, lorsqu'il avait refusé « un peu de terre » à l'auteur de *Tartuffe,* mort entre les bras de deux religieuses en demandant un prêtre[2]; il prescrivit une enquête sévère et censura quelques ecclésiastiques approbateurs des principes contenus dans la *Lettre*.

Bossuet se trouvait alors à Germigni, près de Meaux, et depuis deux ans il n'avait publié aucun ouvrage écrit en français. Il en avait fini avec les Protestants[3], et la malheureuse querelle du Quiétisme ne devait commencer que trois ans plus tard; il occupait les loisirs que lui laissait l'administration de son diocèse à commenter l'Écriture sainte, et venait de publier, en 1693, des ouvrages de savante exégèse[4]. Il lut avec indignation la *Lettre* que la voix publique attribuait au P. Caffaro, et résolut d'intervenir avec l'autorité que lui donnaient son caractère d'évêque, ses « cheveux blancs » dont il parlait déjà sept ans auparavant, en 1687, et enfin ce titre de *Père de l'Église* que La Bruyère lui avait décerné l'année précédente en pleine Académie. Il lui était facile de réfuter l'auteur de la Lettre en publiant un *Mandement* ou une *Instruction pastorale* dont l'éloquence eût foudroyé ce novateur; il aima mieux employer les voies de la douceur et de la persuasion, et il commença par adresser au P. Caffaro une lettre dont la postérité n'a eu connaissance que soixante ans plus tard.

1. La lettre de Fénelon est précisément de 1694.
2. « Aussitôt qu'il se sentit en cet état, il tourna toutes ses pensées du côté du Ciel, » disent les premiers éditeurs des *Œuvres de Molière* (1682). Un des ouvrages qui parurent en 1694 pour réfuter la Lettre attribuée à Caffaro dit en propres termes : « On dit qu'il avait demandé un confesseur avant de mourir. » (*Réfutation des sentiments,* etc., p. 166.) Harlay de Chanvallon aurait dû s'assurer du fait et agir, en conséquence, avec plus de charité.
3. Le VIe de ses *Avertissements* est de 1691, ainsi que la *Défense de l'Histoire des Variations.*
4. *Supplenda in Psalmos; — Proverbia Salomonis; — Ecclesiastes; — Canticum Canticorum; Liber Sapientiæ.*

La lettre de Bossuet porte la date du 8 mai 1694; le P. Caffaro lui répondit immédiatement qu'il n'était pas l'auteur de la *Lettre* incriminée, que cependant il avait composé dans sa jeunesse un écrit latin en faveur de la comédie, et qu'il désavouait cet ouvrage, dont s'était servi l'auteur de la *Lettre*[1]. Pour rendre son désaveu plus solennel, Caffaro adressa le jour même à l'archevêque de Paris, son supérieur immédiat, une lettre latine et française pleine de candeur et d'humilité.

Bossuet satisfait cessa de considérer Caffaro comme l'auteur de la Lettre; il ne daigna pas s'en prendre au poète Boursault qui avait abusé de la confiance quelque peu naïve d'un étranger, mais il crut devoir prémunir les fidèles, et même les membres du clergé, contre les séductions d'un « petit livre » dont la lecture était comme il l'a dit « facile, » c'est-à-dire agréable, si je ne me trompe. Il publia donc les *Maximes et Réflexions sur la Comédie;* il « laissa partir cet écrit, ce sont ses propres expressions, pour s'aller joindre aux autres discours qui avaient déjà paru sur ce sujet. »

Il avait paru en effet bien des réfutations de cette malheureuse Lettre; on en pourrait citer au moins six dont les plus importantes sont celles du P. Le Brun, de l'Oratoire[2], du P. de la Grange, chanoine de Saint-Victor[3], du sieur de le Leval[4], une *Décision faite en Sorbonne contre la Comédie*[5], et enfin une *Réfutation des sentiments relâchés d'un nouveau théologien touchant la Comédie*[6]. Ces différents ouvrages ne sont pas sans mérite, et le dernier, dont l'auteur est demeuré inconnu, a même une valeur très réelle; mais le traité de Bossuet leur a fait tort; ils sont oubliés, de même que la *Lettre;* les *Maximes sur la comédie* subsisteront aussi longtemps

1. Puisque Caffaro déclarait qu'il n'avait pas fait la *Dissertation en faveur de la comédie,* on peut se demander quel en était l'auteur. J'incline à penser que ce pourrait bien être le propre fils de Boursault, dom Chrysostome Boursault, théatin comme Caffaro, né vers 1666 et mort en 1733 supérieur de son ordre. Dom Chrysostome pouvait avoir alors vingt-huit ans; il n'avait donc pas dépassé l'âge des imprudences, et l'on peut trouver naturel qu'il cherchât par tous les moyens possibles à justifier son père. On a vanté la supériorité de son esprit; le véritable talent que dénote la *Lettre* ne ferait, si elle est de lui, que justifier cet éloge.

2. *Discours sur la comédie.* Paris, 1694.

3. *Réfutation d'un écrit favorisant la comédie,* 87 p. in-12. Paris, Couterot, 1694. Le Privilège est du 5 juin, le nom du P. de la Grange s'y trouve.

4. *Réponse à la Lettre d'un théologien défenseur de la comédie.* Paris, 1694.

5. 132 p. in-12.

6. Par M. l'abbé L... P... Paris, chez J.-B. Coignard, 1694, avec Privilège de Sa Majesté. Le Privilège est daté du 8 mai, le jour même où Bossuet écrivait à Caffaro.

que la langue française. C'est le privilège du génie; et le fait est d'autant plus digne de remarque que l'évêque de Meaux sans le vouloir, sans le savoir même, puisque bien des passages du Traité sont empruntés à la Lettre du 8 mai, s'est élevé au ton de la plus sublime éloquence.

Cette Introduction ne serait pas complète si l'on n'y ajoutait quelques indications sur les raisons qui ont amené une publication nouvelle de l'ouvrage de Bossuet, et sur la manière dont cette publication a été faite.

Les *Maximes de la Comédie* figurent assez souvent sur les programmes d'auteurs à étudier pour la licence ès lettres et pour les différentes agrégations. J'ai dû les étudier cette année, en vue de l'agrégation de grammaire, avec les nombreux auditeurs qui suivent assiduement les cours et conférences de la Faculté des Lettres de Paris. Mais nous nous sommes heurtés tout d'abord à une grande difficulté : le professeur était presque seul à suivre sur un texte imprimé, l'auditoire n'en avait pas ou n'en avait que de mauvais. C'est alors qu'un de nos maîtres les plus savants m'a suggéré l'idée de publier un texte nouveau. Je me suis fait un devoir de me rendre à son invitation; j'ai fini par trouver, après bien des recherches, et la *Lettre* que Bossuet réfute et surtout, ce qui vaut mieux encore, l'édition princeps des *Maximes sur la Comédie*. C'est d'après cette édition, publiée à Paris, *chez Jean Anisson, directeur de l'Imprimerie royale, rue Saint-Jacques, à la Fleur de Lis de Florence,* MDCXCIV. *Avec permission*, 152 *p.in*-12[1], qu'il a été possible d'établir le texte de Bossuet, en corrigeant les fautes de copie, d'ailleurs assez peu nombreuses, qu'avaient faites les précédents éditeurs. Il eût peut-être été bon de conserver l'orthographe de l'édition originale, dont Bossuet a évidemment corrigé les épreuves; mais comme il était impossible de publier de même sa Lettre à Caffaro, la comparaison des deux orthographes eût été fatigante pour le lecteur. On remédiera facilement à cet inconvénient si l'on prend la peine d'examiner le *spécimen* qui se trouve à la suite de cette *Introduction*. Pour tout le reste, le texte de 1694 a fait autorité : les *italiques* ont été substituées aux guillemets qui ne se rencontrent nulle part dans l'édition originale; mais il a

1. Le texte de l'ouvrage est le suivant : *Maximes et Réflexions sur la comédie, par Messire* Jacques Bénigne Bossuet, *Evesque de Meaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, cy-devant Précepteur de Monseigneur le Dauphin.* — *A Paris,* etc.

fallu modifier la ponctuation sous peine de rendre très difficile la lecture du texte de Bossuet.

Enfin, comme les *Maximes sur la Comédie* ne sauraient être séparées des pièces qui ont précédé ou suivi leur apparition, j'ai cru devoir joindre à cette publication :

1° La *Lettre à Caffaro,* qu'il ne faut jamais perdre de vue quand on étudie les *Maximes;* la comparaison qu'on ne manquera pas de faire des passages semblables sera aussi utile qu'intéressante. Le texte de cette Lettre a été établi sur les éditions originales, d'après Desprez de Boissy [1] qui l'a publiée le premier en 1771 dans ses *Lettres sur les Spectacles*, et d'après le Bénédictin Déforis, premier éditeur des Sermons de Bossuet [2], qui avait communiqué à Desprez de Boissy le manuscrit autographe. Les quelques différences qui existent entre les deux éditions sont indiquées en note.

2° La *Réponse de Caffaro à Bossuet,* d'après les mêmes.

3° La *Lettre de Caffaro à l'archevêque de Paris,* d'après Desprez de Boissy (Edit. de 1780, tom. Ier, p. 385). Elle est en latin et en français dans l'ouvrage de Boissy; la traduction française est seule intéressante.

4° Les *Maximes et Réflexions sur la Comédie.*

5° Une *Épître à M. J.-B. B. sur son livre touchant la Comédie.* Cette pièce, anonyme et sans grande valeur, est très courte; je la donne avec l'orthographe du temps, d'après une plaquette de 1694 (8 pages in-12).

Des notes aussi peu nombreuses et aussi courtes que possible éclairciront les principales difficultés du texte; pour éviter de les multiplier, j'ai cru devoir analyser ici même, en transcrivant sans y rien changer les passages les plus importants, la *Lettre* du Théologien que Bossuet réfute.

On aura ainsi, je l'espère, tous les éléments d'une étude sérieuse, et peut-être ce petit travail, dont il a fallu hâter la publication, contribuera-t-il à faire goûter davantage l'incomparable écrivain dont la gloire, comme l'a si bien dit Sainte-Beuve, est une des religions de la France.

1. Charles Desprez de Boissy, avocat au Parlement (1730-1787), publia en 1759 des *Lettres sur les spectacles*, suivies d'une *Histoire des ouvrages pour et contre le théâtre* (1771) qui eurent beaucoup de succès. La septième édition, 1780, est en deux vol. in-8°.

2. *Œuvres de Bossuet.* In-4°, tome X, p. III (publié en 1778).

ANALYSE DE LA LETTRE DU THÉOLOGIEN

Le texte que j'ai sous les yeux est de 1725 (84 p. in-12). Le titre en a été modifié, sur les représentations de Caffaro, et elle est intitulée : Lettre d'un *homme* d'érudition et de mérite, etc. Il est suivant toute probabilité un peu différent du texte primitif; il est à présumer qu'après la publication du Livre de Bossuet Caffaro a exigé des changements, notamment pour ce qui concerne le dimanche et le carême. (V. page XIII et dans les *Maximes*, p. 79 et suiv.)

L'auteur commence par s'excuser d'avoir à « donner par écrit son sentiment sur la Comédie » ; mais il ne peut plus « tenir contre l'obstination et l'importunité des prières » de son ami ; il va donc s'engager « dans une des plus difficiles, mais des plus curieuses questions que les Théologiens aient traitées ». Les Scolastiques sont presque tous d'avis « de faire grâce » à la Comédie ; mais les Conciles et les Pères, « depuis le premier jusqu'au dernier », ont tous fulminé contre les Spectacles ». L'Écriture ne dit rien des théâtres, les Pères se contredisent, il faut donc les accorder ensemble ; l'auteur y parviendra en « faisant parler à sa place l'incomparable Saint Thomas ». L'ange de l'École enseigne que les divertissements sont légitimes et même nécessaires et que par conséquent il est permis de travailler à divertir les autres. Il en conclut que la Comédie est permise, — que les Comédiens ne pèchent pas en exerçant leur métier, — qu'il est juste de les payer. Ce que les Pères ont condamné dans les jeux, c'est l'*excès*, et l'auteur prouve à grand renfort de citations de Tertullien, Salvien, Lactance, Saint Cyprien, Saint Chrysostome, Saint Jérôme et Saint Augustin que les spectacles des anciens étaient abominables. Le théâtre est devenu meilleur dans la suite; aussi voit-on de grands saints, comme Saint Bonaventure, Albert le Grand, Saint Antonin, Saint François de Sales et Saint Charles Borromée autoriser la Comédie, parce qu'elle « se change ». Les déclamations contre le théâtre sont comme les déclamations contre le luxe, le jeu, la table, etc. » Otez l'excès qui se peut glisser dans la Comédie, je ne sais pas » ce qu'il peut y avoir de mauvais ». — Mais la condition des comédiens est considérée comme infâme. — « Le temps qui change » fait tout changer avec lui... La plus infâme des conditions était

» celle des Cabaretiers... ils ont aujourd'hui la qualité de mar-
» chands de vins... Les médecins même, dont les enfants rem-
» plissent des places si considérables dans l'Église, dans l'épée et
» dans la robe, n'ont-ils pas été chassés de Rome comme infâmes?...
» La comédie étant devenue toute honnête, ceux qui la représen-
» tent, et qui vivent honnêtement d'ailleurs, doivent sans difficulté
» être au nombre des honnêtes gens. Ils y sont si bien que la comédie
» ne fait point dégénérer la noblesse ». (Exemple de Floridor, ad-
mis à prouver sa noblesse qui a passé à ses descendants). « Des
» docteurs, dites-vous, ou du moins qui se piquent de l'être, vous
» ont montré des Rituels (1re édit. *de certains Rituels*) qui défen-
» dent aux confesseurs d'administrer les sacrements aux comé-
» diens ; ce qu'ils confirment par plusieurs Conciles. Je réponds à
» cela qu'il est constant que ces Rituels et les canons de ces Con-
» ciles n'en veulent qu'aux comédiens qui jouent des pièces scan-
» daleuses, ou qui ne les représentent pas assez honnêtement ».
Les Conciles et les Pères défendent les jeux de dés et de cartes;
presque tous les ecclésiastiques jouent aujourd'hui sans scrupule.
« Pourquoi donc ne pas dire la même chose de la comédie?... Si
» elle était mauvaise, pourrait-on la tolérer (comme on le fait)?
» L'illustre et sage prélat qui gouverne avec tant de succès votre
» grand diocèse, et qui ne laisse rien échapper à ses soins et à son
» zèle, n'emploierait-il pas toute son autorité pour ôter cette pierre
» de scandale du milieu de son troupeau, s'il était vrai que la co-
» médie fût scandaleuse? De la manière qu'on la joue à Paris, il
» n'y paraît rien de criminel. Il est vrai que je n'en puis porter un
» jugement bien décisif, puisque je n'y vais point, ni dans aucune
» autre assemblée du grand monde : mais il y a trois moyens de
» savoir ce qui s'y passe. Le premier est de s'en informer à des
» personnes de poids et de probité, lesquelles, malgré l'horreur
» qu'elles ont du péché, ne laissent pas d'assister à ces sortes de
» spectacles. Le second moyen est encore plus sûr; c'est de juger
» par les confessions des fidèles du mauvais effet que produisent
» les comédies dans leur cœur; car il n'est point de plus grande
» accusation que celle qui vient de la bouche même du coupable.
» Le troisième enfin est la lecture des comédies, qui ne m'est pas
» interdite dans ma retraite comme en pourrait être la représen-
» tation; et par aucun de ces chefs je n'ai trouvé dans la comédie
» aucune trace des excès que les saints Pères y condamnent avec

» tant de raison. Mille gens d'une éminente vertu et d'une con-
» science fort délicate ont été obligés d'avouer qu'à l'heure qu'il
» est la comédie est si épurée sur le théâtre français qu'il n'y a
» rien que l'oreille la plus chaste ne pût entendre. Tous les jours
» à la cour les évêques, lès cardinaux et les nonces du pape ne
» font point de difficulté d'y assister; et il n'y aurait pas moins
» d'impudence que de folie de conclure que tous ces grands pré-
» lats sont des impies et des libertins, puisqu'ils autorisent le crime
» par leur présence. C'est bien plutôt une marque que la comédie
» est si régulière qu'il ne peut y avoir de honte ni de scrupule à
» s'y trouver. J'ai fait encore quelquefois une réflexion qui me
» paraît assez judicieuse, en jetant les yeux sur les affiches qu'on lit
» au coin des rues, où l'on invite toutes sortes de personnes à
» venir à la comédie et aux autres spectacles qui se jouent avec
» privilège du roi et par des troupes entretenues par sa Majesté.
» Quoi ! disais-je en moi-même, si l'on invitait les gens à quelque
» mauvaise action, à se trouver en des lieux infâmes, ou bien à
» manger de la viande les jours qui nous sont défendus, etc., il
» est constant que les magistrats, bien loin de permettre la pu-
» blication de ces sortes d'affiches, en puniraient sévèrement les
» auteurs, qui abuseraient de l'autorité d'un roi très chrétien et
» très religieux pour inviter les fidèles à commettre des crimes si
» énormes. Il faut donc, concluais-je aisément, que la comédie ne
» soit pas si mauvaise, puisque les magistrats ne la défendent
» point, que les prélats ne s'y opposent en aucune manière, et
» qu'elle se joue avec le privilège d'un prince qui gouverne ses
» sujets avec tant de sagesse et de piété; qui n'a pas dédaigné d'y
» assister lui-même, et qui n'aurait pas voulu autoriser par sa
» présence un crime dont il serait plus coupable que les autres...
» C'est une marque assurément que ni l'Église ni la cour n'ont
» rien reconnu dans les comédies, telles qu'on les représente au-
» jourd'hui, qui puisse empêcher en conscience les chrétiens d'y
» assister.

» A l'égard des confessions, on ne découvre rien par leur
» moyen de cette grande malignité qu'on attribue à la comédie.
» Tous ceux à qui l'on demande quel mauvais effet elle a pu faire
» sur leur esprit et sur leur cœur répondent absolument qu'elle
» n'y en a fait aucun, et qu'ils ne vont au spectacle que pour y
» passer deux heures employées à un plaisir plein d'esprit et d'a-

» grément. D'ailleurs, si la comédie était la source de tant de
» crimes, il s'ensuivrait qu'il n'y aurait que les riches et ceux qui
» ont le moyen d'y aller qui fussent les plus grands pécheurs; et
» l'on voit par expérience que cela est bien égal, et que les pau-
» vres, qui ne savent pas ce que c'est que la comédie, ne tombent
» pas moins dans les crimes de colère, de vengeance, d'impureté
» et d'ambition. J'aime donc mieux conclure avec plus de vrai-
» semblance que ces péchés sont des effets de la malice ou de la
» faiblesse humaine, qui de toutes sortes d'objets indifféremment
» prennent occasion de pécher.

... » En lisant les comédies d'aujourd'hui, nous ne nous sen-
» tons excités à rien de contraire à la pudeur... Il faut donc con-
» clure que la comédie ne contient rien qu'on ne puisse réciter
» ou lire sans s'exposer à tomber dans aucun péché... Vous m'avez
» dit vingt fois vous-même que les comédiens étaient fort cir-
» conspects sur cette matière, et qu'ils ne voulaient pas souffrir,
» quand ils acceptaient une pièce, qu'il y eût rien d'indécent ou
» de libre, pas même une équivoque, ni la moindre parole sous
» laquelle on pût cacher du poison.

... » Nous avouons, me direz-vous, que les comédiens n'osent
» rien y proférer d'impie, ni faire sur la scène les infamies qui
» s'y commettaient autrefois; mais il reste toujours quelque chose
» de cette première corruption déguisée sous de plus beaux noms.
» Joue-t-on aujourd'hui une pièce où il n'y ait quelque intrigue
» d'amour; où les passions ne soient dans tout leur éclat, et où
» l'on ne parle d'ambition, de jalousie, de vengeance et de haine?
» École dangereuse pour la jeunesse, qui s'accoutume avec autant
» de plaisir à laisser croître dans son cœur de véritables passions
» qu'à en voir représenter de feintes sur le théâtre. Le premier
» devoir d'un chrétien, ou plutôt tout le chrétien lui-même doit
» s'appliquer à réprimer ses passions, et non pas s'exposer à les
» faire naître; et par une suite nécessaire il n'est rien de plus per-
» nicieux que ce qui est capable de les exciter.

» Tout cela est vrai et magnifique dans la bouche d'un orateur
» qui ne peut trop inspirer d'éloignement pour le vice, ni trop en
» faire redouter jusqu'à la moindre occasion. Mais dans l'exacte
» précision, quelle différence n'y a-t-il point d'une action et d'une
» parole qui peuvent par hasard exciter les passions d'avec celles
» qui les excitent en effet?... Pour ces actions et ces paroles qui

» peuvent par hasard exciter les passions, il n'y aurait rien de » plus outré que de les condamner. Et comment le pourrait-on » faire à moins de fuir dans les déserts pour les éviter. On ne peut » faire un pas, lire un livre, entrer dans une église, enfin vivre » dans le monde, sans rencontrer mille choses capables d'exciter » les passions. Faut-il que, parce qu'une femme est belle, elle » n'aille jamais à l'église, de peur d'y exciter la passion d'un liber- » tin? Que les grands de la cour et les magistrats quittent un éclat » qui leur est de bienséance, et peut-être de nécessité, de peur de » faire naître de l'ambition ou du désir pour les richesses! Qu'on » ne porte jamais d'épée, de peur qu'il ne se commette un homi- » cide? Cela serait ridicule... Toutes les histoires, sans excepter » même l'Histoire sainte, ne se servent-elles pas de paroles qui » expriment les passions, et qui rapportent des actions éclatantes » dont elles ont été la cause? Sera-ce un crime de lire l'histoire, » parce qu'on y peut trouver une occasion de tomber? En aucune » manière, à moins que ce ne fût une histoire scandaleuse, impie, » libertine, qui immanquablement remue les passions... Mille » gens assistent aux comédies sans éprouver la moindre émotion » dans leur âme, et sans qu'elles fassent plus d'impression sur » eux que n'en fait un vaisseau en fendant les eaux. J'avoue » qu'il se peut trouver des personnes qui sont touchées de sem- » blables choses. Eh bien! qu'elles s'en éloignent et se gardent » bien d'y retourner. Après une telle épreuve, ce serait non seu- » lement un péril, mais un crime de s'y exposer... »

L'auteur insiste ensuite avec saint Thomas sur la nécessité de relâcher l'esprit, mais avec modération pour ne pas « dissiper l'harmonie de l'âme, » et il veut, toujours avec saint Thomas, qu'on prenne garde aux circonstances du temps, des lieux et des personnes. La comédie antique, contre laquelle les Pères « se gendarmaient » durait toute la journée. « Trouve-t-on rien de pareil » dans nos comédies? Elles commencent à cinq ou six heures, quand » l'office divin est achevé, les prières terminées, le sermon fini; » quand les portes des églises sont fermées;... et elles finissent » à huit heures, qui n'est pas un temps trop long mais raison- » nable...

» Il est vrai que l'on joue en des temps de piété, et c'est ce » qu'il y a de plus blâmable, comme pendant tout le carême, » temps consacré à la pénitence, temps de larmes et de douleurs

» pour les chrétiens, et, pour me servir des termes de l'Écriture,
» temps où la musique doit être importune et auquel les spec-
» tacles paraissent peu propres, et devraient être défendus. Tout
» ce qu'on peut répondre à cela, c'est que dans un temps si saint,
» aussi bien que les jours de dimanche, c'est la police publique
» qui fait ouvrir les théâtres, pour y rassembler et y occuper une
» foule de gens oisifs que le loisir et l'inaction jetteraient dans
» mille excès encore plus dangereux. Mais malgré cette tolérance
» il est certain que les vrais chrétiens ne devraient point fréquenter
» les spectacles dans des jours consacrés à la religion ou à la
» pénitence... »

Ce que saint Thomas appelle la circonstance des *lieux* est observé puisqu'on ne joue plus dans les églises; et celle des personnes l'est également, puisque les comédiens ne sont pas des ecclésiastiques. « On en a vu et connu qui, hors du théâtre et dans leur
» famille menaient une vie exemplaire; et vous m'avez dit vous-
» même que tous en général prenaient sur la masse de leur gain
» de quoi faire des aumônes considérables... Je doute qu'on puisse
» dire la même chose des personnes zélées qui parlent si haut
» contre eux.

» A l'égard de ceux qui vont à la comédie, il y en a quelques-
» uns qu'il serait indécent et scandaleux d'y voir assister, comme
» sont les religieux, les évêques, les abbés... » Ils peuvent assister cependant aux comédies de collèges.

« Voilà, dit en finissant l'auteur de la lettre, ce que sans trahir
» la vérité et sans croire blesser ma conscience je puis vous ré-
» pondre pour mettre la vôtre en repos. Tant qu'on ne donnera au
» public que des comédies comme celles que vous m'avez fait
» l'honneur de soumettre à mon jugement, il n'y aura ni crime à
» les faire, ni crime à les représenter, ni crime à les voir, avec la
» modération et les autres circonstances que nous avons remar-
» quées. Ce serait ici l'endroit de vous dire ce que je pense de vos
» ouvrages; et vous jugez bien que je ne vous en pourrais rien
» dire qui ne fût à votre gloire; mais vous m'avez prié de vous
» donner des instructions, et non pas des éloges, et vous me
» rendez assez de justice pour croire qu'un savant, ou soi-disant
» tel, n'est pas obligé d'être bel esprit...

» Il est temps de finir une *Lettre* à laquelle je devrais plutôt
» donner le nom de *Livre* entier. Elle est si longue que je tremble

» que vous ne me reprochiez que je n'ai eu ni le temps, ni l'esprit » de la rendre plus courte; mais souffrez, Monsieur, que je vous » réponde avec un ancien que ce n'est pas ma Lettre qui est exces- » sive, mais la matière que je traite qui n'a point de bornes... » D'autres que vous me feront peut-être un crime d'avoir suivi » l'opinion la plus favorable, et m'appelleront *casuiste relâché,* » parce qu'aujourd'hui c'est la mode d'enseigner une morale » austère et de ne la pas pratiquer. Mais, je vous jure, Monsieur, » que je ne me suis point arrêté à la rigueur ou à la douceur » de l'opinion, souhaitant de tout mon cœur suivre la règle que » nous donne Saint Benoît, *de former nos actions sur les opi-* » *nions les plus sévères et notre doctrine sur les plus favorables.* »

Ainsi le plan de la Dissertation est facile à reconstituer.

Il y a au sujet de la comédie partage entre les docteurs; les anciens la condamnent, les scolastiques lui sont favorables.

L'opinion de Saint Thomas, Père de l'Eglise et docteur scolastique, peut donc prévaloir.

Le docteur angélique justifie la comédie en disant, après Aristote, que les plaisirs mêmes peuvent donner lieu à des vertus (c'est la théorie de l'*eutrapélie*). Pour cela il faut de certaines conditions que la comédie moderne, bien différente des comédies anciennes, remplit exactement.

1° *Modération.* — Les comédies modernes sont irréprochables.

2° *Circonstances des temps*, *des lieux et des personnes.* On joue la comédie le dimanche, il est mais vrai, de cinq à huit heures du soir. On ne la joue plus dans les églises. Les comédiens sont laïques et les prêtres ne vont pas à la comédie.

Par conséquent la comédie moderne est justifiée; on peut sans scrupule *composer*, *jouer* ou *voir jouer* des pièces de théâtre.

SPÉCIMEN DE L'ORTHOGRAPHE DES *MAXIMES SUR LA COMÉDIE.*

Le Religieux à qui on avoit attribué la Lettre ou Dissertation pour la défense de la comedie, a satisfait au public par un desaveu aussi humble que solennel. L'autorité Ecclesiastique s'est fait reconnoistre : par ses soins la verité a esté vangée, la saine doctrine est en seûreté, et le public n'a besoin que d'instruction sur une matière qu'on avoit tasché d'embroüiller par des raisons frivoles à la verité et qui ne seroient dignes que de mépris s'il estoit permis de mépriser le peril des ames infirmes : mais qui enfin éblouïssent les gens du monde toûjours aisez à tromper sur ce qui les flatte.

AUTRES EXEMPLES.

— Cét examen. — Soûtenir. — Ausquelles. — Les Opera. — Poësies. — Veû. — Apperçeus. — Flames. — Se pleindre. — Restraigne. — Avoûë. — Mînes. — Foles joyes. — Sapper. — Vanger; vengeances. — Sceues. — Sabat. — Prophanes. — Danner. — Rafiner, etc.

I

LETTRE DE BOSSUET AU P. CAFFARO, THÉATIN

A Germigni, ce 9 mai 1694.

C'est à vous-même, mon Révérend Père, que j'adresserai d'abord en secret, entre vous et moi, selon le précepte de l'Évangile, mes plaintes contre une lettre en forme de *Dissertation sur la comédie,* que tout le monde vous attribue constamment, et que depuis peu on m'a assuré que vous aviez avouée. Quoi qu'il en soit, si ne n'est pas vous qui en soyez[1] l'auteur, ce que je souhaite, un désaveu ne vous fera aucune peine ; et dès là ce n'est plus à vous que je parle. Que si c'est vous, je vous en fais mes plaintes à vous-même, comme un chrétien à un chrétien, et comme un frère à un frère.

Je ne perdrai point le temps à répondre aux autorités de saint Thomas, et des autres Saints qui en général semblent approuver ou tolérer les comédies. Puisque vous demeurez d'accord, et qu'en effet on ne peut nier que celles qu'ils ont permises ne[2] doivent exclure toutes celles qui sont opposées à l'honnêteté des mœurs, c'est à ce point qu'il faut s'attacher, et c'est par là que j'attaque votre lettre, si elle est de vous.

La première chose que j'y reprends, c'est que vous ayez pu dire et répéter que la comédie, telle qu'elle est aujourd'hui, n'a rien de contraire aux bonnes mœurs, et qu'elle est même

1. Ce subjonctif est à remarquer : le sens est *en supposant que ce ne soit pas vous;* l'usage de notre siècle condamnerait absolument une pareille construction.
2. *Ne doivent exclure* dépend de : *on ne peut nier;* Bossuet oublie qu'il a commencé par dire : *puisque vous demeurez d'accord.*

si épurée à l'heure qu'il est, sur le théâtre français, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaste ne pût entendre. Il faudra donc que nous passions pour honnêtes les impiétés et les infamies dont sont pleines les comédies de Molière, ou que vous ne rangiez pas parmi les pièces d'aujourd'hui celles d'un auteur qui vient à peine d'expirer [1], et qui remplit encore à présent tous les théâtres des équivoques les plus grossières dont on ait jamais infecté les oreilles des chrétiens [2].

Ne m'obligez pas à les répéter : songez seulement si vous oserez soutenir à la face du ciel des pièces où la vertu et la piété sont toujours ridicules [3], la corruption toujours défendue et toujours plaisante, et la pudeur toujours offensée ou toujours en crainte d'être violée par les derniers attentats; je veux dire par les expressions les plus impudentes, à qui l'on ne donne que les enveloppes les plus minces.

Songez encore si vous jugez digne de votre habit et du nom de chrétien et de prêtre de trouver honnêtes toutes les fausses tendresses, toutes les maximes d'amour, et toutes ces douces invitations à jouir du beau temps de la jeunesse, qui retentissent partout dans les opéras de Quinault, à qui j'ai vu cent fois déplorer ces égarements [4]. Mais aujourd'hui vous autorisez ce qui a fait la matière de sa pénitence et de ses justes regrets, quand il a songé sérieusement à son salut; et vous êtes contraint, selon vos maximes, d'approuver que ces sentiments, dont [5] la nature corrompue est si dangereusement flattée,

1. Il était mort en 1673, vingt et un ans auparavant.

2. Racine se félicitait, à la fin de sa *Préface des Plaideurs,* d'avoir réjoui le monde sans qu'il lui en eût coûté « une seule de ces sales équivoques et de ces malhonnêtes plaisanteries qui coûtent maintenant si peu à la plupart de nos écrivains, et qui font retomber le théâtre dans la turpitude d'où quelques auteurs plus modestes l'avaient tiré. »

3. Allusion aux personnages d'Orgon et d'Alceste. Cf. Fénelon, *Lettre à l'Académie :* « Un autre défaut de Molière, que beaucoup de gens d'esprit lui pardonnent, et que je n'ai garde de lui pardonner, est qu'il a donné un tour gracieux au vice avec une austérité ridicule et odieuse à la vertu. »

4. Quinault était mort en 1688, à cinquante-trois ans. Le P. Porée a dit de lui (*Discours sur le théâtre*) : *Illum scimus industriæ suæ nimium facilis nimiumque felicis pœnituisse, sero quidem, sed aliquando tamen, et partas sine sudore lauros suis postmodum fletibus irrigâsse.*

5. *Dont,* c'est-à-dire *par lesquels.*

soient encore animés d'un chant qui ne respire que la mollesse.

Si Lulli[1] a excellé dans son art, il a dû proportionner, comme il a fait, les accents de ses chanteurs et de ses chanteuses à leurs récits et à leurs vers : et ses airs, tant répétés dans le monde, ne servent qu'à insinuer les passions les plus décevantes, en les rendant les plus agréables et les plus vives qu'on peut.

Il ne sert de rien de répondre qu'on n'est occupé que du chant et du spectacle, sans songer au sens des paroles, ni aux sentiments qu'elles expriment; car c'est là précisément le danger, que pendant qu'on est enchanté par la douceur de la mélodie, ou étourdi par le merveilleux du spectacle, ces sentiments s'insinuent sans qu'on y pense, et gagnent le cœur sans être aperçus. Et sans donner ces secours à des inclinations trop puissantes par elles-mêmes, si vous dites que la seule représentation des passions agréables, dans les tragédies d'un Corneille et d'un Racine, n'est pas pernicieuse à la pudeur, vous démentez ce dernier, qui a renoncé publiquement aux tendresses de sa Bérénice[2], que je nomme parce qu'elle vient la première à mon esprit : et vous, un prêtre, un Théatin, vous le ramenez à ses premières erreurs.

Vous dites que ces représentations des passions agréables ne les excitent qu'indirectement, par hasard et par accident, comme vous parlez. Mais au contraire il n'y a rien de plus direct ni de plus essentiel dans ces pièces, que ce qui fait le dessein formel de ceux qui les composent, de ceux qui les récitent et de ceux qui les écoutent. Dites-moi, que veut un Corneille dans son Cid, sinon qu'on aime Chimène, qu'on l'adore avec Rodrigue, qu'on tremble avec lui lorsqu'il est dans la crainte de la perdre, et qu'avec lui on s'estime heureux lorsqu'il espère de la posséder? Si l'auteur d'une tragédie ne

1. Lulli (1633-1687). Bossuet songeait peut-être à ces vers de Boileau :

> Et tous ces lieux communs de morale lubrique
> Que Lulli réchauffa des sons de sa musique.

2. Pourquoi *Bérénice* plutôt que *Phèdre?* Peut-être parce que Corneille et Racine avaient traité concurremment ce sujet; peut-être aussi parce que Bossuet trouvait dans la Bérénice de Racine plus de « tendresses » que dans ses autres pièces.

sait pas intéresser le spectateur, l'émouvoir, le transporter de la passion qu'il a voulu exprimer, où tombe-t-il, si ce n'est dans le froid, dans l'ennuyeux, dans l'insupportable, si on peut parler de cette sorte? Toute la fin de son art et de son travail, c'est qu'on soit, comme son héros, épris des belles personnes, qu'on les serve comme des divinités; en un mot, qu'on leur sacrifie tout, si ce n'est peut-être la gloire [1], dont l'amour est plus dangereux que celui de la beauté même.

Si le but des théâtres n'est pas de flatter ces passions, qu'on veut appeler délicates, mais dont le fond est si grossier, d'où vient que l'âge où elles sont les plus violentes est aussi celui où l'on est touché le plus vivement de leur expression? Pourquoi, dit saint Augustin, si ce n'est qu'on y voit, qu'on y sent l'image, l'attrait, la pâture de ses passions [2]? Et cela, dit le même Saint, qu'est-ce autre chose qu'une déplorable maladie de notre cœur? On se voit soi-même dans ceux qui nous paraissent comme transportés par de semblables objets. On devient bientôt un acteur secret dans la tragédie: on y joue sa propre passion; et la fiction au dehors est froide et sans agrément, si elle ne trouve au dedans une vérité qui lui réponde. C'est pourquoi ces plaisirs languissent dans un âge plus avancé, dans une vie plus sérieuse; si ce n'est qu'on se transporte par un souvenir agréable dans ses jeunes ans, les plus beaux, selon les sens, de la vie humaine, et qu'on en réveille l'ardeur qui n'est jamais tout à fait éteinte.

Si les nudités, si les peintures immodestes causent naturellement ce qu'elles expriment, et que pour cette raison on en condamne l'usage, parce qu'on ne les goûte jamais autant qu'une main habile l'a voulu, qu'on n'entre dans l'esprit de l'ouvrier et qu'on ne se mette en quelque façon dans l'état qu'il a voulu peindre : combien plus sera-t-on touché des expressions du théâtre, où tout paraît effectif, où ce ne sont point des traits morts et des couleurs sèches qui agissent; mais des

1. L'amour n'est qu'un plaisir, l'honneur est un devoir...
Nous n'avons qu'un honneur, il est tant de maîtresses! (CORN.)

2. *Conf.*, lib. III, cap. II; *De Catechiz. Rudib.*, cap. XVI, n. 25.

personnages vivants, de vrais yeux ou ardents ou tendres et plongés dans la passion ; de vraies larmes dans les acteurs, qui en attirent d'autres dans ceux qui regardent ; enfin de vrais mouvements qui mettent en feu tout le parterre et toutes les loges : et tout cela, dites-vous, n'émeut qu'indirectement, et n'excite que par accident les passions ?

Dites encore que les discours qui tendent directement à allumer de telles flammes, qui excitent la jeunesse à aimer, comme si elle n'était pas assez insensée ; qui lui font envier le sort des oiseaux et des bêtes, que rien ne trouble dans leurs passions, et se plaindre de la raison et de la pudeur si importunes et si contraignantes[1] : dites que toutes ces choses et cent autres de cette nature, dont tous les théâtres retentissent, n'excitent les passions que par accident, pendant que tout crie qu'elles sont faites pour les exciter, et que si elles manquent leur coup, les règles de l'art sont frustrées, et les auteurs et les acteurs travaillent en vain.

Je vous prie, que fait un acteur, lorsqu'il veut jouer naturellement une passion, que de rappeler autant qu'il peut celles qu'il a ressenties, et que, s'il était chrétien, il aurait tellement noyées dans les larmes de la pénitence, qu'elles ne reviendraient jamais à son esprit, ou n'y reviendraient qu'avec horreur : au lieu que pour les exprimer, il faut qu'elles lui reviennent avec tous leurs agréments empoisonnés, et toutes leurs grâces trompeuses ?

Mais tout cela, dites-vous[2], paraît sur les théâtres comme une faiblesse : je le veux ; mais comme une belle, comme une noble faiblesse, comme la faiblesse des héros et des héroïnes ; enfin comme faiblesse si artificieusement changée en vertu,

1. Hélas ! que vous êtes heureux,
Innocents animaux, de vivre sans contrainte,
Et de pouvoir suivre sans crainte
Les doux emportements de vos cœurs amoureux !
Hélas ! petits oiseaux, que vous êtes heureux
De ne sentir nulle contrainte, etc.
(Mol., *les Amants magnifiq.*)

2. Desprez de Boissy, premier éditeur de cette lettre, a lu ici *direz-vous ;* Déforis, qui la lui avait communiquée en ms., a imprimé *dites-vous.*

qu'on l'admire, qu'on lui applaudit sur tous les théâtres, et qu'elle doit faire une partie si essentielle des plaisirs publics, qu'on ne peut souffrir de spectacle où non seulement elle ne soit, mais encore où elle ne règne et n'anime toute l'action.

Dites, mon Père, que tout cet appareil n'entretient pas directement et par soi le feu de la convoitise, ou que la convoitise n'est pas mauvaise, et qu'il n'y a rien qui répugne à l'honnêteté et aux bonnes mœurs dans le soin de l'entretenir; ou que ce feu[1] n'échauffe qu'indirectement, et que ce n'est que par accident que l'ardeur des mauvais désirs sort du milieu de ces flammes[2]. Dites que la pudeur d'une jeune fille n'est offensée que par accident par tous les discours où une personne de son sexe parle de ses combats, où elle avoue sa défaite, et l'avoue à son vainqueur même. Ce qu'on ne voit point dans le monde, ce que celles qui succombent à cette faiblesse y cachent avec tant de soin, une jeune fille le viendra apprendre à la comédie. Elle le verra, non plus dans les hommes, à qui le monde permet tout, mais dans une fille qu'on représente modeste, pudique, vertueuse, en un mot dans une héroïne; et cet aveu, dont on rougit dans le secret, est jugé digne d'être révélé au public, et d'emporter comme une nouvelle merveille l'applaudissement de tout le théâtre.

Je crois avoir assez démontré que la représentation des passions agréables porte naturellement au péché, puisqu'elle flatte et nourrit de dessein prémédité la concupiscence qui en est le principe. Vous direz, selon vos maximes, qu'on purifie l'amour, et que la scène toujours honnête dans l'état où elle paraît aujourd'hui, ôte à cette passion ce qu'elle a de grossier et d'illicite : c'est un chaste amour de la beauté, qui se termine au nœud conjugal. A la bonne heure : du moins donc, s'il plaît à Dieu, à la fin vous bannirez du milieu des chrétiens les prostitutions et les adultères, dont les comédies italiennes[3] ont été remplies, même de nos jours où le théâtre vous paraît si épuré,

1. Desprez de Boissy : *le feu;* Déforis : *ce feu.*
2. Desprez de Boissy : *ses flammes;* Déforis : *ces flammes.*
3. C'est-à-dire les comédies qu'on jouait à Paris sur le théâtre de l'Italien Scaramouche, auquel Racine s'était proposé de donner les *Plaideurs.*

et qu'on voit encore toutes crues dans les pièces de Molière. Vous réprouverez les discours où ce rigoureux censeur des grands canons[1], et des mines et des expressions de nos précieuses, étale cependant dans le plus grand jour les avantages d'une infâme tolérance dans les maris, et sollicite les femmes à de honteuses vengeances contre leurs jaloux[2]. Du moins vous confesserez qu'il faudrait réformer le théâtre par ces endroits-là, et qu'il ne fallait pas tant louer l'honnêteté de nos jours. Mais si vous faites ce pas; si une fois vous ouvrez les yeux aux désordres que peut exciter l'expression des sentiments vicieux, vous serez bientôt poussé plus loin. Car, mon Père, quoique vous ôtiez en apparence à l'amour profane ce grossier et cet illicite, il en est inséparable. De quelque manière que vous vouliez qu'on le tourne et qu'on le dore, dans le fond ce sera toujours, quoi qu'on puisse dire, la concupiscence de la chair, que saint Jean défend de rendre aimable, puisqu'il défend de l'aimer[3]. Le grossier que vous en ôtez ferait horreur si on le montrait; et l'adresse de le cacher ne fait qu'y attirer les volontés d'une manière plus délicate, et qui n'en est que plus périlleuse lorsqu'elle paraît plus épurée.

Croyez-vous, en vérité, que la subtile contagion d'un mal dangereux demande toujours un objet grossier, ou que la flamme secrète d'un cœur trop disposé à aimer, en quelque manière que ce puisse être, soit corrigée ou ralentie par l'idée du mariage[4], que vous lui mettez devant les yeux dans vos héros et vos héroïnes amoureuses? Vous vous trompez. Il ne faudrait point nous réduire à la nécessité d'expliquer ces choses, auxquelles il serait bon de ne penser pas. Mais puisqu'on croit tout sauver par l'honnêteté nuptiale, il faut dire qu'elle est inutile en cette occasion. La passion ne saisit que

1. Sont-ce ses grands canons qui vous le font aimer? (*Misanth.*)
De ces larges canons où, comme en des entraves,
Il met tous les matins ses deux jambes esclaves. (*Éc. des Maris.*)

2. Allusion à Scagnarelle et à Georges Dandin.

3. I *Joan.*, II. 15, 16. — Le *Traité de la concupiscence*, publié en 1731, a été composé précisément en 1694.

4. Et qu'en se mariant le crime soit ôté. (*Éc. des Fem.*)

son propre objet : la sensualité est seule excitée; et s'il ne fallait que le saint nom du mariage pour mettre à couvert les démonstrations de l'amour conjugal, Isaac et Rébecca n'auraient pas caché leurs jeux innocents et les témoignages mutuels de leurs pudiques tendresses [1]. C'est pour vous dire que le licite, loin d'empêcher l'illicite de se soulever, le provoque : en un mot ce qui vient par réflexion n'éteint pas ce que l'instinct produit; et vous pouvez dire à coup sûr de tout ce qui excite le sensible dans les comédies les plus honnêtes, qu'il attaque secrètement la pudeur. Que ce soit ou de plus loin ou de plus près, il n'importe : c'est toujours là que l'on tend, par la pente du cœur humain à la corruption. On commence par se livrer aux impressions de l'amour : le remède des réflexions ou du mariage vient trop tard : déjà le faible du cœur est attaqué, s'il n'est vaincu; et l'union conjugale, trop grave et trop sérieuse pour passionner un spectateur qui ne cherche que le plaisir, n'est que par façon et pour la forme dans la comédie.

Je dirai plus : quand il s'agit de remuer le sensible, le licite tourne à dégoût, l'illicite devient un attrait. Si l'Eunuque de Térence avait commencé par une demande régulière de son Erotium, ou quel que soit le nom de son idole [2], le spectateur serait-il transporté, comme l'auteur de la comédie le voulait? Ainsi toute comédie veut inspirer le plaisir d'aimer : on en regarde les personnages non pas comme épouseurs, mais comme amants; et c'est amant qu'on veut être, sans songer à ce qu'on pourra devenir après.

Mais il y a encore une autre raison plus grave et plus chrétienne, qui ne permet pas d'étaler la passion de l'amour, même par rapport au licite. C'est, comme l'a remarqué en traitant la question de la comédie un habile homme de nos jours, c'est, dis-je, que le mariage présuppose la concupiscence, qui selon les règles de la foi est un mal dont le mariage use bien [3]. Qui

1. *Gen.*, XXVI, 8.
2. En effet, c'est Pamphile que se nomme la jeune fille dont Chéréa est épris dans la pièce de Térence.
3. Bossuet fait ici allusion à Nicole, qui dit en propres termes dans son *Traité de*

étale dans le mariage cette impression de beauté qui force à aimer, et qui tâche à la rendre aimable et plaisante[1], veut rendre aimable et plaisante la concupiscence et la révolte des sens. C'est néanmoins à cet ascendant de la beauté qu'on fait servir, dans les comédies, les âmes qu'on appelle grandes : ces doux et invincibles penchants de l'inclination, c'est ce qu'on veut rendre aimable ; c'est-à-dire qu'on veut rendre aimable une servitude qui est l'effet du péché, qui porte au péché, et qu'on ne peut mettre sous le joug que par des combats qui font gémir les fidèles mêmes au milieu des remèdes.

N'en disons pas davantage ; les suites de cette doctrine font frayeur : disons seulement que ces mariages qui se rompent ou qui se concluent dans les comédies, sont bien éloignés de celui du jeune Tobie et de la jeune Sara. « Nous sommes, disent-ils, enfants des saints, et il ne nous est pas permis de nous unir comme les gentils[2]. » Qu'un mariage de cette sorte, où les sens ne dominent pas, serait froid sur nos théâtres ! Mais aussi que les mariages des théâtres sont sensuels et scandaleux aux vrais chrétiens ! Ce qu'on y veut, c'en est le mal ; ce qu'on y appelle les belles passions, sont la honte de la nature raisonnable : l'empire de la beauté, et cette tyrannie qu'on y étale sous les plus belles couleurs, flatte[3] la vanité d'un sexe, dégrade la dignité de l'autre, et asservit l'un et l'autre au règne des sens.

Vous dites, mon Père, que vous n'avez jamais pu entrevoir par le moyen des confessions cette prétendue malignité de la comédie, ni les crimes dont on veut qu'elle soit la source. Apparemment vous ne songez pas à ceux des comédiennes, à ceux des chanteuses, ni aux scandales de leurs amants. N'est-ce rien que d'immoler des chrétiennes à l'incontinence] pu-

la Comédie (ch. III) : « Encore que le mariage fasse un bon usage de la concupiscence, elle est néanmoins en soi toujours mauvaise et déréglée, et il n'est pas permis de l'exciter ni dans soi-même, ni dans les autres. »

1. Sens du latin *placens uxor*, dans Horace.

2. *Filii sanctorum sumus, et non possumus ita conjungi sicut gentes quæ ignorant Deum.* — *Tob.*, VIII, 5.

3. Desprez de Boissy : *flattent ;* Déforis : *flatte.*

blique, d'une manière plus dangereuse qu'on ne ferait dans les lieux qu'on n'ose nommer? Quelle mère, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimerait pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur le théâtre? L'ai-je élevée si tendrement et avec tant de précaution pour cet opprobre? L'ai-je tenue nuit et jour, pour ainsi parler, sous mes ailes avec tant de soin, pour la livrer au public? Qui ne regarde pas ces malheureuses chrétiennes, si elles le sont encore dans une profession si contraire aux vœux de leur baptême; qui, dis-je, ne les regarde pas comme des esclaves exposées, en qui la pudeur est éteinte, quand ce ne serait que par tant de regards qu'elles attirent et par tous ceux qu'elles jettent; elles que leur sexe avait consacrées à la modestie, dont l'infirmité naturelle demandait la sûre retraite d'une maison bien réglée? Et voilà qu'elles s'étalent elles-mêmes en plein théâtre avec tout l'attirail de la vanité, comme ces sirènes dont parle Isaïe [1], qui font leur demeure dans les temples de la volupté, dont les regards sont mortels, et qui reçoivent de tous côtés par cet applaudissement qu'on leur renvoie le poison qu'elles répandent par leur chant. Mais n'est-ce rien aux spectateurs de payer leur luxe, de nourrir leur corruption, de leur exposer leur cœur en proie, et d'aller apprendre d'elles tout ce qu'il ne faudrait jamais savoir? S'il n'y a rien là que d'honnête, rien qu'il faille porter à la confession, hélas! mon Père, quel aveuglement faut-il qu'il y ait parmi les chrétiens! Et un homme de votre robe et de votre nom était-il fait pour achever d'ôter aux fidèles le peu de componction qui reste encore dans le monde pour tant de désordres?

Vous ne trouvez pas, dites-vous, par les confessions, que les riches qui vont à la comédie soient plus sujets aux grands crimes que les pauvres qui n'y vont pas. Vous n'avez encore qu'à dire que le luxe, que les excès de la table et les mets exquis ne font aucun mal aux riches, parce que les pauvres, qui en sont privés, ont les mêmes vices. Ne sentez-vous pas

1. *Et respondebunt ibi ululæ in ædibus ejus, et sirenes in delubris voluptatis.* — *Isa.*, XIII, 22.

qu'il y a des choses qui, sans avoir des effets marqués, mettent dans les âmes de secrètes dispositions au mal, qui ne laissent pas d'être très mauvaises, quoique leur malignité ne se déclare pas toujours d'abord? Tout ce qui nourrit les passions est de ce genre. On n'y trouverait que trop de matière à la confession, si on cherchait en soi-même les causes du mal. On a le mal dans le sang et dans les entrailles, avant qu'il éclate par la fièvre : en s'affaiblissant peu à peu on se met dans un grand danger de tomber, avant qu'on tombe ; et cet affaiblissement est un commencement de la chute.

Vous comparez les dangers où l'on se met dans les comédies par les vives représentations des passions à ceux qu'on ne peut éviter qu'en fuyant, dites-vous, dans les déserts. On ne peut, continuez-vous, faire un pas, lire un livre, entrer dans une église, enfin vivre dans le monde, sans rencontrer mille choses capables d'exciter les passions. Sans doute, la conséquence est fort bonne : tout est plein d'inévitables dangers ; donc il en faut augmenter le nombre. Toutes les créatures sont un piège et une tentation à l'homme : donc il est permis d'inventer de nouvelles tentations et de nouveaux pièges pour prendre les âmes. Il y a de mauvaises conversations qu'on ne peut, comme dit saint Paul, éviter sans sortir du monde [1] ; il n'y a donc point de péché de chercher volontairement de mauvaises conversations ; et cet Apôtre se sera trompé, en disant que « les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs [2]. » Voilà, mon cher Père, votre conséquence. Tous les objets qui se présentent à nos yeux peuvent exciter nos passions : donc on peut se préparer des objets exquis et recherchés avec soin, pour les exciter et les rendre plus agréables en les déguisant : on peut conseiller de tels périls ; et les comédies, qui en sont d'autant plus remplies qu'elles sont mieux composées et mieux jouées, ne doivent pas être mises parmi ces mauvais entretiens par lesquels les bonnes mœurs sont corrompues. Dites plutôt, mon cher Père : il y a tant dans le monde d'inévitables

1. *Alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.* — I *Cor.*, v, 10.
2. *Nolite seduci : corrumpunt mores bonos colloquia mala.* — *Ibid.*, xv, 33.

périls; donc il ne les faut pas multiplier. Dieu nous aide dans les tentations qui nous arrivent par nécesssité; mais il abandonne aisément ceux qui les recherchent par choix : et celui qui aime le péril, il ne dit pas : Celui qui y est par nécessité, mais : Celui qui l'aime et qui le cherche, y périra[1].

Vous appelez les lois à votre secours; et vous dites que si la comédie était si mauvaise, on ne la tolérerait pas, on ne la fréquenterait pas : sans songer que saint Thomas, dont vous abusez, a décidé « que les lois humaines ne sont pas tenues à réprimer tous les maux, mais seulement ceux qui attaquent directement la société[2]. » « L'Eglise même, dit saint Augustin, n'exerce la sévérité de ses censures que sur les pécheurs dont le nombre n'est pas grand[3]. » C'est pourquoi elle condamne les comédiens; et croit défendre assez la comédie, quand elle prive des sacrements et de la sépulture ecclésiastique ceux qui la jouent[4]. Quant à ceux qui la fréquentent, comme il y en a de plus innocents les uns que les autres, et peut-être quelques-uns qu'il faut plutôt instruire que blâmer, ils ne sont pas répréhensibles en même degré, et il ne faut pas fulminer également contre tous. Mais de là il ne s'ensuit pas qu'il faille autoriser les périls publics. Si les hommes ne les aperçoivent pas, c'est aux prêtres à les instruire, et non pas à les flatter. Où trouvera-t-on la science, si les lèvres du prêtre, préposées à la garder, sont corrompues? et de qui recherchera-t-on la loi de Dieu, si ceux qui en sont les prédicateurs donnent de l'autorité aux vices, comme parle saint Cyprien[5]?

Je ne veux pas me jeter sur les passages des Pères, ni faire ici une longue dissertation sur un si ample sujet. Je vous dirai

1. *Qui amat periculum in illo peribit.* — *Eccli.*, III, 27.

2. Quæst. XCVI, art. II. *Solum graviora... sine quorum prohibitione societas humana conservari non posset.* — Texte cité par Déforis.

3. Epist. XXII.

4. « L'Église déclare publiquement, aux prônes des dimanches, les comédiens excommuniés, et cela conformément aux décrets des anciens conciles : *Placuit,* dit le premier concile d'Arles (can. 5), *quamdiù agunt a communione separari.* On ne peut donc leur accorder ni l'absolution, ni la communion, ni la sépulture ecclésiastique, à moins d'un renoncement absolu à leur profession. » — *Dict. ecclés.* (1765), art. *Comédiens.*

5. Lib. *de Spect.*, p. 339.

seulement que c'est les lire trop négligemment que d'assurer, comme vous faites, qu'ils ne blâment dans les spectacles de leur temps que l'idolâtrie, et les scandaleuses et manifestes impudicités. C'est être trop sourd à la vérité que de ne sentir pas que leurs raisons portent plus loin. Ils blâment dans les jeux et dans les théâtres l'inutilité, la prodigieuse dissipation, le trouble, la commotion de l'esprit peu convenable à un chrétien, dont le cœur est le sanctuaire d'une paix divine : ils y blâment les passions excitées, la vanité, la parure, les grands ornements; qu'ils mettent au rang des pompes que nous avons abjurées par le baptême, le désir de voir et d'être vu[1], la malheureuse rencontre des yeux qui se cherchent les uns les autres, la trop grande occupation à des choses vaines, les éclats de rire qui font oublier et la présence de Dieu et le compte qu'il lui en faut rendre, et le sérieux de la vie chrétienne. Dites que les Pères ne blâment pas toutes ces choses, et tout cet amas de périls que les théâtres réunissent : dites qu'ils n'y blâment pas même les choses honnêtes, qui enveloppent le mal et lui servent d'introducteur. Dites que saint Augustin n'a pas déploré dans les comédies ce jeu des passions, et l'expression contagieuse de nos maladies, et ces larmes que nous arrache l'image de nos passions si vivement réveillées, et toute cette illusion qu'il appelle une misérable folie[2]. Parmi ces commotions, qui peut élever son cœur à Dieu? qui ose lui dire qu'il est là pour l'amour de lui et pour lui plaire? Qui ne craint pas dans ces folles joies et dans ces folles douceurs, d'étouffer en soi l'esprit de prière, et d'interrompre cet exercice, qui, selon la parole de Jésus-Christ[3], doit être perpétuel dans un chrétien, du moins en désir et dans la préparation du cœur? On trouvera dans les Pères toutes ces raisons et beaucoup d'autres.

Que si on veut pénétrer les principes de leur morale, quelle sévère condamnation n'y lira-t-on pas de l'esprit qui mène aux

1. Spectatum veniunt, veniunt spectentur ut ipsæ. (Ov.)
2. *Conf.*, lib. III, cap. II.
3. *Vigilate, omni tempore orantes.* — *Luc.*, XXI, 36.

spectacles, où, pour laisser tous les autres maux qui les accompagnent, l'on ne cherche qu'à s'étourdir et qu'à s'oublier soi-même, pour calmer la persécution de cet inexorable ennui, qui fait le fond de la vie humaine depuis que l'homme a perdu le goût de Dieu! Il faudrait dans le besoin savoir trouver à l'esprit humain des relâchements plus modestes, des divertissements moins emportés. Pour ceux-ci, pour les bien connaître, sans parler des Pères, il ne faut que consulter les philosophes. Un Platon nous dira que les arts qui n'ont pour but que le plaisir, sont pernicieux[1], parce qu'ils vont le recueillant indifféremment des sources bonnes ou mauvaises, aux dépens de tout et même de la vertu, si le plaisir le demande. C'est pourquoi il bannit de sa république les poètes comiques, tragiques, épiques[2], sans épargner ce divin Homère, comme ils l'appelaient, dont les sentences paraissaient alors inspirées. Cependant Platon les chassait, à cause que, ne songeant qu'à plaire, ils étalent également les bonnes et les mauvaises sentences; et sans se soucier de la vérité, qui est toujours uniforme, ils ne songent qu'à flatter le goût, dont la nature est variable. Il introduit donc les lois, qui les renvoient avec honneur à la vérité, et une couronne sur la tête; mais cependant avec une inflexible rigueur, en leur disant : Nous ne pouvons point souffrir ce que vous criez sur vos théâtres, ni dans nos villes écouter personne qui parle plus haut que nous.

Que si telle est la sévérité des lois politiques, les lois chrétiennes souffriront-elles qu'on parle plus haut que l'Evangile, qu'on applaudisse de toute sa force, et qu'on arrache l'applaudissement de tout le public pour l'ambition, pour la gloire, pour la vengeance, pour le point d'honneur, que Jésus-Christ a proscrit avec le monde; ni qu'on intéresse les hommes dans des passions qu'il veut éteindre? Saint Jean crie à tous les fidèles et à tous les âges : « N'aimez point le monde, ni tout ce qui est dans le monde; car tout y est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de

1. *De Republ.*, lib. III. Edit. Henri Estienne, tom. II. pag. 396, 397, 398.
2. Desprez de Boissy : *les Poètes comiques, tragiques, etc.*

la vie[1]. » Dans ces paroles, et le monde, et le théâtre qui en est l'image, sont également réprouvés. C'est le monde, avec tous ses charmes et toutes ses pompes, qu'on représente dans les comédies. Ainsi, comme dans le monde, tout y est sensualité, curiosité, ostentation, orgueil ; et on y fait aimer toutes ces choses, puisqu'on ne songe qu'à y faire trouver du plaisir.

On demande, et cette remarque a trouvé place dans votre Dissertation : « Si la comédie est si dangereuse, pourquoi Jésus-Christ et les Apôtres n'ont rien dit d'un si grand péril et d'un si grand mal ? » Ceux qui voudraient tirer avantage de ce silence n'auraient qu'à autoriser les gladiateurs et toutes les autres horreurs des anciens spectacles, dont l'Écriture ne parle non plus que des comédies. Les saints Pères, qui ont essuyé de pareilles difficultés de la bouche des défenseurs des spectacles, nous ont ouvert le chemin pour leur répondre que les délectables représentations, qui intéressent les hommes dans des inclinations vicieuses, sont proscrites avec elles dans l'Ecriture. Les immodesties des tableaux sont condamnées par tous les passages où sont proscrites en général les choses déshonnêtes : il en est de même des représentations du théâtre. Saint Jean n'a rien oublié, lorsqu'il a dit : « N'aimez point le monde, ni ce qui est dans le monde. Celui qui aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui ; car tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie ; laquelle concupiscence n'est point de Dieu, mais du monde[2] ? » Si la concupiscence n'est pas de Dieu, la délectable représentation qui en étale tout les attraits n'est non plus de lui, mais du monde ; et les chrétiens n'y ont point de part.

Saint Paul aussi a tout compris dans ces paroles : « Au reste, mes Frères, tout ce qui est véritable, tout ce qui est juste,

1. *Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo sunt. Si quis diligit mundum, non est charitas Patris in eo. Quoniam omne quod est in mundo concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et superbia vitæ; quæ non est Patre, sed ex mundo est.* — I *Joan.*, II, 15, 16.
2. *Ibid.*

tout ce qui est saint (selon le grec, tout ce qui est chaste, tout ce qui est pur), tout ce qui est aimable, tout ce qui est édifiant : s'il y a quelque vertu parmi les hommes, et quelque chose digne de louange dans la discipline, c'est ce que vous devez penser[1]. » Tout ce qui vous empêche d'y penser, et qui vous inspire des pensées contraires, ne doit point vous plaire, et doit vous être suspect. Dans ce bel amas des pensées que saint Paul propose à un chrétien, cherchez, mon Père, la place de la comédie de nos jours, que vous vantez tant.

Au reste ce grand silence de Jésus-Christ sur les comédies me fait souvenir qu'il n'avait pas besoin d'en parler à la maison d'Israël, pour laquelle il était venu, où ces plaisirs de tout temps n'avaient point de lieu. Les Juifs n'avaient de spectacles pour se réjouir que leurs fêtes, leurs sacrifices, leurs saintes cérémonies : gens simples et naturels par leur institution primitive, ils n'avaient jamais connu ces inventions de la Grèce ; et après ces louanges de Balaam : « Il n'y a point d'idole dans Jacob, il n'y a point d'augure, il n'y a point de divination[2], » on pouvait encore ajouter : Il n'y a point de théâtre, il n'y a point de ces dangereuses représentations : ce peuple innocent et simple trouve un assez agréable divertissement dans sa famille, parmi ses enfants ; et il n'a pas besoin de tant de dépenses, ni de si grands appareils pour se relâcher.

C'était peut-être une des raisons du silence des Apôtres, qui accoutumés à la simplicité de leurs pères et de leur pays, ne songeaient pas à reprendre en termes exprès dans leurs écrits ce qu'ils ne connaissaient pas dans leur nation : c'était assez d'établir les principes qui en donnaient du dégoût. Quoi qu'il en soit, c'est un grand exemple pour l'Eglise chrétienne que celui qu'on voit dans les Juifs ; et c'est une honte au peuple spirituel, d'avoir des plaisirs que le peuple charnel ne connaissait pas.

Il n'y avait parmi les Juifs qu'un seul poème qui tînt du dra-

1. *De cetero, fratres, quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta* (grec : ὅσα ἁγνά), *quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, si qua virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogitate. — Philip.*, IV, 8.

2. *Non est idolum in Jacob, nec videtur simulacrum in Israel... Non est augurium in Jacob, nec divinatio in Israel. — Numer.*, XXIII, 21, 23.

matique; et c'est le *Cantique des cantiques*. Ce cantique ne respire qu'un amour céleste : et cependant, parce qu'il y est représenté sous la figure d'un amour humain, on en défendait la lecture à la jeunesse. Aujourd'hui on ne craint point de l'inviter à voir soupirer des amants, pour le plaisir seulement de les voir aimer, et pour goûter les douceurs d'une folle passion. Saint Augustin met en doute s'il faut laisser dans les églises un chant harmonieux[1], où s'il vaut mieux s'attacher à la sévère discipline de saint Athanase et de l'Eglise d'Alexandrie, dont la gravité souffrait à peine dans le chant, ou plutôt dans la récitation des Psaumes, de faibles inflexions : tant on craignait dans l'Eglise de laisser affaiblir la vigueur de l'âme par la douceur du chant. Maintenant on a oublié ces saintes délicatesses des Pères; et on pousse si loin les délices de la musique, que loin de les craindre dans les cantiques de Sion, on cherche à se délecter de celles dont Babylone anime les siens. Le même saint Augustin reprenait un homme qui étalait beaucoup d'esprit à tourner agréablement des inutilités dans ses écrits : Eh ! lui disait-il, je vous prie, ne rendez point agréable ce qui est inutile[2]. » Et vous, mon Père, vous voulez qu'on rende agréable ce qui est nuisible.

Quittez, quittez ces illusions : ou révoquez ou désavouez une lettre qui déshonore votre caractère, votre habit et votre saint ordre, où l'on vous donne le nom de théologien, sans avoir pu vous donner des théologiens, mais de seuls poètes comiques pour approbateurs; enfin qui n'ose paraître qu'à la tête des pièces de théâtre, et n'a pu obtenir de privilège[3] qu'à la faveur des comédies. Dans un scandale public, que je pourrais[4] combattre avec moins d'égards, pour garder envers un prêtre et un religieux d'un ordre que je révère, et qui honore la cléricature,

1. *Confes.*, lib. X, cap. XXXIII, n. 50.
2. *De Animâ et ejus orig.*, lib. I, cap. III.
3. Au dix-septième et au dix-huitième siècles, pour imprimer un ouvrage il fallait un *Privilège du roi* accordé généralement à l'auteur, qui le transmettait par traité à l'imprimeur. Boursault avait obtenu un *privilège;* Bossuet veut dire que l'auteur de la *Dissertation*, s'il avait voulu l'imprimer à part, n'aurait pu en obtenir un semblable.
4. Desprez de Boissy : *pouvais*.

toutes les mesures de la douceur chrétienne, je commence par vous reprendre entre vous et moi. Si vous ne m'écoutez pas, j'appellerai des témoins, et j'avertirai vos supérieurs : à la fin, après avoir épuisé toutes les voies de la charité, je le dirai à l'Eglise, et je parlerai en évêque contre votre perverse doctrine. Je suis cependant, mon révérend Père,

Votre très humble serviteur,

J. Bénigne, év. de Meaux.

II

REPONSE DU P. CAFFARO A BOSSUET

Monseigneur,

Si tout le monde, et même ceux qui prêchent l'Evangile savaient les règles de l'Evangile autant que votre Grandeur les sait, je ne serais pas dans la peine où je suis pour cette malheureuse Lettre qu'on m'attribue faussement. Car si avant que de publier partout, et pour ainsi dire hautement dans les chaires, que j'en suis l'auteur, ils avaient eu la même charité que votre Grandeur a, de me le demander en particulier, j'aurais détrompé le monde d'une fausse préoccupation qui me fait tant de tort ; et ce qui me fâche davantage, c'est qu'elle fait du scandale. Je dis donc et proteste à votre Grandeur, comme je l'ai protesté à tout le monde, que je ne suis pas l'auteur de la lettre qui favorise les comédiens et dont il est question, et que je n'ai su qu'on l'imprimait qu'après qu'elle a été imprimée. Je ne suis pas si bon Français dans la plume et dans la langue, comme je le suis dans le cœur[1], pour avoir pu

1. Cette phrase suffirait à le prouver. La dissertation est, au contraire, fort bien écrite.

tourner une lettre de la manière dont celle-là est tournée ; et je crois que votre Grandeur s'en aperçoit assez par la présente que j'ai l'honneur de lui écrire. Ce qui a donné lieu au public de m'en croire l'auteur, (puisqu'il ne faut rien cacher à une personne comme votre Grandeur), c'est parce qu'il y a onze ou douze ans, qu'à mon particulier j'ai fait un écrit en latin sur la matière de la comédie, d'où véritablement semble être tirée toute la doctrine qui se trouve dans cette lettre. Malheureusement cet écrit est tombé entre les mains de quelqu'un, qui ne considérant point qu'il n'avait pas été fait en aucune manière pour voir le jour, et par conséquent qu'il n'avait pas été examiné à fond dans tous ses raisonnements, citations, etc., ils en ont tiré cette lettre, et ils l'ont fait imprimer : et ne voulant pas me dérober ce qui est de moi, ils ont cru me faire plaisir en me le rendant par le titre qu'ils lui ont mis ; ce qui a fait croire que c'était moi qui avais fait la lettre : et dans ce pays ici, il suffit qu'une personne le dise, afin que le bruit s'en répande partout. Cependant ils y ont altéré plusieurs choses, et mis plusieurs autres qui ne sont pas de moi ; et ce que j'ai mis conditionnellement, c'est-à-dire, *si les choses sont de cette manière, il n'y a point de mal*, etc. : ils l'y ont dit absolument, disant : *Les choses sont en cette manière; donc il n'y a point de mal*, etc. : ce qui est bien différent, comme votre Grandeur le comprend fort bien. Voilà, Monseigneur, toute la faute que j'ai commise en tout cela, dont j'en ai eu et j'en ai encore un chagrin mortel : et je voudrais, pour toute chose au monde, ou que la lettre n'eût jamais été imprimée, ou que je n'eusse jamais écrit sur cette matière, qui contre ma volonté cause le scandale qu'elle cause.

Il y a dix-sept ou dix-huit ans que je régente la philosophie et la théologie ; et de cette dernière, trois cours tout entiers. On a soutenu ici des thèses publiques, auxquelles j'ai présidé ; et par la grâce de Dieu, on n'a jamais trouvé à redire à un *iota* de ma doctrine ; et voilà malheureusement une affaire à laquelle je ne m'attendais pas. Il y a vingt ans presque que je

suis dans ce pays ici, et Dieu merci je n'y ai donné aucun scandale; et présentement, contre ma pensée, je vois que j'ai scandalisé le public. Votre Grandeur avouera que c'est un grand malheur pour moi. Or il faut qu'Elle sache que pour réparer mon honneur, pour l'édification du public et pour l'amour de la vérité même, je suis convenu, et même je me suis offert à Monseigneur l'Archevêque, qui n'a pas moins de zèle pour la maison de Dieu que tous les autres prélats du royaume, de lui faire une lettre dans laquelle j'explique mes sentiments sur cela. Je l'ai déjà faite en latin, ne voulant pas hasarder au public une lettre en méchant français. On la fera traduire en français, et on la donnera au public : d'abord qu'elle sera imprimée, je me donnerai l'honneur de l'envoyer à votre Grandeur; et j'espère qu'Elle en sera contente.

Au reste, Monseigneur, je reconnais avec soumission que tout ce que votre Grandeur me mande dans sa lettre touchant les comédies est très solide et très véritable. J'ai été toujours de cette opinion, et j'ai toujours blâmé les comédies qui sont capables d'exciter les passions, et qui ne sont pas faites dans les règles. J'assure aussi votre Grandeur devant Dieu, que je n'ai jamais lu aucune comédie, ni de Molière ni de Racine, ni de Corneille; ou au moins je n'en ai jamais lu une tout entière. J'en ai lu quelques-unes de Boursault, de celles qui sont plaisantes, dans lesquelles à la vérité je n'ai pas trouvé beaucoup à redire; et sur celles-là j'ai cru que toutes les autres étaient de même. Je m'étais fait une idée métaphysique d'une bonne comédie, et je raisonnais là-dessus, sans faire réflexion que dans la théorie bien souvent les choses sont d'une manière, lesquelles dans la pratique sont d'une autre. D'ailleurs ne pouvant aller à la comédie, et, quand je le pourrais, ne voulant jamais y aller, je m'étais trop fié aux gens qui m'avaient assuré qu'on les faisait en France avec toutes sortes de modération, et je m'abandonnais trop aux conjectures que je trouve présentement être fausses; sans pourtant jamais croire que depuis si longtemps que j'ai écrit cela, et que j'avais presque

oublié, il dût être su, lu et publié, au contraire[1] altéré et corrompu.

Voilà, Monseigneur, tout ce que je puis répondre à la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer. Je lui suis infiniment obligé de l'instruction qu'elle m'a donnée, et je l'assure que j'en profiterai : en même temps je la supplie très humblement de me croire avec bien du respect, etc.

A Paris, ce 11 mai 1694.

P. Fr. Caffaro, Cl. R[2].

III

LETTRE DU R. P. CAFFARO, THÉATIN

A Mgr L'ARCHEVÊQUE DE PARIS[3].

A Monseigneur l'Archevêque de Paris, duc et pair de France, commandeur des ordres du roi, proviseur de la maison de Sorbonne et supérieur de celle de Navarre.

Monseigneur,

Je n'ai pu apprendre qu'on me croyait dans le monde auteur d'un Libelle fait en faveur de la comédie, sous le titre de de *Lettre d'un théologien*, etc., et voir en même temps le scandale qu'a donné cet ouvrage, sans en être sensiblement affligé ; et j'ai cru même qu'il était de mon devoir, pour l'édification de l'Eglise, et pour l'honneur de mon ministère, de dé-

1. Desprez de Boissy a changé ces mots *au contraire*, qui correspondent au latin *imo vero*, *quin imo*, et il leur a substitué les mots *et même*.
2. C'est-à-dire : *clerc régulier*, comme les capucins signaient C. I., c.-à-d. capucin indigne.
3. Le P. Caffaro avait écrit cette lettre en latin. (V. la lettre précédente.) Les éditeurs des *Maximes de la Comédie* ont négligé de la publier ; on y trouve pourtant quelques indications utiles pour l'intelligence du texte de Bossuet. Cette lettre se trouve au premier volume des *Lettres sur les spectacles*, de Desprez de Boissy, p. 385 des 6e et 7e éditions (1777, 1781).

clarer publiquement que cette lettre n'est point de moi, et que je n'y ai aucune part; que je n'en ai rien su, qu'après qu'elle a paru, et que je la désavoue absolument. Mais je ne puis me dispenser de reconnaître humblement, comme je le dois, ce qui peut avoir donné lieu à me l'attribuer, d'avouer ingénuement les sentiments que j'ai eus sur ce qui en fait le sujet, et de marquer en réparation ceux où je suis sur cela présentement. C'est, Monseigneur, ce qui me fait prendre la liberté d'écrire à votre Grandeur, vous reconnaissant pour mon juge-né et d'institution divine en matière de doctrine, comme vous l'êtes aussi de tout le troupeau qui vous est confié, dont je me fais l'honneur d'être, et auquel le Saint-Esprit vous a donné pour pasteur, établi par Jésus-Christ même; et me tenant par cette raison obligé de faire cette déclaration de mes sentiments entre vos mains, pour la rendre publique sous votre autorité, si vous le jugez convenable.

Je fis il y a douze ans un écrit latin sur la comédie, où, sans avoir mûrement examiné la matière, et par une légèreté de jeunesse, je prenais le parti de la justifier de la manière que je me figurais qu'elle se représentait à Paris, n'en ayant jamais vu aucune, et m'en faisant, sur les rapports que j'en avais ouïs, une idée trop favorable. Et je ne puis que je ne reconnaisse à ma confusion, que les principes et les preuves qui se trouvent dans la lettre qui s'est donnée au public sans ma participation, sont les mêmes que dans mon écrit particulier, quoiqu'il y ait quelques endroits de différents entre les deux, où l'auteur de la lettre dit ce que je ne dis pas, et parle autrement que je ne fais moi-même dans mon écrit: comme en ce qu'il apporte sans raison, en faveur de la comédie, votre silence sur la représentation, Monseigneur, pour en inférer un consentement et une approbation tacite de votre part; ce que je n'ai point fait dans mon écrit, où je ne dis rien du tout qui puisse regarder personnellement votre Grandeur, ainsi que l'illustre M. Pirot, qui l'a vu depuis peu par votre ordre, vous en peut rendre témoignage, aussi bien que de la différence d'expression qu'il y a entre la lettre et mon écrit au sujet des

Rituels[1], que la lettre semble traiter d'un air qui ne marque pas d'assez grands égards pour des livres aussi dignes de respect que le sont des Rituels, en parlant de cette manière : *certains Rituels;* au lieu que je dis simplement dans mon écrit : *quelques Rituels*, *Nonnulla Ritualia aliquarum diœceseum.*

Je ne puis disconvenir qu'à comparer la lettre avec mon écrit, il ne soit visible qu'elle en est tirée presque de mot à mot, et que par là ce que j'ai fait avec précipitation a donné malheureusement, et contre mon dessein, ouverture à cette lettre. Je n'ai jamais fait état d'imprimer mon écrit : il n'était pas composé avec assez d'exactitude pour prétendre le rendre public ; je ne m'étais pas assez instruit du sujet que j'y traitais, ni des autorités que j'apportais ou pour ou contre, entre autres de celles de saint Charles dont je me faisais fort ; je ne savais pas bien même ce que c'était que la comédie française, de la manière qu'elle se joue à Paris, n'ayant jamais lu de comédies de Molière, et n'en ayant lu que fort peu d'autres, et sans application ; n'ayant d'ailleurs qu'entendu parler des Rituels sur les comédiens, sans avoir même lu celui de Paris. C'est ce manque d'attention et de réflexion qui m'avait engagé à prendre dans mon écrit particulier, et que je n'ai jamais voulu rendre public, la défense de la comédie. J'en ai un très grand regret, et il n'y a rien que je ne fisse volontiers pour réparer le scandale qui s'en est suivi et que je ne prévoyais point. Il ne m'a pas été difficile de changer mon premier sentiment sur

1. Les *Rituels* sont des livres publiés par les soins de l'autorité diocésaine et renfermant les *rites* ou cérémonies que l'on doit observer dans la célébration du service divin. Chaque diocèse a son Rituel. Plusieurs prescrivent non seulement ce qui regarde les offices, mais encore la manière d'administrer les sacrements (*Dict. ecclés.*, 1765). Celui de Paris, dont on parle ici, datait de 1654 ; il défendait d'admettre à la « sacrée communion » les femmes débauchées, les comédiens, les usuriers, etc. Il défendait aussi de porter le saint viatique aux usuriers publics, aux concubinaires, aux comédiens, etc., « s'ils ne se sont pas auparavant purgés par la confession générale, et s'ils n'ont pas satisfait à l'injure publique, comme il est de droit. » — Pag. 108 et 114. Le Rituel du cardinal de Noailles (1697, 531 p. in-4°), faisait les mêmes défenses. Il est vrai qu'on y trouve (p. 517, formules du prône) : « Nous dénonçons pour excommuniés, tous hérétiques, simoniaques... ceux qui par ligatures et sortilèges, empêchent l'usage et la consommation du saint mariage... et ceux qui, durant le service divin, vaquent aux jeux et spectacles des farceurs...» Les Rituels du dix-neuvième siècle sont un peu plus doux, mais ils maintiennent les interdictions portées contre les comédiens.

la comédie, et de prendre celui où je suis présentement. Je suis très convaincu, après avoir examiné la chose à fond, que les raisons qu'on apporte d'un côté pour excuser la comédie, sont toutes frivoles, et que celles qu'a l'Eglise au contraire, sont très solides et incontestables, quand elle met les comédiens au nombre de ceux à qui elle refuse dans la maladie le Viatique, à moins qu'ils ne réparent le scandale qu'ils ont donné au public, en renonçant à leur profession, et qu'elle ne les veut pas admettre à recevoir des ordres[1], s'ils s'y présentaient. Ce sont deux articles entre autres, qui sont marqués dans le Rituel de Paris, et en un très grand nombre d'autres qui y sont conformes. Je reçois, Monseigneur, de tout mon cœur et dans un esprit de parfaite soumission, cette discipline ecclésiastique, et la doctrine qui en fait le fondement; et je souscrirai sans réserve tout ce qui est dit dans votre Rituel, soit contre les comédiens directement ou indirectement, soit en toute autre manière. C'est, Monseigneur, ce que je proteste à votre Grandeur, avec une entière sincérité, prêt à faire tout ce que vous m'ordonnerez pour édifier l'Église. Je suis avec un très profond respect,

MONSEIGNEUR,

de V. G.

Le très humble et très obéissant serviteur,

FR. CAFFARO, Clerc Régulier.

A Paris, le 11 mai 1694.

1. *Des ordres ecclésiastiques*, c.-à-d. ils ne peuvent être ni acolytes, ni sous-diacres, ni diacres, ni prêtres. On lit en effet dans le Rituel de 1697 : *Non possunt ordinari : .....Scurræ, mimi, comœdi, histriones, etc.* (p. 340).

IV

MAXIMES

ET

RÉFLEXIONS SUR LA COMÉDIE

I

Occasion et dessein de ce Traité : nouvelle Dissertation en faveur de la Comédie.

Le Religieux à qui on avait attribué la Lettre ou Dissertation pour la défense de la comédie, a satisfait au public par un désaveu aussi humble que solennel[1]. L'autorité Ecclésiastique s'est fait reconnaître : par ses soins la vérité a été vengée, la saine doctrine est en sûreté, et le public n'a besoin que d'instruction sur une matière qu'on avait tâché d'embrouiller par des raisons frivoles, à la vérité, et qui ne seraient dignes que de mépris, s'il était permis de mépriser le péril des âmes infirmes : mais qui enfin éblouissent les gens du monde toujours aisés à tromper sur ce qui les flatte. On a tâché d'éluder l'autorité des saints Pères, à qui on a opposé les Scholastiques, et on a cherché entre les uns et les autres je ne sais quelles conciliations, comme si la comédie était enfin devenue ou meilleure ou plus favorable[2] avec le temps. Les grands noms de Saint Thomas et des autres Saints[3] ont été employés en sa fa-

1. V. l'Introduction.
2. *Favorable*, qui est en faveur, comme dans ce vers de Racine :

De David à ses yeux le nom est favorable.

Dans Corneille, au contraire, cet adjectif a le sens actif de *qui favorise :*

Et malgré des soupirs si doux, si favorables
Mon père et mon devoir étaient inexorables. (*Pol.*)

3. V. l'Introduction.

veur : on s'est servi de la confession pour attester son innocence. C'est un Prêtre, c'est un Confesseur qu'on introduit pour nous assurer qu'il ne connaît pas les péchés que des docteurs trop rigoureux attribuent à la comédie : on affaiblit les censures et l'autorité des Rituels[1]; et enfin on n'oublie rien dans un petit livre dont la lecture est facile pour donner quelque couleur[2] à une mauvaise cause. Il n'en faut pas davantage pour tromper les simples et pour flatter la faiblesse humaine, trop penchée par elle-même au relâchement. Des personnes de piété et de savoir, qui sont en charge dans l'Eglise, et qui connaissent les dispositions des gens du monde, ont jugé qu'il serait bon d'opposer à une dissertation qui se faisait lire par sa brièveté des réflexions courtes, mais pleines des grands principes de la religion : par leur conseil, je laisse partir cet écrit pour s'aller joindre aux autres discours qui ont déjà paru sur ce sujet.

II

A quoi il faut réduire cette question.

Il semble que, pour ôter la prévention[3] que le nom de Saint Thomas pourrait jeter dans les esprits, il faudrait commencer ces réflexions par la discussion des passages tirés de ce grand auteur en faveur de la comédie ; mais avant que d'engager les lecteurs dans cet examen, je trouve plus à propos de les mener d'abord à la vérité par un tour plus court, c'est-à-dire par des principes qui ne demandent ni discussion ni lecture. Puisqu'on demeure d'accord, et qu'en effet on ne peut nier que l'intention de Saint Thomas et des autres Saints qui ont toléré ou permis les comédies, s'ils l'ont fait, n'ait été de restreindre leur approbation ou leur tolérance à celles qui ne sont point opposées aux bonnes mœurs, c'est à ce point qu'il faut s'at-

1. V. au sujet des Rituels la note 1 de la page 23.
2. Prêtant à leurs fureurs des *couleurs* favorables. (*Ath.*)
3. *Prévention favorable.*

tacher, et je n'en veux pas davantage pour faire tomber de ce seul coup la dissertation [1].

III

Si la comédie d'aujourd'hui est aussi honnête que le prétend l'auteur de la Dissertation (p. 38, 40, etc.).

La première chose que j'y reprends, c'est qu'un homme qui se dit Prêtre ait pu avancer que la comédie, telle qu'*elle est aujourd'hui*, n'a rien de contraire aux bonnes mœurs, et qu'elle est même si *épurée à l'heure qu'il est sur le théâtre français, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaste ne pût* [2] *entendre*. Il faudra donc que nous passions pour honnêtes les impiétés et les infamies dont sont pleines les comédies de Molière, ou qu'on ne veuille pas ranger parmi les pièces d'aujourd'hui celles d'un auteur qui a expiré pour ainsi dire à nos yeux, et qui remplit encore à présent tous les théâtres des équivoques les plus grossières dont on ait jamais infecté les oreilles des chrétiens [3].

Qui que vous soyez, Prêtre ou Religieux, quoi qu'il en soit, Chrétien [4] qui avez appris de Saint Paul que ces infamies ne doivent pas seulement être nommées parmi les fidèles, ne

1. Bossuet disait dans la Lettre à Caffaro (cf. p. 1) : « Puisque vous demeurez d'accord, et qu'en effet on ne peut nier que celles qu'ils ont permises ne doivent exclure toutes celles qui sont opposées à l'honnêteté des mœurs, c'est à ce point qu'il faut s'attacher, et c'est par là que j'attaque votre Lettre, si elle est de vous. »
2. Cet imparfait du subjonctif, qui présente quelques analogies avec l'optatif grec, est conforme à l'usage des écrivains du dix-septième siècle :

> D'ailleurs est-il un roi si dur et si cruel,
> A moins qu'il n'*eût* pour mère une autre Jézabel,
> Qui d'un tel suppliant ne *plaignît* l'infortune ? (RAC., *Athalie.*)

3. V. la Lettre à Caffaro (p. 1); les termes sont presque identiques. — De 1700 à 1715, les comédies de Molière furent représentées 193 fois à la cour et 2292 fois à la ville. La pièce qui eut le plus de représentations à la ville est *Tartuffe* (171 fois); vient ensuite le *Médecin malgré lui* (157 fois). A la cour, c'est le *Médecin* qui tient le premier rang (18 fois). Le *Tartuffe* vient au septième rang, sur la même ligne que *Scagnarelle*, les *Fâcheux* et le *Bourgeois gentilhomme*. — V. Molière (*Coll. des grands écrivains*, tome I, p. 537 et sq.).
4. Bossuet s'adresse ici à l'auteur *anonyme* de la dissertation : Caffaro est hors de cause.

m'obligez pas à répéter ces discours honteux : songez seulement si vous oserez soutenir à la face du ciel des pièces où la vertu et la piété sont toujours ridicules, la corruption toujours excusée et toujours plaisante[1], et la pudeur toujours offensée, ou toujours en crainte d'être violée par les derniers attentats, je veux dire par les expressions les plus impudentes, à qui l'on ne donne que les enveloppes les plus minces. Songez encore si vous jugez digne du nom de Chrétien et de Prêtre de trouver honnête la corruption réduite en maximes dans les opéras de Quinault, avec toutes les fausses tendresses et toutes ces trompeuses invitations à jouir du beau temps de la jeunesse, qui retentissent partout dans ses poésies. Pour moi, je l'ai vu cent fois déplorer ces égarements : mais aujourd'hui on autorise ce qui a fait la matière de sa pénitence et de ses justes regrets, quand il a songé sérieusement à son salut; et si le théâtre français est aussi honnête que le prétend la dissertation, il faudra encore approuver que ces sentiments, dont la nature corrompue est si dangereusement flattée, soient animés d'un chant qui ne respire que la mollesse.

Si Lulli a excellé dans son art[2], il a dû proportionner, comme il a fait, les accents de ses chanteurs et de ses chanteuses à leurs récits et à leurs vers : et ses airs, tant répétés dans le monde, ne servent qu'à insinuer les passions les plus décevantes, en les rendant les plus agréables et les plus vives qu'on peut par le charme d'une musique qui ne demeure si facilement imprimée dans la mémoire, qu'à cause qu'elle prend d'abord l'oreille et le cœur.

Il ne sert de rien de répondre qu'on n'est occupé que du chant et du spectacle, sans songer aux sens des paroles[3], ni aux sentiments qu'elles expriment : car c'est là précisément le danger, que pendant qu'on est enchanté par la douceur de la mélodie ou étourdi par le merveilleux du spectacle, ces sentiments s'insinuent sans qu'on y pense et plaisent sans

1. Lettre à Caffaro : *toujours défendue.*
2. C'était l'avis de Mme de Sévigné, qui jugeait la musique de Lulli digne du paradis.
3. On lit dans les éditions modernes : *Au sens,* ce qui est infiniment moins juste.

être aperçus. Mais il n'est pas nécessaire de donner le secours du chant et de la musique à des inclinations déjà trop puissantes par elles-mêmes; et si vous dites que la seule représentation des passions agréables, dans les tragédies d'un Corneille et d'un Racine, n'est pas dangereuse à la pudeur, vous démentez[1] ce dernier, qui, occupé de sujets plus dignes de lui, renonce à sa Bérénice, que je nomme parce qu'elle vient la première à mon esprit; et vous, qui vous dites Prêtre, vous le ramenez à ses premières erreurs[2].

IV

S'il est vrai que la représentation des passions agréables ne les excite que par accident.

Vous dites que ces représentations des passions agréables, *et les paroles de passions, dont on se sert dans la comédie,* ne les excitent qu'indirectement, *par hasard et par accident,* comme vous parlez; *et que ce n'est pas leur nature de les exciter :* mais au contraire il n'y a rien de plus direct, de plus essentiel, de plus naturel[3] à ces pièces, que ce qui fait le dessein formel de ceux qui les composent, de ceux qui les récitent et de ceux qui les écoutent. Dites-moi, que veut un Corneille dans son Cid, sinon qu'on aime Chimène, qu'on l'adore avec Rodrigue, qu'on tremble avec lui lorsqu'il est dans la crainte de la perdre, et qu'avec lui on s'estime heureux lorsqu'il espère de la posséder? Le premier principe sur lequel agissent les poètes tragiques et comiques, c'est qu'il faut intéresser le spectateur[4]; et si l'auteur ou l'acteur d'une tragédie ne le sait pas émouvoir et le transporter de la passion qu'il veut expri-

1. *Démentir* a ici le sens de *tenir une conduite contraire à,* comme dans ce vers de Mithridate :

Il courut *démentir* une mère infidèle.

De même, *vous le ramenez* veut dire : *vous cherchez à le ramener.*

2. Comparer tout ce paragraphe avec un passage presque identique de la Lettre à Caffaro (pag. 1); il y a entre eux quelques différences très légères.

3. Édit. Lachat : *Il n'y a rien de plus direct, de plus naturel* (trois mots omis).

4. Édit. Lachat : *le spectacle.*

mer, où tombe-t-il, si ce n'est dans le froid, dans l'ennuyeux, dans le ridicule, selon les règles des maîtres de l'art? *Aut dormitabo, aut ridebo* [1], et le reste. Ainsi tout le dessein d'un poète, toute la fin de son travail, c'est qu'on soit, comme son héros, épris des belles personnes, qu'on les serve comme des divinités; en un mot, qu'on leur sacrifie tout, si ce n'est peut-être la gloire, dont l'amour est plus dangereux que celui de la beauté même. C'est donc combattre les règles et les principes des maîtres, que de dire, avec la dissertation, que le théâtre n'excite que *par hasard et par accident* les passions qu'il entreprend de traiter [2].

On dit, et c'est encore une objection de notre auteur [3], *que l'histoire,* qui est si grave et si sérieuse, *se sert de paroles qui excitent les passions,* et qu'aussi vive à sa manière que la comédie, elle veut intéresser son lecteur dans les actions bonnes et mauvaises qu'elle représente. Quelle erreur de ne savoir pas distinguer entre l'art de représenter les mauvaises actions pour en inspirer de l'horreur, et celui de peindre les passions agréables d'une manière qui en fasse goûter le plaisir? Que s'il y a des histoires qui, dégénérant de la dignité d'un si beau nom, entrent à l'exemple de la comédie dans le dessein d'émouvoir les passions flatteuses, qui ne voit qu'il les faut ranger avec les romans et les autres livres corrupteurs de la vie humaine?

Si le but de la comédie n'est pas de flatter ces passions, qu'on veut appeler délicates, mais dont le fond est si grossier, d'où vient que l'âge où elles sont le plus violentes, est aussi celui où l'on est touché le plus vivement de leur expression? Mais pourquoi en est-on si touché, si ce n'est, dit Saint Augustin [4], qu'on y voit, qu'on y sent l'image, l'attrait, la pâture de ses passions? et cela, dit le même Saint [5], qu'est-ce autre

1. Hor., *de Art. poet.,* 105.
2. Comparer encore avec la Lettre (p. 3); les différences sont ici un peu plus accusées.
3. Pag. 47 (note de Bossuet).
4. *Confess.*, lib. III, cap. II.
5. *De Catechiz. rud.*, n. 25.

chose, qu'une déplorable maladie de notre cœur? On se voit soi-même dans ceux qui nous paraissent comme transportés par de semblables objets : on devient bientôt un acteur secret dans la tragédie ; on y joue sa propre passion ; et la fiction au dehors est froide et sans agrément, si elle ne trouve au dedans une vérité qui lui réponde[1]. C'est pourquoi ces plaisirs languissent dans un âge plus avancé, dans une vie plus sérieuse, si ce n'est qu'on se transporte par un souvenir agréable dans ses jeunes ans, les plus beaux de la vie humaine à ne consulter que les sens[2], et qu'on en réveille l'ardeur qui n'est jamais tout à fait éteinte.

Si les peintures immodestes[3] ramènent naturellement à l'esprit ce qu'elles expriment, et que pour cette raison on en condamne l'usage, parce qu'on ne les goûte jamais autant qu'une main habile l'a voulu sans entrer dans l'esprit de l'ouvrier, et sans se mettre en quelque façon dans l'état qu'il a voulu peindre : combien plus sera-t-on touché des expressions du théâtre, où tout paraît effectif ; où ce ne sont point des traits morts et des couleurs sèches qui agissent, mais des personnages vivants, de vrais yeux, ou ardents, ou tendres et plongés dans la passion ; de vraies larmes dans les acteurs, qui en attirent d'aussi véritables dans ceux qui regardent ; enfin de vrais mouvements, qui mettent en feu tout le parterre et toutes les loges : et tout cela, dites-vous, n'émeut qu'indirectement et n'excite que par accident les passions !

Dites encore que les discours qui tendent directement à allumer de telles flammes, qui excitent la jeunesse à aimer, comme si elle n'était pas assez insensée, qui lui font envier le sort des oiseaux et des bêtes que rien ne trouble dans leurs passions,

1. On retrouve la même pensée dans le *Traité de la Concupiscence* (ch. XXXI) : « N'assistez point aux théâtres..., on y rend les passions délectables, et tout le plaisir consiste à les réveiller. Ne croyez pas qu'on soit innocent en jouant ou en faisant un jeu des vicieuses passions des autres ; par là on nourrit les siennes : un spectateur du dehors est au dedans un acteur secret. Ces maladies sont contagieuses, et de la feinte on en veut venir à la réalité. »

2. Lettre à Caffaro : *Les plus beaux selon les sens de la vie humaine;* Bossuet s'est corrigé pour éviter l'amphibologie possible.

3. *Ibid. : Si les nudités,* si les peintures immodestes... L'auteur de la Lettre parle plus librement qu'il ne croit pouvoir le faire dans un traité imprimé.

et se plaindre de la raison et de la pudeur si importunes et si contraignantes : dites que toutes ces choses et cent autres de cette nature, dont tous les théâtres retentissent, n'excitent les passions que par accident, pendant que tout crie qu'elles sont faites pour les exciter, et que, si elles manquent leur coup, les règles de l'art sont frustrées, et les auteurs et les acteurs travaillent en vain [1].

Je vous prie, que fait un acteur, lorsqu'il veut jouer naturellement une passion, que de rappeler autant qu'il peut celles qu'il a ressenties et que, s'il était chrétien, il aurait tellement noyées dans les larmes de la pénitence, qu'elles ne reviendraient jamais à son esprit ou n'y reviendraient qu'avec horreur : au lieu que, pour les exprimer, il faut qu'elles lui reviennent avec tous leurs agréments empoisonnés et toutes leurs grâces trompeuses?

Mais tout cela, dira-t-on, paraît sur les théâtres comme une faiblesse. Je le veux : mais il y paraît comme une belle, comme une noble faiblesse, comme la faiblesse des héros et des héroïnes; enfin comme une faiblesse si artificieusement changée en vertu, qu'on l'admire, qu'on lui applaudit sur tous les théâtres, et qu'elle doit faire une partie si essentielle des plaisirs publics, qu'on ne peut souffrir de spectacle où non seulement elle ne soit, mais encore où elle ne règne et n'anime toute l'action.

Dites que tout cet appareil n'entretient pas directement et par soi le feu de la convoitise; ou que la convoitise n'est pas mauvaise, et qu'il n'y a rien qui répugne à l'honnêteté et aux bonnes mœurs dans le soin de l'entretenir; ou que le feu n'échauffe qu'indirectement, et que, pendant qu'on choisit les plus tendres expressions pour représenter la passion dont brûle un amant insensé, ce n'est que *par accident* que l'ardeur des mauvais désirs sort du milieu de ces flammes : dites que la pudeur d'une jeune fille n'est offensée que *par accident* par tous les discours où une personne de son sexe parle de ses

1. On peut remarquer cette fin de période, heurtée à dessein; il y a là, sans que Bossuet l'ait cherché, un véritable effet d'harmonie imitative.

combats, où elle avoue sa défaite, et l'avoue à son vainqueur même, comme elle l'appelle. Ce qu'on ne voit point dans le monde : ce que celles qui succombent à cette faiblesse y cachent avec tant de soin, une jeune fille le viendra apprendre à la comédie. Elle le verra, non plus dans les hommes, à qui le monde permet tout, mais dans une fille qu'on montre comme modeste, comme pudique, comme vertueuse ; en un mot dans une héroïne : et cet aveu, dont on rougit dans le secret, est jugé digne d'être révélé au public, et d'emporter comme une nouvelle merveille l'applaudissement de tout le théâtre [1].

V

Si la comédie d'aujourd'hui purifie l'amour sensuel, en le faisant aboutir au mariage.

Je crois qu'il est assez démontré que la représentation des passions agréables porte naturellement au péché, quand ce ne serait qu'en flattant et en nourrissant de dessein prémédité la concupiscence qui en est le principe. On répond que, pour prévenir le péché, le théâtre purifie l'amour ; la scène, toujours honnête dans l'état où elle paraît aujourd'hui, ôte à cette passion ce qu'elle a de grossier et d'illicite : et ce n'est après tout qu'une innocente inclination pour la beauté, qui se termine au nœud conjugal. Du moins donc, selon ces principes, il faudra bannir du milieu des chrétiens les prostitutions dont les comédies italiennes ont été remplies, même de nos jours, et qu'on voit encore toutes crues dans les pièces de Molière : on réprouvera les discours où ce rigoureux censeur des grands canons, ce grave réformateur des mines et des expressions de nos précieuses, étale cependant au plus grand jour les avantages d'une infâme tolérance dans les maris, et sollicite les femmes à de honteuses vengeances contre leurs jaloux. Il a fait voir à notre siècle le fruit qu'on peut espérer de la morale

1. Comparer tout ce paragraphe avec le passage correspondant de la Lettre (page 3) ; les différences sont intéressantes à signaler.

du théâtre, qui n'attaque que le ridicule du monde, en lui laissant cependant toute sa corruption. La postérité saura peut-être la fin de ce. Poète comédien, qui en jouant son malade imaginaire ou son médecin par force[1], reçut la dernière atteinte de la maladie dont il mourut peu d'heures après, et passa des plaisanteries du théâtre, parmi lesquelles il rendit presque le dernier soupir, au tribunal de celui qui dit : *Malheur à vous qui riez, car vous pleurerez*[2]. Ceux qui ont laissé sur la terre de plus riches monuments n'en sont pas plus à couvert de la justice de Dieu[3] : ni les beaux vers, ni les beaux chants ne servent de rien devant lui ; et il n'épargnera pas ceux qui, en quelque manière que ce soit, auront entretenu la convoitise. Ainsi vous n'éviterez pas son jugement, qui que vous soyez, vous qui plaidez la cause[4] de la comédie sous prétexte qu'elle se termine ordinairement par le mariage. Car encore que vous ôtiez en apparence à l'amour profane ce grossier et cet illicite dont on aurait honte, il en est inséparable sur le théâtre. De quelque manière que vous vouliez qu'on le tourne et qu'on le dore, dans le fond ce sera toujours, quoi qu'on puisse dire, la concupiscence de la chair, que Saint Jean défend de rendre aimable, puisqu'il défend de l'aimer. Le grossier que vous en ôtez ferait horreur, si on le montrait : et l'adresse de le cacher ne fait qu'y attirer les volontés d'une manière plus délicate, et qui n'en est que plus périlleuse lorsqu'elle paraît plus épurée. Croyez-vous, en vérité, que la sub-

1. Bossuet ne daigne pas même écrire en italiques et avec de grandes lettres le titre de ces pièces de Molière ; il pousse le dédain jusqu'à ne pas vouloir connaître le titre exact de la dernière comédie du grand poète. Ce passage est effrayant, mais n'oublions pas que Bossuet avait sur le cœur les fameux vers de l'Amphitryon :

Un partage avec Jupiter
N'a rien du tout qui déshonore.

D'ailleurs, il n'insulte pas ici, comme on l'a cru à tort, à la mémoire de Molière ; il se contente de faire ressortir, avec sa véhémence ordinaire, ce terrible contraste du rire et de la mort ; on voit qu'il associe l'auteur de la Dissertation à la destinée de Molière.

2. *Væ vobis, qui ridetis nunc : quia lugebitis et flebitis.* — *Luc.*, VI, 25.

3. Cette phrase a besoin d'être expliquée ; en voici le sens : Ce ne sont pas ceux qui ont laissé les plus riches monuments qui sont le plus à couvert...

4. L'édition de 1694 place ici une virgule qui fausserait le sens.

tile contagion d'un mal dangereux demande toujours un objet grossier, ou que la flamme secrète d'un cœur trop disposé à aimer, en quelque manière que ce puisse être, soit corrigée ou ralentie par l'idée du mariage que vous lui mettez devant les yeux dans vos héros et vos héroïnes amoureuses? Vous vous trompez. Il ne faudrait point nous réduire à la nécessité d'expliquer des choses auxquelles il serait bon de ne penser pas [1]. Mais puisqu'on croit tout sauver par l'honnêteté nuptiale, il faut dire qu'elle est inutile en cette occasion. La passion ne saisit que son propre objet : la sensualité est seule excitée; et s'il ne fallait que le saint nom du mariage pour mettre à couvert les démonstrations de l'amour conjugal, Isaac et Rébecca n'auraient pas caché leurs jeux innocents et les témoignages mutuels de leurs pudiques tendresses [2]. C'est pour vous dire que le licite, loin d'empêcher son contraire, le provoque : en un mot, ce qui vient par réflexion n'éteint pas ce que l'instinct produit; et vous pouvez dire à coup sûr de tout ce qui excite le sensible dans les comédies les plus honnêtes, qu'il attaque secrètement la pudeur. Que ce soit ou de plus loin ou de plus près, il n'importe; c'est toujours là que l'on tend [3] par la pente du cœur humain à la corruption. On commence par se livrer aux impressions de l'amour sensuel : le remède des réflexions ou du mariage vient trop tard : déjà le faible du cœur est attaqué, s'il n'est vaincu; et l'union conjugale, trop grave et trop sérieuse pour passionner un spectateur qui ne cherche que le plaisir, n'est que par façon et pour la forme dans la comédie.

Je dirai de plus [4] : quand il s'agit de remuer le sensible, le licite tourne à dégoût : l'illicite devient un attrait : si l'Eunuque de Térence avait commencé par une demande régulière de sa Pamphile [5], ou quel que soit le nom de son idole, le spectateur

1. Édit. Lachat : *De ne pas penser.*
2. *Genes.*, XXVI, 8.
3. Les éditions modernes placent les deux points après *corruption;* le sens est alors changé.
4. Édit. Lachat : *Je dirai plus.*
5. On a vu que dans la Lettre à Caffaro, si toutefois les premiers éditeurs ne se

serait-il transporté, comme l'auteur de la comédie le voulait? On prendrait moins de part à la joie de ce hardi jeune homme, si elle n'était imprévue, inespérée, défendue, et emportée par la force. Si l'on ne propose pas dans nos comédies des violences semblables à celles-là, on en fait imaginer d'autres, qui ne sont pas moins dangereuses; et ce sont celles qu'on fait sur le cœur, qu'on tâche à s'arracher mutuellement, sans songer si l'on a droit d'en disposer, ni si on n'en pousse pas les désirs trop loin. Il faut toujours que les règles de la véritable vertu soient méprisées par quelque endroit pour donner au spectateur le plaisir qu'il cherche. Le licite et le régulier le ferait languir s'il était pur : en un mot, toute comédie, selon l'idée de nos jours, veut inspirer le plaisir d'aimer : on en regarde les personnages, non pas comme gens qui épousent, mais comme amants, et c'est amant qu'on veut être sans songer à ce qu'on pourra devenir après [1].

VI

Ce que c'est que les mariages du théâtre.

Mais il y a encore une autre raison plus grave et plus chrétienne, qui ne permet pas d'étaler la passion de l'amour, même par rapport au licite; c'est, comme l'a remarqué, en traitant la question de la comédie, un habile homme de nos jours, c'est, dis-je, que le mariage présuppose la concupiscence, qui selon les règles de la foi, est un mal auquel il faut résister, contre lequel par conséquent il faut armer le chrétien. C'est un mal, dit Saint Augustin [2], dont l'impureté use mal, dont le mariage use bien, et dont la virginité et la continence font

sont pas trompés, il l'appelait *Erotium;* il avait dû pourtant expliquer avec le dauphin l'*Eunuque* de Térence.

1. Comparer avec la Lettre (p. 6); on verra que Bossuet a fait à sa première rédaction des changements importants.

2. *De Nupt. et concup.,* lib. I, cap. VII, n. 8; lib. II, cap. XXI, n. 36; *Cont., Jul.* lib. III, cap. XXI, n. 42.

mieux de n'user point du tout[1]. Qui étale, bien que ce soit pour le mariage, cette impression de beauté sensible qui force à aimer, et qui tâche à la rendre agréable, veut rendre agréable la concupiscence et la révolte des sens. Car c'en est une manifeste que de ne pouvoir ni ne vouloir résister à cet ascendant auquel on assujettit dans les comédies les âmes qu'on appelle grandes. Ces doux et invincibles penchants de l'inclination, ainsi qu'on les représente, c'est ce qu'on veut faire sentir et ce qu'on veut rendre aimable ; c'est-à-dire qu'on veut rendre aimable une servitude qui est l'effet du péché, qui porte au péché ; et on flatte une passion qu'on ne peut mettre sous le joug que par des combats qui font gémir les fidèles, même au milieu des remèdes. N'en disons pas davantage, les suites de cette doctrine font frayeur : disons seulement que ces mariages, qui se rompent ou qui se concluent dans les comédies, sont bien éloignés de celui du jeune Tobie et de la jeune Sara : *Nous sommes,* disent-ils, *enfants des saints, et il ne nous est pas permis de nous unir comme les gentils*[2]. Qu'un mariage de cette sorte, où les sens ne dominent pas, serait froid sur nos théâtres ! Mais aussi que les mariages des théâtres sont sensuels, et qu'ils paraissent scandaleux aux vrais chrétiens ! Ce qu'on y veut, c'en est le mal : ce qu'on y appelle les belles passions sont la honte de la nature raisonnable : l'empire d'une fragile et fausse beauté, et cette tyrannie qu'on y étale sous les plus belles couleurs flatte la vanité d'un sexe, dégrade la dignité de l'autre, et asservit l'un et l'autre au règne des sens[3].

1. Bossuet développe ici ce qu'il indiquait d'un mot dans sa Lettre à Caffaro; on peut voir, au chapitre IV du *Traité de la Concupiscence*, un développement beaucoup plus complet encore : « Le mariage, dit-il, est un bien..., mais c'est un bien qui suppose un mal dont on use bien; c'est-à-dire qui suppose le mal de la concupiscence, dont on use bien lorsqu'on s'en sert pour faire fructifier la nature humaine, etc. »

2. *Tob.*, VIII, 5.

3. Ce paragraphe est emprunté, sauf quelques additions et des modifications légères, à la Lettre du 8 mai. (V. p. 8.) — Cf. Nicole, *Traité de la comédie*, III, IV.

VII

Paroles de l'auteur et l'avantage qu'il tire des confessions. (Pag. 38.)

L'endroit le plus dangereux de la dissertation est celui où l'auteur tâche de prouver l'innocence du théâtre par l'expérience. *Il y a,* dit-il, *trois moyens aisés de savoir ce qui se passe dans la comédie, et je vous avoue que je me suis servi de tous les trois. Le premier est de s'en informer des personnes de poids et de probité, lesquelles avec l'horreur qu'elles ont du péché, ne laissent pas d'assister à ces sortes de spectacles. Le second moyen est encore plus sûr; c'est de juger par les confessions des fidèles du mauvais effet que produisent les comédies dans leur cœur : car il n'est point de plus grande accusation que celle qui vient de la bouche même du coupable. Le troisième enfin est la lecture des comédies, qui ne nous est pas défendue comme en pourrait être la représentation : et je proteste que par aucun de ces chefs, je n'ai pu trouver dans la comédie la moindre apparence des excès que les Saints Pères y condamnent avec tant de raison.* Voici un homme qui nous appelle à l'expérience, et non seulement à la sienne, mais à celle des plus gens de bien et de presque tout le public. *Mille gens,* dit-il, *d'une éminente vertu et d'une conscience fort délicate, pour ne pas dire scrupuleuse, ont été obligés de m'avouer qu'à l'heure qu'il est la comédie est si épurée sur le théâtre français, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaste ne pût entendre*[1].

VIII

Crimes publics et cachés dans la comédie. Dispositions dangereuses et imperceptibles : la concupiscence répandue dans tous les sens. (Pag. 40.)

De cette sorte, si nous l'en croyons, la confession même, où

1. Dans l'édition que j'ai sous les yeux (1725), le texte de la dissertation est un peu différent de celui que Bossuet a transcrit; le sens est le même. Voici, par exemple, la dernière phrase de l'anonyme : « Mille gens d'une éminente vertu et d'une conscience fort délicate ont été obligés d'avouer..., etc. » On lit dans Bossuet : fort délicate, *pour ne pas dire scrupuleuse* et : *de m'avouer.*

tous les péchés se découvrent, n'en découvre point dans les théâtres; et il assure avec une confiance qui fait trembler, *qu'il n'a jamais pu entrevoir cette prétendue malignité de la comédie, ni les crimes dont on veut qu'elle soit la source.* Apparemment il ne songe pas à ceux des chanteuses, des comédiennes et de leurs amants, ni au précepte du Sage, où il est prescrit d'éviter *les femmes dont la parure porte à la licence:* ornatu meretricio; *qui sont préparées à perdre les âmes,* ou, comme traduisent les Septante, *qui enlèvent les cœurs des jeunes gens, qui les engagent par les douceurs de leurs lèvres,* par leurs entretiens, par leurs chants, par leurs récits : ils se jettent d'eux-mêmes dans leurs lacets, *comme un oiseau dans les filets qu'on lui tend*[1]. N'est-ce rien que d'armer des chrétiennes contre les âmes faibles, de leur donner de ces *flèches qui percent les cœurs;* de les immoler à l'incontinence publique d'une manière plus dangereuse qu'on ne ferait dans les lieux qu'on n'ose nommer? Quelle mère, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimerait pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur le théâtre? Quoi! l'a-t-elle élevée si tendrement et avec tant de précaution pour cet opprobre? L'a-t-elle tenue nuit et jour, pour ainsi parler, sous ses ailes, avec tant de soin, pour la livrer au public et en faire un écueil de la jeunesse[2]? Qui ne regarde pas ces malheureuses chrétiennes, si elles [le] sont encore, dans une profession si contraire aux vœux de leur baptême : qui, dis-je, ne les regarde pas comme des esclaves exposées, en qui la pudeur est éteinte, quand ce ne serait que par tant de regards qu'elles attirent; elles que leur sexe avait consacrées à la modestie, dont l'infirmité naturelle demandait la sûre retraite d'une mai-

1. *Et ecce occurrit illi mulier ornatu meretricio, præparata ad capiendas animas* (Sept., ἣ ποιεῖ νέων ἐξίπτασθαι καρδίας). *Irretivit eum blandis sermonibus, et blanditiis labiorum protraxit illum. Statim eam sequitur quasi bos ductus ad victimam, et quasi agnus lasciviens, et ignorans quod ad vincula stultus trahatur. — Donec transfigat sagitta jecur ejus : velut si avis festinet ad laqueum, et nescit quod de periculo animæ illius agitur. — Prov.,* VII, 10, 21, 22, 23.

2. Il faut comparer cet admirable passage avec le passage correspondant de la Lettre. (V. pag. 9.) Bossuet semble n'avoir pas osé conserver ici le style direct : *L'ai-je élevée,* etc. On peut le regretter.

son bien réglée? Et voilà qu'elles s'étalent elles-mêmes en plein théâtre avec tout l'attirail de la vanité, comme *ces sirènes*, dont parle Isaïe, qui font leur demeure *dans les temples de la volupté*[1]; dont les regards sont mortels, et qui reçoivent de tous côtés par les applaudissements qu'on leur renvoie le poison qu'elles répandent par leur chant. Mais n'est-ce rien aux spectateurs de payer leur luxe, d'entretenir leur corruption, de leur exposer leur cœur en proie, et d'aller apprendre d'elles tout ce qu'il ne faudrait jamais savoir? S'il n'y a rien là que d'honnête, rien qu'il faille porter à la confession, hélas! quel aveuglement faut-il qu'il y ait parmi les chrétiens! et fallait-il prendre le nom de Prêtre pour achever d'ôter aux fidèles le peu de componction qui reste encore dans le monde pour tant de désordres? Vous ne trouvez-pas, dites-vous[2], par les confessions, que les riches qui vont à la comédie soient plus sujets aux grands crimes que les pauvres qui n'y vont pas : vous n'avez encore qu'à dire que le luxe, que la mollesse, que l'oisiveté, que les excessives délicatesses de la table et la curieuse recherche du plaisir en toutes choses, ne font aucun mal aux riches, parce que les pauvres, dont l'état est éloigné de tous ces attraits, ne sont pas moins corrompus par l'amour des voluptés. Ne sentez-vous pas qu'il y a des choses qui, sans avoir des effets marqués, mettent dans les âmes de secrètes dispositions très mauvaises, quoique leur malignité ne se déclare pas toujours d'abord? Tout ce qui nourrit les passions est de ce genre : on n'y trouverait que trop de matière à la confession, si on cherchait en soi-même les causes du mal. Qui saurait connaître ce que c'est en l'homme qu'un certain fond de joie sensuelle, et je ne sais quelle disposition inquiète et vague au plaisir des sens qui ne tend à rien et qui tend à tout, connaîtrait la source secrète des plus grands péchés. C'est ce que sentait Saint Augustin au commencement de sa jeunesse emportée, lorsqu'il disait : *Je n'aimais pas encore; mais j'ai-*

1. *Isa.*, XIII, 23.
2. Page 40 (note de Bossuet).

mais à aimer[1] : il cherchait, continue-t-il, quelque piège où il prît et où il fût pris : et il trouvait ennuyeuse et insupportable une vie où il n'y eût point de ces lacets : *viam sine muscipulis*[2]. Tout en est semé dans le monde : il fut pris selon son souhait ; et c'est alors qu'il fut enivré du plaisir de la comédie, où il trouvait *l'image de ses misères, l'amorce et la nourriture de son feu*[3]. Son exemple et sa doctrine nous apprennent à quoi est propre la comédie : combien elle sert à entretenir ces secrètes dispositions du cœur humain, soit qu'il ait déjà enfanté l'amour sensuel, soit que ce mauvais fruit ne soit pas encore éclos.

Saint Jacques nous a expliqué ces deux états de notre cœur par ces paroles : *Chacun de nous est tenté par sa concupiscence qui l'emporte et qui l'attire : ensuite, quand la concupiscence a conçu, elle enfante le péché ; et quand le péché est consommé, il produit la mort*[4]. Cet Apôtre distingue ici la conception d'avec l'enfantement du péché ; il distingue la disposition au péché d'avec le péché entièrement formé par un plein consentement de la volonté : c'est dans ce dernier état *qu'il engendre la mort*, selon Saint Jacques, et qu'il devient tout à fait mortel. Mais de là il ne s'ensuit pas que les commencements soient innocents : pour peu qu'on adhère à ces premières complaisances des sens émus, on commence à ouvrir son cœur à la créature : pour peu qu'on les flatte par d'agréables représentations, on aide le mal à éclore ; et un sage confesseur, qui saurait alors faire sentir à un chrétien la première plaie de son cœur et les suites d'un péril qu'il aime, préviendrait de grands malheurs.

Selon la doctrine de Saint Augustin, cette malignité de la

1. *Conf.*, lib. III, cap. I.
2. Il y a *muscipula* dans le texte de 1694. *Muscipula*, ou *muscipulum* signifie proprement une *ratière* (*mus, capio*). La grande édition des Bénédictins (1679) porte *muscipulis;* Bossuet, citant de mémoire, a souvent dans ses ouvrages, surtout dans ses sermons, reproduit les textes d'une manière peu exacte.
3. *Ibid.*, cap. II.
4. *Unusquisque vero tentatur a concupiscentiâ suâ abstractus et illectus. Deinde concupiscentia quum conceperit, parit peccatum; peccatum vero quum consummatum fuerit, generat mortem.* — *Jacob.*, I, 14, 15.

concupiscence se répand dans l'homme tout entier[1]. Elle court, pour ainsi parler, dans toutes les veines et pénètre jusqu'à la moelle des os. C'est une racine envenimée qui étend ses branches par tous les sens : l'ouïe, les yeux et tout ce qui est capable de plaisir en ressent l'effet : les sens se prêtent la main mutuellement : le plaisir de l'un attire et fomente celui de l'autre ; et il se fait de leur union un enchaînement qui nous entraîne dans l'abîme du mal. Il faut, dit Saint Augustin, distinguer dans l'opération de nos sens la nécessité, l'utilité, la vivacité du sentiment, et enfin l'attachement au plaisir sensible : *libido sentiendi.* De ces quatre qualités des sens, les trois premières sont l'ouvrage du créateur : la nécessité du sentiment se fait remarquer dans les objets qui frappent nos sens à chaque moment : on en éprouve l'utilité, dit Saint Augustin, particulièrement dans le goût, qui facilite le choix des aliments et en prépare la digestion : la vivacité des sens est la *même* chose que la promptitude de leur action et la subtilité de leurs organes. Ces trois qualités ont Dieu pour auteur : mais c'est au milieu de cet ouvrage de Dieu que l'attache forcée au plaisir sensible et son attrait indomptable, c'est-à-dire la concupiscence introduite par le péché, établit son siège. C'est celle-là, dit Saint Augustin, qui est l'ennemie de la sagesse, la source de la corruption, la mort des vertus : les cinq sens sont cinq ouvertures par où elle prend son cours sur ses objets et par où elle en reçoit les impressions : mais ce Père a démontré qu'elle est la même partout, parce que c'est partout le même attrait du plaisir, la même indocilité des sens, la même captivité et la même attache du cœur aux objets sensibles. Par quelque endroit que vous la frappiez, tout s'en ressent. Le spectacle saisit les yeux ; les tendres discours, les chants passionnés, pénètrent le cœur par les oreilles. Quelquefois la corruption vient à grands flots : quelquefois elle s'insinue comme goutte à goutte : à la fin on n'en est pas moins submergé. On a le mal dans le sang et dans les entrailles avant qu'il éclate par la fièvre. En s'affaiblissant peu à peu, on se met en un danger

1. *Cont. Jul.*, lib. IV, cap. XIV, n. 6 et seq.; *Confess.*, lib. X, cap. XXXI et seq.

évident de tomber avant qu'on tombe; et ce grand affaiblissement est déjà un commencement de chute.

Si l'on ne connaît de maux aux hommes que ceux qu'ils sentent et qu'ils confessent, on est trop mauvais médecin de leurs maladies. Dans les âmes comme dans les corps, il y en a qu'on ne sent pas encore, parce qu'elles ne sont pas déclarées; et d'autres qu'on ne sent plus, parce qu'elles ont tourné en habitude, ou bien qu'elles sont extrêmes et tiennent déjà quelque chose de la mort, où l'on ne sent rien. Lorsqu'on blâme les comédies comme dangereuses, les gens du monde disent tous les jours avec l'auteur de la dissertation, qu'ils ne sentent point ce danger. Poussez-les un peu plus avant, ils vous en diront autant des nudités, et non seulement de celles des tableaux, mais encore de celles des personnes. Ils insultent aux prédicateurs qui en reprennent les femmes [1], jusqu'à dire que les dévots se confessent eux-mêmes par là et trop faibles et trop sensibles : pour eux, disent-ils, ils ne sentent rien, et je les en crois sur leur parole. Ils n'ont garde, tout gâtés qu'ils sont, d'apercevoir qu'ils se gâtent, ni de sentir le poids de l'eau quand ils en ont par dessus la tête : et pour parler aussi à ceux qui commencent, on ne sent le cours d'une rivière que lorsqu'on s'y oppose : si on s'y laisse entraîner on ne sent rien, si ce n'est peut-être un mouvement assez doux d'abord, où vous êtes porté sans peine; et vous ne sentez bien le mal qu'il vous fait que tôt après quand vous vous noyez. N'en croyons donc pas les hommes sur leurs maux ni sur leurs dangers, que leur corruption, que l'erreur de leur imagination blessée, que leur amour-propre leur cachent.

IX

Qu'il faut craindre en assistant aux comédies, non seulement le mal qu'on y fait, mais encore le scandale qu'on y donne. (Pag. 38.)

Pour ce qui est de ces *gens de poids et de probité*, qui selon

1. C'est-à-dire qui reprochent aux femmes leur nudité d'épaules, de gorge et de bras.

l'auteur de la dissertation, fréquentent les comédies *sans scrupule ;* que je crains que leur probité ne soit de celles des sages du monde, qui ne savent s'ils sont chrétiens ou non, et qui s'imaginent avoir rempli tous les devoirs de la vertu lorsqu'ils vivent en gens d'honneur, sans tromper personne, pendant qu'ils se trompent eux-mêmes en donnant tout à leurs passions et à leurs plaisirs. Ce sont de tels sages et de tels prudents à qui Jésus-Christ déclare que *les secrets de son royaume sont cachés, et qu'ils sont seulement révélés aux humbles et aux petits*[1], qui tremblent aux moindres discours qui viennent flatter leurs cupidités. Mais ce sont gens, dit l'auteur, *d'une éminente vertu*, et il les compte par milliers. Qu'il est heureux d'en trouver tant sous sa main, et que la voie étroite soit si fréquentée! *Mille gens*, dit-il, *d'une éminente vertu et d'une conscience fort délicate, pour ne pas dire scrupuleuse, approuvent la comédie et la fréquentent sans peine.* Ce sont des âmes invulnérables, qui peuvent passer des jours entiers à entendre des chants et des vers passionnés et tendres sans en être émus : et des gens d'une *si éminente vertu* n'écoutent pas ce que dit Saint Paul : *Que celui qui croit être ferme, craigne de tomber*[2] : ils ignorent que, quand ils seraient si forts, et tellement à toute épreuve qu'ils n'auraient rien à craindre pour eux-mêmes, ils auraient encore à craindre le scandale qu'ils donnent aux autres, selon ce que dit ce même Apôtre : *Pourquoi scandalisez-vous votre frère infirme? Ne perdez point par votre exemple celui pour qui Jésus-Christ est mort*[3]. Ils ne savent même pas ce que prononce le même Saint Paul : *Que ceux qui consentent à un mal y participent*[4]. Des âmes *si délicates et si scrupuleuses* ne sont point touchées de ces règles de la conscience. Que je crains, encore une fois, qu'ils ne soient de ces scrupuleux *qui coulent le moucheron et qui*

1. *Abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus, et revelasti ea parvulis.* — *Matth.*, XI, 25.
2. *Qui se existimat stare, videat ne cadat.* — *Cor.*, X, 12.
3. *Noli cibo tuo illum perdere pro quo Christus mortuus est.* — *Rom.*, XIV, 15.
4. *Non solum qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.* — *Ibid.*, I, 32.

avalent le chameau[1] ; ou que l'auteur ne nous fasse des vertueux[2] à sa mode, qui croient pouvoir être ensemble au monde et à Jésus-Christ !

X

Différence des périls qu'on cherche et de ceux qu'on ne peut éviter.
(Pag. 46.)

Il compare les dangers où l'on se met dans les comédies à ceux qu'on ne peut éviter *qu'en fuyant*, dit-il, *dans les déserts. On ne peut*, continue-t-il, *faire un pas, lire un livre, entrer dans une église, enfin vivre dans le monde, sans rencontrer mille choses capables d'exciter les passions.* Sans doute la conséquence est fort bonne : tout est plein d'inévitables dangers : donc il en faut augmenter le nombre. Toutes les créatures sont un piège et une tentation à l'homme[3] ; donc il est permis d'inventer de nouvelles tentations et de nouveaux pièges pour prendre les âmes. Il y a de mauvaises conversations qu'on ne peut, comme dit Saint Paul, *éviter sans sortir du monde*[4] : il n'y a donc point de péché de chercher volontairement de mauvaises conversations, et cet Apôtre se sera trompé en nous faisant craindre[5] *que les mauvais entretiens ne corrompent les bonnes mœurs*[6] ? Voilà votre conséquence. Tous les objets qui se présentent à nos yeux peuvent exciter nos passions : donc on peut se préparer des objets exquis et recherchés avec soin, pour les exciter et les rendre plus agréables en les déguisant : on peut conseiller de tels périls ; et les comédies, qui en sont d'autant plus remplies qu'elles sont mieux composées et mieux jouées, ne doivent pas être mises *parmi ces mauvais entretiens, par lesquels les bonnes mœurs sont corrompues.* Dites plutôt, qui que vous soyez : Il

1. *Excolantes culicem, camelum autem glutientes.* — *Matth.*, XXIII, 24.
2. *Des vertueux*; Bossuet a dit de même : *ce victorieux.*
3. *Sapient.*, XIV, 11.
4. I *Cor.*, V, 10,
5. Lettre à Caffaro : *en disant.*
6. *Sapient.*, XV, 33.

y a tant dans le monde d'inévitables périls ; donc il ne les faut pas multiplier [1]. Dieu nous aide dans les tentations qui nous arrivent par nécessité ; mais il abandonne aisément ceux qui les recherchent par choix : et *celui qui aime le péril*, il ne dit pas, Celui qui y est par nécessité, mais *Celui qui l'aime* et qui le cherche, *y périra* [2].

XI

Si on a raison d'alléguer les lois en faveur de la comédie. (Pag. 39.)

L'auteur, pour ne rien omettre, appelle enfin les lois à son secours ; et, dit-il, si la comédie était si mauvaise, on ne la tolérerait pas, on ne la fréquenterait pas : sans songer que Saint Thomas, dont il abuse, a décidé que les lois humaines ne sont pas tenues à réprimer tous les maux, mais seulement ceux qui attaquent directement la société [3]. L'Eglise même, dit saint Augustin, *n'exerce la sévérité de ses censures que sur les pécheurs dont le nombre n'est pas grand : — severitas exercenda est in peccata paucorum* [4] ; c'est pourquoi elle condamne les comédiens, et croit par là défendre assez la comédie : la décision en est précise dans les Rituels [5], la pratique en est constante : on prive des sacrements, et à la vie et à la mort, ceux qui jouent la comédie, s'ils ne renoncent à leur art [6] ; on les passe à la sainte table [7] comme des pécheurs publics : on les exclut des ordres sacrés comme des personnes infâmes [8] : par une suite infaillible, la sépulture ecclésiastique leur est

1. *Il y a tant d'inévitables périls ; donc....* Cette construction équivaut à : *il y a tant... que.*
2. *Eccli.*, III, 27. — Ce paragraphe est emprunté textuellement à la Lettre. (V. p. 11).
3. II-2, q. XXXIX, 3 ad 3 : q. XCVI, 2, c.
4. *Epist. ad Aur.*, XXII, n. 5 ; al. LXIV.
5. Rituel de Paris, *de Euchar. et de Viat.*
6. Dans certaines paroisses, à Saint-Sulpice, par exemple, on exigeait d'eux une renonciation écrite.
7. C.-à-d. : on *passe devant eux* sans leur donner la communion.
8. Voir ci-dessus (p. 23) les propres paroles du Rituel de 1697.

déniée[1]. Quant à ceux qui fréquentent les comédies, comme il y en a de plus innocents les uns que les autres, et peut-être quelques-uns qu'il faut plutôt instruire que blâmer, ils ne sont pas répréhensibles en même degré, et il ne faut pas fulminer également contre tous. Mais de là il ne s'ensuit pas qu'il faille autoriser les périls publics : si les hommes ne les aperçoivent pas, c'est aux prêtres à les instruire, et non pas à les flatter : dès le temps de Saint Chrysostome, les défenseurs des spectacles *criaient que les renverser c'était détruire les lois*[2] *:* mais ce Père, sans s'en émouvoir, disait au contraire que l'esprit des lois était contraire aux théâtres : nous avons maintenant à leur opposer quelque chose de plus fort, puisqu'il y a tant de décrets publics contre la comédie que d'autres que moi ont rapportés[3] : si la coutume l'emporte, si l'abus prévaut, ce qu'on en pourra conclure, c'est tout au plus que la comédie doit être rangée parmi les maux dont un célèbre historien a dit qu'on les défend toujours et qu'on les a toujours. Mais après tout, quand les lois civiles autoriseraient la comédie ; quand au lieu de flétrir, comme elles ont toujours fait, les comédiens, elles leur auraient été favorables, tout ce que nous sommes de prêtres nous devrions imiter l'exemple des Chrysostome et des Augustin[4] : pendant que les lois du siècle, qui ne peuvent pas déraciner tous les maux, permettaient l'usure et le divorce, ces

1. On connaît les circonstances qui ont accompagné la sépulture de Molière, en 1673; il en fut de même pour le comédien Rosimond en 1686; il fut enterré sans cérémonial aucun dans le coin du cimetière Saint-Sulpice où l'on mettait les enfants morts sans baptême. « Quelques mouvements que se donnât la troupe comique, dit un contemporain, elle ne put jamais engager Mgr de Paris à faire enterrer ces comédiens que d'une manière qui répondit à l'indignité de leur profession, quoique l'on dît que Molière avait demandé un confesseur avant de mourir, ce qui était un signe qu'il voulait renoncer à sa profession, et tous ceux qui meurent encore sans y avoir renoncé doivent s'attendre à un pareil traitement. » — *Réfutation des sentiments relâchés d'un nouveau Théologien touchant la comédie,* 1694, p. 166.

2. Hom. XXXVII, al. XXXVIII, *in Matth.,* n. 6.

3. La *Réfutation d'un écrit favorisant la comédie* (P. de la Grange, 1694), dit que saint Louis chassa les comédiens de son royaume, et que Philippe-Auguste les bannit de sa cour. Elle rapporte textuellement une ordonnance du Parlement de Paris, du 6 octobre 1584, qui défend aux comédiens de l'hôtel de Cluny de jouer, ainsi qu'une autre ordonnance de 1588.

4. Édit. de 1694 : *des Chrysostomes et des Augustins.*

féré dans les Capitulaires de nos rois : *Ab omnibus quæcumque ad aurium et oculorum pertinent*[1] *illecebras, unde vigor animi emolliri posse credatur, quod de aliquibus generibus musicorum aliisque nonnullis rebus sentiri potest, Dei sacerdotes abstinere debent : quia per aurium oculorumque illecebras turba vitiorum ad animum ingredi solet.* C'est-à-dire : *Toutes les choses où se trouvent les attraits des yeux et des oreilles, par où l'on croit que la vigueur de l'âme puisse être amollie, comme on le peut ressentir dans certaines sortes de musique et autres choses semblables, doivent être évitées par les ministres de Dieu, parce que par tous ces attraits des oreilles et des yeux, une multitude de vices,* turba vitiorum, *a coutume d'entrer dans l'âme*[2]. Ce canon ne suppose pas dans les spectacles qu'il blâme des discours ou des actions licencieuses, ni aucune incontinence marquée : il s'attache seulement à ce qui accompagne naturellement *ces attraits, ces plaisirs des yeux et des oreilles, — oculorum et aurium illecebras;* qui est une mollesse dans les chants, et je ne sais quoi pour les yeux, qui affaiblit insensiblement la vigueur de l'âme. Il ne pouvait mieux exprimer l'effet de ces réjouissances, qu'en disant qu'elles donnent entrée *à une troupe de vices :* ce n'est rien pour ainsi dire en particulier; et s'il y fallait remarquer précisément ce qui est mauvais, souvent on aurait peine à le faire : c'est le tout qui est dangereux; c'est qu'on y trouve d'imperceptibles insinuations, des sentiments faibles et vicieux ; qu'on y donne un secret appât à cette intime disposition qui ramollit[3] l'âme et ouvre le cœur à tout le sensible : on ne sait pas bien ce qu'on veut, mais enfin on veut vivre de la vie des sens ; et dans un spectacle où l'on n'est assemblé que pour le plaisir, on est disposé du côté des acteurs à employer tout ce qui en donne, et du côté des spectateurs à le recevoir. Que dira-t-on des spectacles où de propos délibéré tout est mêlé de

1. Édit. de 1694 : *pertineat.*
2. *Conc. Tur.*, III, can. 5; *Capitul. Baluz.*, tom. I, add. 3, c. 71.
3. Bossuet, dans son *Histoire universelle*, a dit de Sésostris qu'il fut le premier à *ramollir* les mœurs des Égyptiens; on dit aujourd'hui *amollir.*

vers et de chants passionnés, et enfin de tout ce qui peut amollir un cœur? Cette disposition est mauvaise dans tous les hommes; l'attention qu'on doit avoir à s'en préserver ne regarde pas seulement les ecclésiastiques; et l'Eglise instruit tous les chrétiens en leurs personnes.

On dira que c'est pousser les choses trop avant, et que, selon ces principes, il faudrait trop supprimer de ces plaisirs et publics et particuliers qu'on nomme innocents. N'entrons point dans ces discussions, qui dépendent des circonstances particulières. Il suffit d'avoir observé ce qu'il y a de malignité spéciale dans les assemblées où, comme on veut contenter la multitude, dont la plus grande partie est livrée aux sens, on se propose toujours d'en flatter les inclinations par quelques endroits : tout le théâtre applaudit quand on les trouve; on se fait comme un point d'honneur de sentir ce qui doit toucher, et on croirait troubler la fête, si on n'était enchanté avec toute la compagnie. Ainsi, outre les autres inconvénients des assemblées de plaisirs, on s'excite et on s'autorise pour ainsi dire les uns les autres par le concours des acclamations et des applaudissements, et l'air même qu'on y respire est plus malin[1].

Je n'ai pas besoin, après cela, de réfuter les conséquences qu'on tire en faveur du peuple[2] des défenses particulières qu'on fait aux clercs de certaines choses. C'est une illusion semblable à celle de certains docteurs qui rapportent les canons par où l'usure est défendue aux ecclésiastiques, comme s'ils portaient une permission au reste des chrétiens de l'exercer[3]. Pour réfuter cette erreur, il n'y a qu'à considérer où portent les preuves dont on s'appuie dans les défenses particulières que l'on fait aux clercs. On trouvera par exemple, dans les canons de Nicée[4], dans la décrétale de Saint Léon[5], dans les

1. *Malfaisant,* comme on dit bête *maligne,* fièvre *maligne.*
2. Le *peuple,* dans le langage ecclésiastique, ce sont les *fidèles* par opposition aux *clercs,* au clergé. Les anciens livres de liturgie répètent fréquemment ce mot; il s'y trouve des oraisons *pro populo.*
3. Voy. la 8e *Provinciale* de Pascal. — V. aussi l'abominable *Opusculum* d'Amadæus Guimenius (Cologne, 1665, p. 287).
4. Can. 17, Tom. II *Concil.,* col. 38.
5. Ep. III, *univ. Ep. per Camp.,* etc., cap. III.

autres décrets de l'Eglise, que les passages de l'Ecriture, sur laquelle on fonde la prohibition de l'usure pour les ecclésiastiques, regardent également tous les chrétiens : il faudra donc conclure dès là [1], que l'on a voulu faire une obligation spéciale aux clercs de ce qui était d'ailleurs établi par les règles communes de l'Évangile : vous ne vous tromperez pas en tirant dans le même cas une conséquence semblable des canons où les spectacles sont défendus à tout l'ordre ecclésiastisque; et le canon du concile de Tours, que nous avons rapporté, vous en sera un grand exemple.

XIV

Réponse à l'objection qu'il faut trouver du relâchement à l'esprit humain : que celui qu'on lui veut donner par la représentation des passions est réprouvé même par les philosophes : beaux principes de Platon.

On dit qu'il faut bien trouver un relâchement à l'esprit humain, et peut-être un amusement aux cours et au peuple. Saint Chrysostome répond [2] que, sans courir au théâtre, nous trouverons la nature si riche en spectacles divertissants, et que d'ailleurs la religion et même notre domestique [3] sont capables de nous fournir tant d'occupations où l'esprit se peut relâcher, qu'il ne faut pas se tourmenter pour en chercher davantage : enfin, que le chrétien n'a pas tant besoin de plaisir qu'il lui en faille procurer de si fréquents et avec un si grand appareil. Mais si notre goût corrompu ne peut plus s'accommoder des choses simples, et qu'il faille réveiller les hommes gâtés par quelques objets d'un mouvement plus extraordinaire, en laissant à d'autres la discussion du particulier, qui n'est point de ce sujet, je ne craindrai point de prononcer qu'en tout cas il faudrait trouver [4] des relâchements plus modestes, des divertisse-

1. Locution adverbiale usitée au dix-septième siècle, pour dire : *en conséquence*.
2. Homil. XXVII, al. XXVIII *in Matth.*, n,6.
3. Le *domestique*, c'est ce que nous appelons aujourd'hui l'*intérieur* : « Je perdrais plus de la moitié de mon esprit si j'étais à l'étroit dans mon *domestique*. » — Bossuet, *Lettre au maréchal de Bellefonds* (1672).
4. Édit. de 1694 : *prouver*, inadvertance évidente.

ments[1] moins emportés. Pour ceux-ci, sans parler des Pères, il ne faut, pour les bien connaître, consulter que les philosophes[2]. *Nous ne recevons,* dit Platon, *ni la tragédie ni la comédie dans notre ville*[3]. L'art même qui formait un comédien à faire tant de différents personnages lui paraissait introduire dans la vie humaine un caractère de légèreté indigne d'un homme, et directement opposé à la simplicité des mœurs. Quand il venait à considérer que ces personnages qu'on représentait sur les théâtres étaient la plupart ou bas ou même vicieux, il y trouvait encore plus de mal et plus de péril pour les comédiens, et il craignait que *l'imitation ne les amenât insensiblement à la chose même*[4]. C'était saper le théâtre par le fondement, et lui ôter jusqu'aux acteurs, loin de lui laisser des spectateurs oisifs. La raison de ce philosophe était qu'en contrefaisant ou en imitant quelque chose, on en prenait l'esprit et le naturel[5] : on devenait esclave avec un esclave ; vicieux avec un homme vicieux ; et surtout en représentant les passions, il fallait former au dedans celles dont on voulait porter au dehors l'expression et le caractère. Le spectateur entrait aussi dans le même esprit : il louait et admirait un comédien qui lui causait ces émotions ; ce qui, continue-t-il, n'est autre chose que *d'arroser de mauvaises herbes qu'il fallait laisser entièrement dessécher.* Ainsi tout l'appareil du théâtre ne tend qu'à faire des hommes passionnés, et à fortifier *cette partie brute et déraisonnable,* qui est la source de toutes nos faiblesses. Il concluait donc à rejeter tout ce genre *de poésie*

1. Divertissement (de *divertere,* détourner), distraction; ce mot est souvent dans Pascal, qui dit : « Tous les grands divertissements sont dangereux pour la vie chrétienne; mais, entre tous ceux que le monde a inventés, il n'y en a point qui soient plus à craindre que la comédie. » — *Pensées* (édit. Havet), II, 116.

2. Ces quelques lignes sont les seules que Bossuet emprunte à sa Lettre (voy. pag. 14); il a refait, en lui donnant tous les développements que pouvait comporter le sujet, tout ce qui a trait à Platon.

3. C'est-à-dire dans la cité idéale que nous fondons. — *De Republ.*, lib. X, III. L'édition de 1694 porte : lib. 2 et 3. C'est une erreur qui s'est perpétuée et qui rend la vérification très difficile.

4. *Ibid.*

5. Ut ridentibus arrident, ita flentibus adflent
Humani vultus. (Hor.)

voluptueuse qui, disait-il, *est capable seule de corrompre les plus gens de bien.*

XV

La tragédie ancienne, quoique plus grave que la nôtre, condamnée par les principes de ce philosophe.

Par ce moyen il poussait la démonstration jusqu'au premier principe, et ôtait à la comédie tout ce qui en fait le plaisir, c'est-à-dire le jeu des passions. On rejette en partie sur les libertés et les indécences de l'ancien théâtre les invectives des Pères contre les représentations et les jeux scéniques[1]. On se trompe si on veut parler de la tragédie : car ce qui nous reste des anciens païens en ce genre-là (j'en rougis pour les chrétiens), est si fort au-dessus de nous en gravité et en sagesse, que notre théâtre n'en a pu souffrir la simplicité[2]. J'apprends même que les Anglais[3] se sont élevés contre quelques-uns de nos poètes, qui, à propos et hors de propos[4], ont voulu faire les héros galants, et leur font pousser à toute outrance[5] les sentiments tendres. Les anciens du moins étaient bien éloignés de cette erreur, et ils renvoyaient à la comédie[6] une passion qui ne pouvait soutenir la sublimité et la grandeur du tragique ; et toutefois ce tragique si sérieux parmi eux était rejeté par leurs philosophes. Platon ne pouvait souffrir les lamentations des théâtres qui *excitaient*, dit-il, *et flattaient*

1. C'est un des arguments sur lesquels s'appuie le plus l'auteur de la Dissertation.
2. Il est bien rare, en effet, qu'il se rencontre dans les tragédies grecques une intrigue d'amour ; Hémon est amoureux d'Antigone et Achille est fiancé à Iphigénie, mais quelle différence avec nos tragédies même les plus sérieuses, comme *Mithridate* et *Britannicus* !
3. Bossuet ne savait pas l'anglais, mais il était en relations suivies avec plusieurs Anglais de distinction, entre autres avec milord Perth.
4. *Hors de propos :* Arnauld, qui approuvait la *Phèdre* de Racine, jugeait qu'Hippolyte était amoureux *hors de propos*.
5. Cette locution est employée plusieurs fois par Bossuet; M. Littré en cite quelques exemples de La Fontaine et d'Hamilton. Les autres écrivains préfèrent : *à outrance*.
6. Il s'agit surtout de la comédie latine.

en nous cette partie faible et plaintive qui s'épanche en gémissements et en pleurs[1]. Et la raison qu'il en rend, c'est qu'il n'y a rien sur la terre ni dans les choses humaines, dont la perte mérite d'être déplorée avec tant de larmes. Il ne trouve pas moins mauvais qu'on flatte cette autre partie plus emportée de notre âme, où règnent l'indignation et la colère : car on la fait trop émue pour de légers sujets. La tragédie a donc tort, et donne au genre humain de mauvais exemples lorsqu'elle introduit les hommes et même les héros ou affligés ou en colère, pour des biens ou des maux aussi vains que sont ceux de cette vie ; n'y ayant rien, poursuit-il, qui doive véritablement toucher les âmes, dont la nature est immortelle, que ce qui les regarde dans tous leurs états, c'est-à-dire dans tous les siècles qu'elles ont à parcourir. Voilà ce que dit celui qui n'avait pas ouï les saintes promesses de la vie future, et ne connaissait les biens éternels que par des soupçons ou par des idées confuses : et néanmoins il ne souffre pas que la tragédie fasse paraître les hommes *ou heureux ou malheureux* par des biens ou des maux sensibles : *Tout cela,* dit-il, *n'est que corruption*[2] : et les chrétiens ne comprendront pas combien ces émotions sont contraires à la vertu !

XVI

Les pièces comiques et risibles rejetées par les principes du même Platon.

La comédie n'est pas mieux traitée par Platon que la tragédie. Si ce philosophe trouve si faible cet esprit de lamentation et de plainte que la tragédie vient émouvoir, il n'approuve pas davantage *cette pente aveugle et impétueuse à se laisser emporter par l'envie de rire*[3], que la comédie remue. Ainsi la comédie et la tragédie, le plaisant de l'un[e] et le sérieux de l'autre, sont également proscrits de sa République,

1. *De Rep.*, lib. X, 3.
2. *Ibid.*, lib. X.
3. *Ibid.*, — *de Legib.*, lib. VII.

comme capables *d'entretenir et d'augmenter* ce qu'il y a en nous de déraisonnable. D'ailleurs les pièces comiques étant occupées des folies et des passions de la jeunesse, il y avait une raison particulière de les rejeter : *de peur,* disait-il, *qu'on ne tombât dans l'amour vulgaire*[1], c'est-à-dire, comme il l'expliquait, dans celui des corps, qu'il oppose perpétuellement à l'amour de la vérité et de la vertu. Enfin aucune représentation ne plaisait à ce philosophe, parce qu'il n'y en avait point *qui n'excitât ou la colère, ou l'amour, ou quelque autre passion*[2].

XVII

Que les femmes ne montaient pas sur l'ancien théâtre.

Au reste, les pièces dramatiques des anciens, qu'on veut faire plus licencieuses que les nôtres, et qui l'étaient en effet jusqu'aux derniers excès dans le comique, étaient exemptes du moins de cette indécence qu'on voit parmi nous, d'introduire des femmes sur le théâtre[3]. Les païens mêmes croyaient qu'un sexe consacré à la pudeur ne devait pas ainsi se livrer au public, et que c'était là une espèce de prostitution. Ce fut aussi à Platon une des raisons de condamner le théâtre en général[4], parce que la coutume régulièrement ne permettant pas d'y produire les femmes, leurs personnages étaient représentés par des hommes qui devaient par conséquent, non seulement prendre l'habit et la figure, mais encore exprimer les cris, les emportements et les faiblesses de ce sexe : ce que ce philosophe trouvait si indigne, qu'il ne lui eût fallu que cette raison pour condamner la comédie.

1. *De Rep.,* lib. X.
2. *Ibid.*
3. On dit qu'il en était de même en Angleterre, au temps de Shakespeare.
4. *De Rep.,* lib. III. — « Nous ne souffririons pas que ceux dont nous prétendons être les instituteurs, et à qui nous faisons un devoir de la vertu, aillent, tout hommes qu'ils sont, imiter une femme jeune ou vieille, etc. » — Trad. V. Cousin.

XVIII

Sentiment d'Aristote.

Quoique Aristote, son disciple, aimât à le contredire, et qu'une philosophie plus accommodante lui ait fait attribuer à la tragédie une manière, qu'il n'explique pas[1], de purifier les passions en les excitant (du moins la pitié et la crainte), il ne laisse pas de trouver dans le théâtre quelque chose de si dangereux, qu'il n'y admet point la jeunesse pour y voir ni les comédies ni même les tragédies[2], quoiqu'elles fussent aussi sérieuses qu'on le vient de voir, parce qu'il faut craindre, dit-il, les premières impressions d'un âge tendre que les sujets tragiques auraient trop ému. Ce n'est pas qu'on y jouât alors, comme parmi nous, les passions des jeunes gens : nous avons vu à quel rang on les reléguait; mais c'est en général que des pièces d'un si grand mouvement remuaient trop les passions et qu'elles représentaient des meurtres, des vengeances, des trahisons et d'autres grands crimes dont ce philosophe ne voulait pas que la jeunesse entendît seulement parler, bien loin de les voir si vivement représentés et comme réalisés sur le théâtre.

Je ne sais pourquoi il ne voulait pas étendre plus loin cette précaution. La jeunesse et même l'enfance durent longtemps parmi les hommes : ou plutôt on ne s'en défait jamais entièrement. Quel fruit, après tout, peut-on se promettre de la pitié ou de la crainte qu'on inspire pour les malheurs des héros, si ce n'est de rendre à la fin le cœur humain plus sensible aux objets de ces passions? Mais laissons, si l'on veut, à Aristote cette manière mystérieuse de les purifier, dont ni lui ni ses interprètes n'ont su encore donner de bonnes

1. *Poet.*, cap. VI, VII. — Voici en effet le passage d'Aristote : « La tragédie est l'imitation de quelque action sérieuse... employant la terreur et la pitié pour purger les passions de ce genre. » — Traduct. de M. Egger, 3e édit., p. 10.

2. *Polit.*, lib. VII, cap. XVII. — « Les jeunes gens, dit Aristote, ne doivent assister ni aux ïambes ni à la comédie (οὔτ' ἰάμβων οὔτε κωμῳδίας) avant d'avoir atteint l'âge où on les admet aux festins publics. »

raisons : il nous apprendra du moins qu'il est dangereux d'exciter les passions qui plaisent; auxquelles on peut étendre ce principe du même philosophe, que : l'*action suit de près le discours, et qu'on se laisse aisément gagner aux choses dont on aime l'expression*[1] : maxime importante dans la vie, et qui donne l'exclusion aux sentiments agréables qui font maintenant le fond et le sujet favori de nos pièces de théâtre.

XIX

Autre principe de Platon sur cette matière[2].

Par un principe encore plus universel, Platon trouvait tous les arts qui n'ont pour objet que le plaisir dangereux à la vie humaine, parce qu'ils vont le recueillant indifféremment des sources bonnes et mauvaises, aux dépens de tout et même de la vertu, si le plaisir le demande[3]. C'est encore un nouveau motif à ce philosophe pour bannir de sa république les poètes comiques, tragiques, épiques, sans épargner ce divin Homère, comme ils l'appelaient, dont les sentences paraissaient alors inspirées : cependant Platon les chassait tous, à cause que, ne songeant qu'à plaire, ils étalent également les bonnes et les mauvaises maximes, et que, sans se soucier de la vérité, qui est simple et une, ils ne travaillent qu'à flatter le goût et la passion dont la nature est compliquée et variable. C'est pourquoi *il y a*, dit-il, *une ancienne antipathie entre les philosophes et les poètes*[4] : les premiers n'étant occupés que de la raison, pendant que les autres ne le sont que du plaisir. Il introduit donc les lois qui, à la vérité, renvoient ces derniers avec un honneur apparent, et je ne sais quelle couronne sur la tête[5], mais cependant avec une inflexible

1. *Polit.*, lib. VIII, c. IV.
2. Tout ce chapitre est emprunté à la Lettre (v. p. 14). Bossuet a modifié sa première rédaction d'une manière remarquable.
3. *De Rep.*, lib. II, III, X; — *de Leg.*, lib. II, VII.
4. *De Rep.*, lib. X, fin.
5. *Ibid.*, lib. III; *de Leg.*, lib. VII. — Voici le passage de la *République:* « Si jamais

rigueur, en leur disant : Nous ne pouvons endurer ce que vous criez sur vos théâtres, ni dans nos villes écouter personne qui parle plus haut que nous : Que si telle est la sévérité des lois politiques, les lois chrétiennes souffriront-elles qu'on parle plus haut que l'Evangile ; qu'on applaudisse de toute sa force et qu'on attire l'applaudissement de tout le public à l'ambition, à la gloire, à la vengeance, au point d'honneur, que Jésus-Christ a proscrits[1] avec le monde ; ou qu'on intéresse les hommes dans des passions[2] qu'il veut éteindre ? Saint Jean crie à tous les fidèles et à tous les âges : *Je vous écris, pères, et à vous, vieillards ; je vous écris, jeunes gens ; je vous écris, enfants ; chrétiens, tant que vous êtes, n'aimez point le monde ; car tout y est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie*[3]. Dans ces paroles, et le monde, et le théâtre qui en est l'image, sont également réprouvés : c'est le monde avec tous ses charmes et toutes ses pompes qu'on représente dans les comédies. Ainsi, comme dans le monde, tout y est sensualité, curiosité, ostentation, orgueil ; et on y fait aimer toutes ces choses, puisqu'on ne songe qu'à y faire trouver du plaisir.

un homme habile dans l'art de prendre plusieurs rôles venait dans notre État et voulait nous faire entendre ses poèmes, nous lui rendrions hommage comme à un être sacré, merveilleux et plein de charme, mais nous lui dirions qu'il n'y a pas d'homme comme lui dans notre État et qu'il ne peut y en avoir, et nous le congédierions après avoir répandu des parfums sur sa tête et l'avoir couronné de bandelettes. »

1. Édit. de 1694 : *a proscrit ;* mais il ne s'agit pas du seul point d'honneur, l'ambition, la gloire et la vengeance sont enveloppées dans la même proscription.

2. *Intéresser dans* veut dire aujourd'hui *faire participer aux bénéfices d'une entreprise ;* il s'agit ici d'un intérêt moral ; c'est ainsi que Bossuet a dit (*Concup.*, 9), en parlant du monde : « N'en aimez point les spectacles, ni les théâtres, où l'on ne songe qu'à vous *faire entrer* dans les passions d'autrui, à vous *intéresser* dans ses vengeances et dans ses folles amours. »

3. *Scribo vobis, patres... scribo vobis, adolescentes... scribo vobis, infantes... scribo vobis, juvenes... nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo sunt... Quoniam omne quod est in mundo concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et superbia vitæ.* — I *Joann.*, II, 13-16. Bossuet cite de mémoire et complète la traduction par une sorte de commentaire.

XX

Silence de l'Écriture sur les spectacles : il n'y en avait point parmi les Juifs : comment ils sont condamnés dans les saintes Écritures : passages de Saint Jean et de Saint Paul[1].

On demande, et cette remarque a trouvé place dans la Dissertation, si la comédie est si dangereuse, pourquoi Jésus-Christ et les Apôtres n'ont rien dit d'un si grand péril et d'un si grand mal[2] ? Ceux qui voudraient tirer avantage de ce silence, n'auraient encore qu'à autoriser les gladiateurs et toutes les autres horreurs des anciens spectacles, dont l'Ecriture ne parle non plus que des comédies. Les saints Pères qui ont essuyé de pareilles difficultés de la bouche des défenseurs des spectacles nous ont ouvert le chemin pour leur répondre : que les délectables représentations qui intéressent les hommes dans des inclinations vicieuses sont proscrites avec elles dans l'Ecriture. Les immodesties des tableaux sont condamnées par tous les passages où sont rejetées en général les choses déshonnêtes : il en est de même des représentations du théâtre. Saint Jean n'a rien oublié lorsqu'il a dit : *N'aimez point le monde, ni ce qui est dans le monde: celui qui aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui; car tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux ou orgueil de la vie, laquelle* concupiscence *n'est point de Dieu, mais du monde*[3] ! Si la concupiscence n'est pas de Dieu, la délectable représentation qui en étale tous les attraits n'est non plus de lui, mais du monde, et les chrétiens n'y ont point de part.

Saint Paul aussi a tout compris dans ces paroles : *Au reste, mes Frères, tout ce qui est véritable, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint* (selon le grec, *tout ce qui est chaste, tout ce qui est pur*), *tout ce qui est aimable, tout ce qui est édifiant :*

1. Tout ce chapitre, comme le précédent, est emprunté à la Lettre (v. p. 15). Les différences sont très sensibles.
2. Édit. Lachat : *N'ont rien dit d'un si grand mal* (cinq mots omis).
3. I *Joan.*, II, 15.

s'il y a quelque vertu parmi les hommes, et quelque chose digne de louange dans la discipline; c'est ce que vous devez penser[1] : tout ce qui vous empêche d'y penser et qui vous inspire des pensées contraires, ne doit point vous plaire et doit vous être suspect. Dans ce bel amas de pensées que Saint Paul propose à un chrétien, qu'on trouve la place de la comédie de nos jours, quelque vantée qu'elle soit par les gens du monde!

Au reste ce grand silence de Jésus-Christ sur les comédies, me fait souvenir qu'il n'avait pas besoin d'en parler à la maison d'Israël pour laquelle il était venu, où ces plaisirs de tout temps n'avaient point de lieu. Les Juifs n'avaient de spectacles pour se réjouir que leurs fêtes, leurs sacrifices, leurs saintes cérémonies : gens simples et naturels par leur institution primitive, ils n'avaient jamais connu ces inventions de la Grèce : et après ces louanges de Balaam : *Il n'y a point d'idole dans Jacob, il n'y a point d'augure, il n'y a point de divination*[2]; on pouvait encore ajouter : Il n'y a point de théâtres, il n'y a point de ces dangereuses représentations[3] : ce peuple innocent et simple trouve un assez agréable divertissement dans sa famille parmi ses enfants : c'est où il se vient délasser à l'exemple de ses Patriarches, après avoir cultivé ses terres ou ramené ses troupeaux, et après les autres soins domestiques qui ont succédé à ces travaux ; et il n'a pas besoin de tant de dépenses ni de si grands efforts pour se relâcher[4].

C'était peut-être une des raisons du silence des Apôtres, qui, accoutumés à la simplicité de leurs pères et de leur pays, n'étaient point sollicités à reprendre en termes exprès dans leurs écrits des pratiques qu'ils ne connaissaient pas dans leur

1. *Philip.*, IV, 8.
2. *Numer.*, XXIII, 21, 23.
3. Édit. Lachat : *Point de dangereuses représentations* (un mot omis).
4. Voy. Fleury : *Mœurs des Israélites*, publiées en 1681 (ch. XVII) : « Leurs plaisirs étaient sensibles et faciles : ils n'en avaient guère d'autres que la bonne chère et la musique... Les Israélites n'avaient point de spectacles profanes. Ils se contentaient des cérémonies de la religion et de l'appareil des sacrifices, mais il devait être fort magnifique, puisque le Temple était le plus superbe bâtiment qu'il y eût dans tout le pays, et qu'il y avait 32.000 lévites destinés à y servir. »

nation; il leur suffisait d'établir les principes qui en donnaient du dégoût : les chrétiens savaient assez que leur religion était fondée sur la Judaïque, et qu'on ne souffrait point dans l'Église les plaisirs qui étaient bannis de la Synagogue. Quoi qu'il en soit, c'est un grand exemple pour les chrétiens que celui qu'on voit dans les Juifs ; et c'est une honte au peuple spirituel de flatter les sens par des joies que le peuple charnel ne connaissait pas.

XXI

Réflexion sur le *Cantique des cantiques* et sur le chant de l'Église.

Il n'y avait parmi les Juifs qu'un seul poème dramatique, et c'est le Cantique des cantiques. Ce cantique ne respire qu'un amour céleste [1] : et cependant, parce qu'il y est représenté sous la figure d'un amour humain, on défendait la lecture de ce divin poème à la jeunesse : aujourd'hui on ne craint point de l'inviter à voir soupirer des amants pour le plaisir seulement de les voir s'aimer, et pour goûter les douceurs d'une folle passion. Saint Augustin met en doute s'il faut laisser dans les églises un chant harmonieux, ou s'il vaut mieux s'attacher à la sévère discipline de Saint Athanase et de l'Église d'Alexandrie, dont la gravité souffrait à peine dans le chant ou plutôt dans la récitation des Psaumes de faibles inflexions [2] : tant on craignait dans l'Église de laisser affaiblir la vigueur de l'âme par la douceur du chant. Je ne rapporte pas cet exemple pour blâmer le parti qu'on a pris depuis, quoique bien tard, d'introduire les grandes musiques

1. Bossuet dit ailleurs (*Préface de son commentaire du Cantique des cantiques*) que l'on en défendait la lecture aux jeunes gens trop enclins aux plaisirs. « Loin d'ici, dit-il, ceux qui n'ont de goût que pour les choses de la terre !... Que ceux aussi qui l'expliquent soient eux-mêmes de saints et chastes interprètes, éloignés de toute pensée terrestre, passant légèrement sur les sentiments de l'amour humain pour exciter dans les cœurs le goût de l'amour céleste. Semblables aux chevreuils et aux cerfs du *Cantique*, ils doivent à peine toucher la terre, afin de s'élever à l'instant au-dessus des sens pour se perdre dans le sein de Dieu. » — Édit. Lachat, I, 625.

2. *Confess.*, lib. X, cap. XXXIII.

dans les églises pour ramener les fidèles tombés en langueur, ou relever à leurs yeux la magnificence du culte de Dieu, quand leur froideur a eu besoin de ce secours[1]. Je ne veux donc point condamner cette pratique nouvelle par la simplicité de l'ancien chant, ni même par la gravité de celui qui fait encore le fond du service divin; je me plains qu'on ait si fort oublié ces saintes délicatesses des Pères, et que l'on pousse si loin les délices de la musique que, loin de les craindre dans les cantiques de Sion, on cherche à se délecter de celles dont Babylone anime les siens[2]. Le même Saint Augustin reprenait des gens qui étalaient beaucoup d'esprit à tourner agréablement des inutilités dans leurs écrits : *Eh!* leur disait-il, je vous prie *qu'on ne rende point agréable ce qui est inutile; — Ne faciant delectabilia quæ sunt inutilia*[3] ; maintenant on voudrait permettre de rendre agréable ce qui est nuisible; et un si mauvais dessein dans la Dissertation n'a pas laissé de lui concilier quelque faveur dans le monde[4].

XXII

On vient à Saint Thomas : exposition de la doctrine de ce Saint. (Pag. 4 et suiv.)

Il est temps de la dépouiller[5] de l'autorité qu'elle a prétendu se donner par le grand nom de Saint Thomas[6] et des autres

1. On peut voir dans Mabillon (*De Liturgiâ gallicanâ*, 1729) et dans Thomassin (*Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, 1725), que le chant romain fut introduit en France par Pépin le Bref.
2. Souvenir du psaume CXXXVI, de l'admirable *Super flumina Babylonis*, v. 3 : *Hymnum cantate nobis de canticis Sion. — Quomodo cantabimus canticum Domini in terrâ alienâ?*
3. *De Anim. et ejus orig.*, lib. I, n. 3.
4. C'est le dernier emprunt que Bossuet ait fait à sa Lettre. (Cf. p. 15).
5. *La dissertation.* Dans l'édit. de 1694 les divisions sont indiquées simplement à la marge, et rien n'interrompt la suite de la discussion.
6. Saint Thomas d'Aquin (1226-1274), disciple d'Albert le Grand, et un des plus grands docteurs de l'Église. L'édition de ses œuvres, faite en 1570 par ordre de Pie V, ne compte pas moins de dix-sept volumes in-f°.

Saints[1]. Pour Saint Thomas, on oppose deux articles de la question de la Modestie extérieure[2]; et on dit qu'il n'y a rien de si exprès que ce qu'il enseigne en faveur de la comédie. Mais d'abord il est bien certain que ce n'est pas ce qu'il a dessein de traiter. La question qu'il propose dans l'article second est à savoir s'il y a des choses *plaisantes, joyeuses, — ludicra, jocosa,* qu'on puisse admettre dans la vie humaine, *tant en actions qu'en paroles, — dictis seu factis;* en d'autres termes, s'il y a des jeux, des divertissements, des récréations innocentes : et il assure qu'il y en a, et même quelque vertu à bien user de ces jeux, ce qui n'est point révoqué en doute. Et dans cet article il n'y pas un seul mot de la comédie : mais il y parle en général des jeux nécessaires à la récréation de l'esprit qu'il rapporte à une vertu qu'Aristote a nommée *eutrapelia,* par un terme qu'il nous faudra bientôt expliquer[3].

Au troisième article, la question qu'il examine est à savoir s'il peut y avoir de l'excès dans les divertissements et dans les jeux : et il démontre qu'il peut y en avoir, sans dire encore un seul mot de la comédie au corps de l'article, en sorte qu'il n'y là aucun embarras.

Ce qui fait la difficulté[4], c'est que Saint Thomas, dans ce même article, se fait une objection, qui est la troisième en ordre, où, pour montrer qu'il ne peut y avoir d'excès dans les jeux, il propose l'art des *baladins*, histrionum, *histrions*, comme le traduisent quelques-uns de nos auteurs, qui ne trouvent point dans notre langue de terme assez propre pour exprimer ce mot latin, n'étant pas même certain qu'il faille entendre par là les comédiens. Quoi qu'il en soit, Saint Thomas s'objecte à lui-même que dans cet art, quel qu'il soit et de quelque façon qu'on le tourne, on est dans l'excès du jeu,

1. On peut voir dans l'*Introduction* quels étaient ces autres saints dont l'auteur de la Dissertation invoquait l'autorité, les principaux sont : saint Bernard, saint Bonaventure, saint Antonin, saint Charles Borromée et saint François de Sales.
2. II-2, q. CLXVIII, art. 2 et 3.
3. *De mor.*, lib. IV, cap. XIV.
4. Il est impossible d'aborder la question avec plus de loyauté que ne le fait ici Bossuet; comme toujours, il va droit au but.

c'est-à-dire du divertissement, puisqu'on y passe la vie, et néanmoins la profession n'en est pas blâmable. A quoi il répond qu'en effet elle n'est pas blâmable, pourvu qu'elle garde les règles qu'il lui prescrit, *qui sont de ne rien dire et de ne rien faire d'illicite, ni rien qui ne convienne aux affaires et aux temps :* et voilà tout ce que l'on tire de ce saint docteur en faveur de la comédie.

XXIII

Première et seconde réflexion sur la doctrine de Saint Thomas.

Mais afin que la conclusion soit légitime, il faudrait en premier lieu qu'il fût bien certain que sous le nom d'*histrions*, Saint Thomas eût entendu les comédiens : et cela, loin d'être certain, est très faux, puisque sous ce mot d'*histrions*, il comprend manisfestement un certain *joueur,—joculator*[1], qui fut montré en esprit à saint Paphnuce[2], comme un homme qui l'égalait en vertu. Or constamment[3] ce n'était pas un comédien, mais un simple *joueur de flûte qui gagnait sa vie à cet exercice dans un village, — in vico :* comme il paraît par l'endroit de la vie de ce saint solitaire qui est cité par Saint Thomas[4]. Il n'y a donc rien, dans ce passage, qui favorise les comédiens : au contraire, on peut remarquer que Dieu voulant faire voir à un grand Saint que dans les occupations les plus vulgaires il s'élevait des âmes cachées d'un rare mérite, il ne

1. En effet, le mot *Joculator* est rendu dans les dictionnaires du seizième et du dix-septième siècle par les mots : *Jongleur, gabeur, railleur, rigoleur, farceur;* nulle part on ne le traduit par *comédien.*

2. Saint Paphnuce, dont il est ici question, est un célèbre confesseur du quatrième siècle; il est honoré le 11 septembre. (V. la *Vie des Saints,* de Baillet). Arnauld d'Andilly a traduit la vie de ce saint par Rufin; il dit en propres termes (p. 464 de l'édit. de 1677, in-f°) : « ...Un ange lui répondit qu'il était semblable à un certain *musicien* qui gagnait sa vie à *chanter* dans un bourg proche de là.... Cet homme jeta les *flûtes* qu'il avait entre les mains, et suivit saint Paphnuce dans le désert, où il changea l'*art de la musique,* dont il faisait profession, en une *harmonie* spirituelle. »

3. *Constamment,* c.-à-d. d'une manière certaine; c'est un des sens de l'adverbe latin *constanter.*

4. *Vit. Patr. Ruf., in Paphn.,* cap. XVI; *Hist. Laus.,* cap. LXIII.

choisit pas des comédiens, dont le nombre était alors si grand dans l'empire, mais un homme qui gagnait sa vie à jouer d'un instrument innocent : qui encore se trouva si humble, qu'il se croyait le dernier de tous les pécheurs ; à cause, dit-il, que de la vie des voleurs il avait passé *à cet état honteux, — fædum artificium* comme il l'appelait : non qu'il y eût rien de vicieux, mais parce que la flûte était parmi les anciens un des instruments les plus méprisés : à quoi il faut ajouter qu'il quitta ce vil exercice aussitôt qu'il eut reçu les instructions de Saint Paphnuce ; et c'est à quoi se réduit cette preuve si décisive, qu'on prétend tirer de Saint Thomas à l'avantage de la comédie.

Secondement, lorsqu'il parle dans cet endroit du plaisir que ces *histrions* donnaient au peuple *en paroles et en actions*, il ne sort point de l'idée des discours facétieux accompagnés de gestes plaisants : ce qui est encore bien éloigné de la comédie. On n'en voit guère en effet, et peut-être point, dans le temps de ce saint docteur. Dans son Livre sur les sentences, il parle lui-même des *jeux du théâtre comme de jeux qui furent autrefois, — ludi qui in theatris agebantur*[1] : et dans cet endroit, non plus que dans tous les autres où il traite des jeux de son temps, les théâtres ne sont pas seulement nommés. Je ne les ai non plus trouvés dans Saint Bonaventure son contemporain. Tant de décrets de l'Eglise et le cri universel des saints Pères les avaient[2] décrédités[3], et peut-être renversés entièrement[4]. Ils se relevèrent quelque temps après sous une autre forme dont il ne s'agit pas ici[5] : mais comme l'on ne voit pas que Saint Thomas en ait fait aucune mention, l'on peut croire

1. In 4, dist. XVI, q. IV, art. 2, c.
2. Édit. de 1694 : *les avait*, se rapportant au dernier sujet.
3. Les *décrets* les avaient *décrédités*, négligence. On sait que *décréditer* marque que l'on fait perdre absolument le crédit, au lieu que *discréditer* s'emploie pour marquer un simple affaiblissement de crédit.
4. M. Aubertin, dans sa belle *Histoire de la langue et de la littérature françaises au moyen âge* (Paris, Belin, 2 vol. in-8°) prouve clairement que la comédie existait en France au douzième siècle, ou tout au moins « dans l'âge suivant, » c'est-à-dire au treizième siècle, au temps de saint Thomas.
5. Il s'agit probablement des enfants de la Bazoche. (V. Aubertin, ouvr. cité.)

qu'ils n'étaient pas beaucoup en vigueur de son temps, où l'on ne voit guère que des récits ridicules d'histoires pieuses, ou en tous cas certains *jongleurs*, — *joculatores*, qui divertissaient le peuple, et qu'on prétend à la fin que Saint Louis abolit, par la peine qu'il y a toujours à contenir de telles gens dans les règles de l'honnêteté[1].

XXIV

Troisième réflexion sur la doctrine de Saint Thomas : passage de ce saint docteur contre les bouffonneries.

Quoi qu'il en soit, en troisième lieu, il ne faut pas croire que Saint Thomas ait été capable d'approuver les bouffonneries dans la bouche des chrétiens, puisque parmi les conditions sous lesquelles il permet les réjouissances, il exige entre autres choses, *que la gravité n'y soit pas entièrement relâchée : — ne gravitas animæ totaliter resolvatur*[2]. Il faudrait donc pour tirer de Saint Thomas quelque avantage, faire voir par ce saint docteur, que cette condition convienne aux bouffonneries poussées à l'extrémité dans nos théâtres, où l'on en est comme enivré : et prouver que quelque reste de gravité s'y conserve encore parmi ces excès[3]. Mais Saint Thomas est bien éloigné d'une doctrine si absurde, puisqu'au contraire dans son commentaire sur ces paroles de saint Paul : *Qu'on n'entende point parmi vous de saleté, — turpitudo ; de paroles folles, — stultiloquium ; de bouffonneries, — scurrilitas*[4] *:* il explique ainsi ces trois mots : *L'Apôtre*, dit-il, *exclut trois vices, — tria vitia excludit ; la saleté, — turpitudinem : qui se trouve in tactibus*

1. Les écrivains qui ont réfuté la Dissertation en 1694 affirment le fait, et disent que saint Louis avait dû auparavant consulter saint Thomas dont il prenait les avis en toute circonstance ; Bossuet n'a pas vérifié, on voit combien il se montre circonspect.
2. II-2 q. CLXVIII, art. 2, c.
3. Mais il résulterait de ce passage que la tragédie et la comédie de caractère pourraient être autorisées ; il y a bien quelque « reste de gravité » dans *Andromaque,* dans *Polyeucte,* dans *Tartuffe* et dans le *Misanthrope.*
4. *Ephes.,* v, 4.

turpibus et amplexibus et osculis libidinosis[1] : car c'est ainsi qu'il l'explique : *les folles paroles, — stultiloquium*; *c'est-à-dire,* continue-t-il, *celles qui provoquent au mal, — verba provocantia ad malum; et enfin les bouffonneries, — scurrilitatem : c'est-à-dire,* poursuit Saint Thomas, *les paroles de plaisanterie, par lesquelles on veut plaire aux autres,* et contre lesquelles il allègue ces paroles de Jésus-Christ en Saint Matthieu[2] : *On rendra compte à Dieu de toute parole oiseuse, — id est verbum joculatorium per quod volunt inde placere aliis : de omni verbo otioso,* etc.

Il compte donc manifestement ces trois choses parmi les vices, *tria vitia,* et reconnaît un vice ou une malice particulière dans les paroles *par lesquelles on veut plaire aux autres* et les faire rire, distincte de celle des paroles qui portent au mal; ce qui bannit manifestement la bouffonnerie, ou pour parler plus précisément, la plaisanterie du milieu des chrétiens, comme une action légère, indécente, en tous cas oisive[3], selon Saint Thomas, et indigne de la gravité des mœurs chrétiennes.

XXV

Quatrième, cinquième et sixième réflexion : passage exprès de Saint Thomas, et conciliation de ses sentiments.

En quatrième lieu, quand il serait vrai, ce qui n'est pas, que Saint Thomas, à l'endroit que l'on produit de sa Somme[4], ait voulu parler de la comédie ; soit qu'elle ait été ou n'ait pas été en vogue de son temps, il est constant que le divertissement qu'il approuve doit être revêtu de trois qualités, dont *la première et la principale est qu'on ne recherche point cette délectation dans des actions ou des paroles malhonnêtes ou*

1. *Comm. in Epist. ad. Ephes.*, cap. v, lect. 2.
2. *Matth.*, xii, 36.
3. *Action oisive* est une alliance de mots bien audacieuse.
4. II-2, q. clxviii, art. 2, c.

nuisibles; la seconde, que la gravité n'y soit pas entièrement relâchée; la troisième, qu'elle convienne à la personne, au temps et au lieu. Pour donc prouver quelque chose, et pour satisfaire à la première condition, d'abord il faudrait montrer, ou qu'il ne soit pas nuisible[1] d'exciter les passions les plus dangereuses, ce qui est absurde; ou qu'elles ne soient pas excitées par les délectables représentations qu'on en fait dans les comédies, ce qui répugne à l'expérience et à la fin même de ces représentations, comme on a vu : ou enfin que Saint Thomas ait été assez peu habile pour ne sentir pas qu'il n'y a rien de plus contagieux pour exciter les passions, particulièrement celle de l'amour, que les discours passionnés : ce qui serait la dernière des absurdités, et la plus aisée à convaincre[2] par les paroles de ce saint, si la chose pouvait recevoir le moindre doute. Voilà pour ce qui regarde la première condition. Nous avons parlé de la seconde, qui regarde les bouffonneries, et la troisième paraîtra quand nous traiterons des circonstances du temps par rapport aux Fêtes et au Carême.

Cela posé, nous ferons encore une cinquième réflexion sur ces paroles de Saint Thomas dans la troisième objection de l'article troisième[3]. *Si les histrions poussaient le jeu* et le divertissement *jusqu'à l'excès, ils seraient tous en état de péché : tous ceux aussi qui se serviraient de leur ministère ou leur donneraient quelque chose, seraient dans le péché.* Saint Thomas laisse passer ces propositions qui en effet sont incontestables, et il n'excuse ces *histrions,* quels qu'ils soient, qu'en supposant que leur action, *de soi,* n'a rien de mauvais ni d'excessif, *secundum se.* Si donc il se trouve dans le fait, quel que soit cet exercice *en soi-même,* que parmi nous il est revêtu de circonstances nuisibles, il faudra demeurer d'accord, selon la règle de Saint Thomas, que ceux qui y assistent, quoiqu'ils se vantent de n'en être point émus, et que peut-être ils ne

1. Bossuet n'admet pas la conséquence, c'est pourquoi il dit *ne soit pas,* au lieu de *n'est pas.*
2. *Convaincre une absurdité,* n'est-ce pas la rendre manifeste, ou peut-être la réduire à néant, en conservant l'idée de *victoire* que contient le mot?
3. *Ibid.* (note de Bossuet).

le soient point sensiblement, ne laissent pas de participer au mal qui s'y fait, puisque bien certainement ils y contribuent.

Enfin, en sixième lieu, encore que Saint Thomas, spéculativement et en général, ait mis ici l'art des baladins ou des comédiens, ou en quelque sorte qu'on veuille traduire ce mot *histrio*, au rang des arts innocents, ailleurs, où il en regarde l'usage ordinaire, il le compte parmi les arts infâmes, et le gain qui en revient parmi les gains illicites et honteux ; *tels que sont*, dit-il, *le gain qui provient de la prostitution et du métier d'histrion : — quædam dicuntur male acquisita, quia acquiruntur ex turpi causa, sicut de meretricio et histrionatu, et aliis hujusmodi*[1]. Il n'apporte ni limitation ni tempérament à ses expressions, ni à l'horreur qu'il attire à cet infâme exercice. On voit à quoi il compare ce métier qu'il excuse ailleurs. Comment concilier ces deux passages, si ce n'est en disant que lorsqu'il l'excuse, ou si l'on veut, qu'il l'approuve, il le regarde selon une idée générale abstraite et métaphysique ; mais que, lorsqu'il le considère naturellement de la manière dont on le pratique, il n'y a pas d'opprobre dont il ne l'accable.

Voilà donc comment Saint Thomas favorise la comédie : les deux passages de sa Somme dont les défenseurs de cet infâme métier se font un rempart, sont renversés sur leur tête, puisqu'il paraît clairement, en premier lieu, qu'il n'est pas certain qu'il y ait parlé de la comédie : en second lieu, que plutôt il est certain qu'il n'en a pas voulu parler : en troisième lieu, sans difficulté et démonstrativement, que quand il aurait voulu donner quelque approbation à la comédie, *en elle-même*, spéculativement et en général, la nôtre en particulier et dans la pratique est excluse[2] ici selon ses principes, comme elle est ailleurs absolument détestée[3] par ses paroles expresses. Que

1. II-2 q. LXXXVII, art. 2, ad 2.
2. *Exclus, use*, se disait au dix-septième siècle aussi bien que *exclu, ue*.
Pourquoi de ce conseil moi seule suis-je *excluse?* (RAC.)
3. *Détestée* a ici toute la force du mot latin dont il vient :
Bellaque, matribus
Detestata. (HOR.)

des ignorants viennent maintenant nous opposer Saint Thomas, et faire d'un si grand docteur un partisan de nos comédies[1] !

XXVI

Sentiment de Saint Antonin[2]. (Diss., p. 23.)

Après Saint Thomas, le docteur qu'on nous oppose le plus c'est Saint Antonin; mais d'abord on le falsifie en lui faisant dire ces paroles dans sa seconde partie : *La comédie est un mélange de paroles et d'actions agréables pour son divertissement ou pour celui d'autrui*[3], etc. On ajoute ici dans le texte le terme de *comédie* qui n'y est pas : Saint Antonin parle en général *des paroles* ou *des actions divertissantes et récréatives;* ce sont les mots de ce saint, qui n'emportent nullement l'idée de la comédie, mais seulement celle ou d'une agréable conversation, ou en tout cas des jeux innocents : *tels que sont*, ajoute-t-il, *la toupie pour les enfants, le jeu de paume, le jeu de palet, la course pour les jeunes gens, les échecs*[4] *pour les hommes faits,* et ainsi du reste, sans encore dire un seul mot de la comédie.

Il est vrai qu'en cet endroit de sa seconde partie, après un fort long discours où il condamne amplement le jeu de dés, il vient à d'autres matières, par exemple à plusieurs métiers, et enfin à celui des *histrions*[5], qu'il approuve au même sens et aux mêmes conditions que Saint Thomas, qu'il allègue sans

1. Cette fin dédaigneuse fait songer à ces vers de La Fontaine :

> Qu'on m'ose soutenir, après un tel récit
> Que les bêtes n'ont point d'esprit !

2. Saint Antonin, né à Florence en 1389, appartient, comme saint Thomas, à l'ordre de saint Dominique; il fut préconisé archevêque de sa ville natale en 1446, il mourut en 1459. Les plus importants de ses ouvrages sont sa *Somme historique* ou *Chronique tripartite* où l'on ne trouve pas toujours, paraît-il, une critique assez exacte, et sa *Somme théologique*.
3. S. Anton., II part., tit. I, cap. XXIII, § 1.
4. Edit. de 1694 : *les échets*.
5. S. Anton., II part. tit. I, c. XXIII, § 4.

s'expliquer davantage ; de sorte qu'il n'y a rien ici autre chose à lui répondre que ce qu'on a dit sur Saint Thomas.

Dans sa troisième partie[1], il parle expressément des représentations qui étaient en vogue *de son temps,* cent cinquante ans environ après Saint Thomas : *repræsentationes quæ fiunt hodie :* pour indiquer qu'elles étaient nouvelles et introduites depuis peu ; et il déclare qu'elles sont défendues en certains cas et en certaines circonstances qu'il remarque ; dont l'une est, *si on y représente des choses malhonnêtes, — turpia.* Nous pouvons tenir pour malhonnête tout ce qui flatte la concupiscence de la chair ; et si Saint Antonin n'a pas prévu le cas de nos comédies, ni les sentiments de l'amour profane dont on fait le fond de ces spectacles, c'est qu'en ce temps on songeait à de tout autres[2] représentations, comme il paraît par les pièces qui nous en restent[3]. Mais on peut voir l'esprit de Saint Antonin sur ces dangereuses tendresses de nos théâtres, lorsqu'il réduit la musique *à chanter ou les louanges de Dieu, ou les histoires des Paladins[4], ou d'autres choses honnêtes, en temps et lieu convenable.* Un si saint homme n'appellerait jamais honnêtes les chants passionnés, puisque même sa délicatesse va si loin qu'il ne permet pas d'entendre *le chant des femmes,* parce qu'il est *périlleux,* et comme il parle, *incitativum ad lasciviam*[5].

On peut entendre par là ce qu'il aurait jugé de nos opéras, et s'il aurait cru moins dangereux de voir des comédiennes jouer si passionnément le personnage d'amantes avec tous les malheureux avantages de leur sexe. Que si on ajoute à ces sentiments de saint Antonin les conditions qu'il exige dans

1. III part., tit. VIII, cap. IV, § 12.
2. Edit. de 1694 : *à de toutes autres.* Orthographe conservée à tort par les éditeurs.
3. Les représentations auxquelles Bossuet fait allusion sont les *Mystères,* et il est curieux de constater qu'il en connaissait l'existence. Voir au sujet de ces Mystères le livre de M. Aubertin (tome Ier).
4. Les *Paladins* étaient originairement les seigneurs qui accompagnaient Charlemagne à la guerre; plus tard on a désigné sous ce nom les chevaliers errants. (Voy. au sujet de ces *Cantilènes,* Aubertin, tome Ier, p. 117 et suivantes.)
5. S. Anton., III, part. tit. VIII, cap. IV, § 12.

les réjouissances, qui sont *d'être excluses du temps de la pénitence et du carême, de ne faire pas négliger l'office divin*[1], et encore avec tout cela d'être si rares et *en si petite quantité*[2], qu'elles tiennent dans la vie humaine le même rang que le sel dans nos nourritures ordinaires[3], non seulement la Dissertation n'y sera pas appuyée, mais encore elle y sera condamnée en tous ses chefs[4].

XXVII

Profanation de la sainteté des fêtes et du jeûne introduite par l'auteur : ses paroles sur le jeûne. (Pag. 54.)

En voici deux principaux, où elle attaque manifestement les plus saintes pratiques de l'Église. L'un est celui où l'auteur approuve que la comédie partage avec Dieu et avec l'office divin les jours de dimanche : et l'autre où il abandonne à ce divertissement même *le temps du carême : encore,* continue-t-il, *que ce soit un temps consacré à la pénitence, un temps de larmes et de douleurs pour les chrétiens : un temps où, pour me servir des termes de l'Écriture, la musique doit être importune, et auquel le spectacle et la comédie paraissent peu propres, et devraient, ce semble, être défendus.* Malgré toutes ces raisons, qu'il semble n'avoir proposées que pour passer par dessus, malgré le texte de l'Écriture dont il les soutient, il autorise l'abus de jouer les comédies durant ce saint temps.

1. S. Anton., III part., tit. VIII, cap. IV, § 12, et II part., tit. I, cap. XXIII, § 14.
2. *Ibid.*, §§ 1 et 14.
3. Cette comparaison du sel est empruntée à Aristote, et c'est dans saint Thomas que Bossuet l'a rencontrée; voici la phrase d'Aristote traduite par saint Thomas : *Pauci amici propter delectationem sunt habendi, quia parum de delectatione sufficit ad vitam, quasi pro condimento, sicut parum de sale sufficit in cibo.* — IX, *Éth.*
4. *Chefs*, de *capita,* chapitres, parties.

XXVIII

Doctrine de l'Écriture et de l'Église sur le jeûne.

C'est confondre toutes les idées que l'Écriture et la tradition nous donnent du jeûne. Le jour du jeûne est si bien un jour d'affliction, que l'Écriture n'explique pas autrement le jeûne que par ce terme : *Vous affligerez vos âmes* [1], c'est-à-dire vous jeûnerez. C'est pour entrer dans cet esprit d'affliction qu'on introduit cette pénible soustraction de la nourriture : pendant qu'on prenait sur le nécessaire de la vie, on n'avait garde de songer à donner dans le superflu : au contraire on joignait au jeûne tout ce qu'il y a d'affligeant et de mortifiant, le sac, la cendre, les pleurs, parce que c'était *un temps d'expiation et de propitiation pour ses péchés*, où il fallait être affligé et non pas se réjouir.

Le jeûne a encore un caractère particulier dans le Nouveau-Testament, puisqu'il est une expression de la douleur de l'Église dans le temps qu'elle aura perdu son Époux, conformément à cette parole de Jésus-Christ même : *Les amis de l'époux ne peuvent pas s'affliger pendant que l'époux est avec eux : il viendra un temps que l'époux leur sera ôté, et alors ils jeûneront* [2]. Il met ensemble l'affliction et le jeûne, et l'un et l'autre selon lui sont le caractère des jours où l'Église pleure la mort et l'absence de Jésus-Christ. Les saints Pères expliquent aussi que c'est pour cette raison qu'approchant le temps de sa passion, et dans le dessein de s'y préparer, on célébrait le jeûne le plus solennel, qui est celui du carême. Pendant ce temps consacré à la pénitence et à la mémoire de la passion de Jésus-Christ, toutes les réjouis-

1. *Affligetis animas vestras. — Omnis anima quæ afflicta non fuerit die hâc, peribit de populis suis. — Affligetis animas vestras. — Per jejunium, vel ceterarum rerum abstinentiam, affligat animam suam. — Levit.*, XVI, 29 et seq.; XXIII, 29; *Numer.*, XXIX, 7; XXX, 14.

2. *Numquid possunt filii sponsi lugere quandiù cum illis est sponsus? Venient autem dies quum auferetur ab eis sponsus, et tunc jejunabunt. — Matth.*, IX, 15.

·nces sont interdites : de tout temps on s'est abstenu d'y ;lébrer des mariages[1] ; et pour peu qu'on soit versé dans a discipline, on en sait toutes les raisons. Il ne faut pas ;'étonner que durant ce temps on défende spécialement les spectacles : quand ils seraient innocents, on voit bien que cette marque de la joie publique ne conviendrait pas avec le deuil solennel de toute l'Église : loin de permettre les plaisirs et les réjouissances profanes, elle s'abstenait des saintes réjouissances, et il était défendu d'y célébrer les nativités des Saints[2], parce qu'on ne pouvait les célébrer qu'avec une démonstration de la joie publique. Cet esprit se conserve encore dans l'Église, comme le savent et l'expliquent ceux qui en entendent les rites. C'est encore dans le même esprit qu'on ne jeûne point le dimanche, ni durant le temps d'entre Pâques et la Pentecôte, parce que ce sont des jours destinés à une sainte réjouissance, où l'on chante l'*Alleluia,* qui est la figure du cantique et de la joie du siècle futur. Si le jeûne ne convient pas au temps d'une sainte joie, doit-on l'allier avec les réjouissances profanes, quand d'ailleurs elles seraient permises? convient-il d'entendre alors ou des bouffons dont les discours éteignent l'esprit de componction, ou des comédies qui vous remplissent la tête de plaisirs vains et mondains, quand ils seraient innocents?

XXIX

Nouvel abus de la doctrine de Saint Thomas.

Malgré ces saintes traditions, et malgré encore le passage exprès que l'auteur produit *pour exclure la musique des jours*

1. *Conc. Laod.,* can. 52. — Ce concile de Laodicée en Phrygie (366 ou 367) est célèbre dans l'histoire ecclésiastique par les soixante canons qu'il a composés. Il défend aux clercs d'assister aux spectacles qui accompagnaient les noces et les festins (can. 30). On ne doit, dit le can. 52, faire en carême ni noces ni fêtes pour la naissance. — *Hist. eccl.* de Fleury, liv. XVI, 12. — Encore aujourd'hui, l'Église catholique ne marie en carême que ceux qui ont obtenu des dispenses de Rome.

2. *Conc. Laod.,* can. 51.

de deuil[1], il permet les comédies *dans tout le carême*. Il ne mériterait pas d'être seulement écouté, s'il ne nous donnait encore une fois Saint Thomas pour garant de ses erreurs. Après donc avoir proposé toutes les raisons qu'il a sues[2] pour bannir la comédie du carême : *Je réponds à cela*, dit-il, *avec les propres paroles de Saint Thomas*, et il cite un article de ce saint docteur sur les Sentences[3], qui est le même que nous avons allégué pour un autre sujet[4].

Mais d'abord il est certain qu'il ne s'y agit point du carême, dont il n'y a pas un mot dans tout cet endroit : mais quand on voudrait, comme il est juste, étendre au carême jusqu'à un certain degré, ce que propose ce saint docteur en général sur l'état des pénitents, il n'y aurait rien qui ne fût contraire à la prétention de notre auteur.

Saint Thomas traite ici trois questions, dont les deux premières appartiennent au sujet des jeux : dans l'une il parle des jeux en général : dans l'autre il vient aux spectacles. En parlant des jeux en général, et sans encore entrer dans ce qui regarde les spectacles, il défend aux pénitents de s'abandonner dans leur particulier aux jeux réjouissants, parce que *la pénitence demande des pleurs et non pas des réjouissances*[5] : et tout ce qu'il leur permet *est d'user modérément de quelques jeux, en tant qu'ils relâchent l'esprit et entretiennent la société entre ceux avec qui ils ont à vivre;* ce qui ne dit rien encore, et se réduit, comme on voit, à bien peu de choses. Mais dans la seconde question où il s'agit en particulier des spectacles, il décide nettement que les pénitents les doivent éviter : *spectacula vitanda pœnitenti*[6] : et non seulement ceux qui sont mauvais de leur nature, *dont ils doivent s'abstenir plus que les autres;* mais encore ceux *qui sont utiles et nécessaires à la vie*, parmi lesquels il range la chasse.

1. *Musica in luctu importuna narratio.* — *Eccli.*, XXII, 6.
2. Voy. ci-dessus, § XXVII. — Edit. : *Après avoir donc proposé...*
3. In 4, dist. XVI, q. IX, art. 2, in corp.
4. Ci-dessus, § 23.
5. In 4, dist. XVI, ad q. 1, c.
6. Ad 5, q. eâd.

On sait sur ce sujet la sévérité de l'ancienne discipline, dont il est bon en tout temps de se souvenir. Elle interdisait aux pénitents tous les exercices qui dissipent l'esprit; et cette règle était si bien établie, qu'encore au treizième siècle, Saint Thomas, comme on voit, n'en relâche rien. Parmi les sermons de Saint Ambroise on en trouve un de Saint Césaire, archevêque d'Arles, où il répète trois et quatre fois que celui *qui chasse pendant le carême, — horum quadraginta dierum curriculo; ne jeûne pas : encore*, poursuit-il, *qu'il pousse son jeûne jusqu'au soir,* selon la coutume constante de ce temps-là : *il pouvait bien avoir mangé plus tard, mais cependant il n'aura point jeûné au Seigneur, — Potes videri tardius te refecisse, non tamen Domino jejunasse*[1] : ce saint écrivait à la fin du sixième siècle. Dans le neuvième, le grand pape Nicolas Ier impose encore aux Bulgares, qui le consultaient, la même observance[2], selon la tradition des siècles précédents. Cette sévérité venait de l'ancienne discipline des pénitents, qu'on étendait, comme on voit, jusqu'au carême, où toute l'Eglise se mettait en pénitence; et de peur qu'on ne s'imagine que cette discipline des pénitents fût excessive ou déraisonnable, Saint Thomas l'appuie de cette raison, que ces spectacles et ces exercices *empêchent la récollection*[3] *des pénitents, et que leur état étant un état de peine, l'Église a droit de leur retrancher par la pénitence même des choses utiles, mais qui ne leur sont pas propres*[4]*;* sans y apporter d'autre exception que le *cas de nécessité, — ubi necessitas exposcit;* comme serait dans la chasse s'il en fallait vivre : tout cela conformément aux canons, à la doctrine des saints, et au

1. Ambr., in ant., edit. serm. XXXIII; — *nunc in Append. Op. S. Aug.,* serm. CXLVI.
2. *Resp. ad consult. Bulg.,* cap. XLIV. — *Observance,* du latin *observantia;* c'est la pratique d'une loi religieuse. L'*observance* de la loi, dit Massillon, est le véritable bonheur de l'homme. *Observation* est plus général et désigne l'obéissance à une prescription quelconque.
3. On dirait aujourd'hui *recueillement.* Ce *terme de spiritualité,* comme l'appelle M. Littré, ne se trouve qu'au dix-septième siècle, dans Bossuet et dans Bourdaloue. C'est ici la traduction littérale du latin de saint Thomas : *recollectionem.*
4. Ubi sup., ad 2.

Maître des Sentences[1]. Par toutes ces autorités, après avoir *modéré* les divertissements qu'un pénitent peut se permettre en particulier pour le relâchement de l'esprit et la société, il lui défend tous les spectacles publics et tous les exercices qui dissipent : cependant le dissertateur trouve en cet endroit qu'on peut entendre la comédie *tout le carême*[2] (ce sont ses mots), sans que cela répugne à l'esprit de gémissement et de pénitence dont l'Église y fait profession publique : et voilà ce qu'il appelle répondre *avec les propres paroles de Saint Thomas.*

Le même saint parle encore de cette matière dans la question de la Somme que nous avons déjà tant citée, article quatrième [3], où il demande s'il peut y avoir quelque péché dans le défaut du jeu [4] : c'est-à-dire en rejetant tout ce qui relâche ou divertit l'esprit ; car c'est là ce qu'il appelle jeu, et il se fait d'abord cette objection, qu'il semble qu'en cette matière *on ne puisse pécher par défaut, puisqu'on ne prescrit point de péché au pénitent, à qui pourtant on interdit tout jeu*[5] : conformément à un passage d'un livre qu'on attribuait alors à Saint Augustin[6], où il est porté *que le pénitent se doit abstenir des jeux et des spectacles du siècle, s'il veut obtenir la grâce d'une entière rémission de ses péchés.* Ce passage était dans le texte du Maître des Sentences[7], et la doctrine en passait pour indubitable, parce qu'elle était conforme à tous les canons. Saint Thomas répond aussi *que les pleurs*

1. Mag. Sent. IV, dist. xvi. — Le théologien qu'on appelle le *Maître des Sentences* est Pierre Lombard, évêque de Paris en 1159, auteur du *Sententiarum liber* qu'on imprima en 1564.
2. Page 54 (note de Bossuet).
3. II-2 q. CLXVIII, art. 4.
4. Ce passage n'est pas d'une clarté parfaite, au moins pour des profanes. Que faut-il entendre par *défaut du jeu?* On se tromperait du tout au tout si on interprétait cette expression en lui donnant le sens qui se présente naturellement à l'esprit. Bossuet traduit saint Thomas, qui se demande : *An etiam in defectu ludi possit esse peccatum?* La suite du raisonnement prouve qu'il s'agit de savoir si l'on peut pécher en ne jouant pas assez ou en ne jouant pas du tout. La conclusion de saint Thomas est : *Defectus ludi minus est vitiosus quam ludi superexcessus.*
5. Object. I.
6. *Lib. de ver. et fals. pœnit.*, cap. xv, n. 31; *Op. S. Aug. in App.*
7. Lib. IV, dist. xvi.

sont ordonnés au pénitent; et c'est pourquoi le jeu lui est interdit, parce que la raison demande qu'il lui soit diminué. C'est toute la restriction qu'il apporte ici, laquelle ne regarde point les jeux publics, puisqu'il ne retranche rien de la défense des spectacles, qu'il laisse par conséquent en son entier, comme portée expressément par tous les canons où il est parlé de la pénitence, ainsi qu'il l'a reconnu dans le passage qu'on vient de voir sur les Sentences.

Qu'on ne fasse donc point ce tort à Saint Thomas, de le faire auteur d'un si visible relâchement de la discipline : c'est assez de l'avoir fait[1], sans qu'il y pensât, le défenseur de la comédie ; sans encore lui faire dire qu'on la peut jouer dans le carême, quoiqu'il n'y ait pas un seul mot dans tous ses ouvrages qui tende à cela de près ou de loin; et qu'au contraire il ait enseigné si expressément que les spectacles publics répugnent à l'esprit de pénitence que l'Eglise veut renouveler dans le carême[2].

XXX

Profanation du dimanche : étrange explication du précepte de la sanctification des fêtes. (Pag. 55.)

Pour ce qui regarde les dimanches, notre auteur commence par cette remarque : *Que les saints jours nous sont donnés*

1. Le verbe *faire,* répété ici quatre fois de suite, constitue une véritable négligence.

2. Les prescriptions pour le carême étaient autrefois d'une sévérité extrême, Dans les premiers temps, le jeûne consistait à ne faire qu'un repas après vêpres (c.-à-d. vers six heures et demie du soir), et à s'abstenir de viande, d'œufs, de laitage et de vin. Au huitième siècle, on se permit l'usage du vin, des œufs et du lait; au treizième, on avança le repas, qui fut autorisé à partir de trois heures. C'est vers l'an 1500 que les choses ont été réglées comme elles le sont aujourd'hui. L'autorité séculière intervenait pour faire respecter les lois de l'Église; même en 1770 la police veillait à ce qu'il ne se vendît pas de viande pendant le carême, si ce n'est aux personnes munies d'une autorisation de l'Hôtel-Dieu; le gouvernement faisait affluer sur les marchés les harengs et la morue. Les théâtres étaient fermés pendant le carême dans la première moitié du dix-septième siècle; la passion de Louis XIV pour les spectacles fit adoucir les règlements, et Molière, dont les représentations avaient été interrompues d'abord pendant le carême, joua *Tartuffe,* même les dimanches, durant tout le carême de 1669.

non seulement pour les sanctifier, et pour vaquer plus qu'aux autres au service de Dieu, mais encore pour prendre du repos à l'exemple de Dieu même, d'où il conclut *que le plaisir étant le repos de l'homme,* selon Saint Thomas, il peut prendre au jour du dimanche celui de la comédie, pourvu que ce soit après l'office achevé : à quoi il tâche encore de tirer Saint Thomas, qui premièrement ne dit rien de ce qu'il lui fait dire ; et secondement, quand il le dirait, on n'en pourrait rien conclure pour la comédie, qui est le sujet dont il s'agit.

J'aurais tort de m'arrêter davantage à réfuter un auteur qui n'entend pas ce qu'il lit : mais il faut d'autant moins souffrir ses profanations sur l'Écriture et sur le repos de Dieu, qu'elles tendent à renverser le précepte de la sanctification du Sabbat. Il est donc vrai que nous lisons ces paroles dans l'Exode : *Vous travaillerez durant six jours : le septième, vous cesserez votre travail, afin que votre bœuf et votre âne,* et en leur figure, tous ceux dont le travail est continuel, *se reposent, et que le fils de votre esclave et l'étranger se relâchent*[1]. Nous pouvons dire ici avec saint Paul : *Est-ce que Dieu a soin des bœufs ? — Numquid de bobus cura est Deo*[2] ? Non sans doute, il n'en a pas soin pour faire un précepte exprès de leur repos : mais sa bonté paternelle, qui *sauve les hommes et les animaux,* comme dit David[3], pourvoit au soulagement même des bêtes, afin que les hommes apprennent par cet exemple à ne point accabler leurs semblables de travaux : ou bien c'est que cette bonté s'étend jusqu'à prendre soin de nos corps, et jusqu'à les soulager dans un travail qui nous est commun avec les animaux ; en sorte que ce repos du genre humain est un second motif moins principal de l'institution du Sabbat. Conclure de là que les jeux, et encore les jeux publics, aient été permis à l'an-

1. *Sex diebus operaberis : septimo die cessabis, ut requiescat bos et asinus tuus, et refrigeretur filius ancillæ tuæ et advena. — Exod.,* XXIII, 12.
2. I *Cor.,* IX, 9.
3. *Homines et jumenta salvabis, Domine. — Psal.* XXXV, 7.

cien peuple[1], c'est tellement en ignorer la constitution et les coutumes, qu'on ne doit répondre que par le mépris à de si pitoyables conséquences[2]. Le repos de l'ancien peuple consistait à se relâcher de son travail pour méditer la loi de Dieu, et s'occuper de son service. Rechercher son plaisir, et encore un plaisir d'une aussi grande dissipation que celui de la comédie, quand on aurait songé alors à de semblables divertissements, eût été une profanation manifeste du saint jour. Isaïe y est exprès[3], puisque Dieu y reproche aux Juifs trois à quatre fois[4], *d'avoir fait leur volonté,* d'avoir cherché leur plaisir *en son saint jour;* d'avoir regardé *le Sabbat comme un jour de délices,* ou comme un jour *d'ostentation et de gloire* humaine[5] : il leur montre la délectation qu'il fallait chercher en ce jour : *Vous vous délecterez,* dit-il, *dans le Seigneur*[6]. D'autres le tournent d'une autre manière, mais qui va toujours à même fin, puisqu'il demeure pour assuré que les délices et la gloire du sabbat est[7] de mettre son plaisir en Dieu : et maintenant on nous vient donner le plaisir de la comédie, où les sens sont si émus, comme une imitation du repos de Dieu et une partie du repos qu'il a établi. Mais laissons les raisonnements aussi faibles que profanes de cet auteur : quiconque voudra défendre les

1. A *l'ancien peuple,* c'est-à-dire aux Juifs, par opposition aux chrétiens qui sont le peuple nouveau.
2. *Conséquences* est évidemment pris ici pour *raisonnements;* mais ces raisonnements sont une *suite* de prétendus principes.
3. *Y est exprès,* le dit en termes exprès. M. Littré ne cite pas cet exemple, peut-être unique, du mot *exprès* employé avec un nom de personne.
4. Cet emploi de *à* (trois *à* quatre) est condamné absolument par les grammairiens.
5. *Si averteris a sabbato pedem tuum, facere voluntatem tuam in die sancto meo, et vocaveris sabbatum delicatum, et sanctum Domini gloriosum. — Isa.,* LVIII, 13.
6. *Tunc delectaberis super Domino. — Ibid.,* 14.
7. Édit. Lachat : *est;* c'est une correction malheureuse, c'est à peu près comme si l'on faisait dire à Racine :

> Ses menaces, sa voix, un ordre m'*ont* troublée.

ou comme si l'on corrigeait ces vers du même poète :

> Que ma foi, mon amour, mon honneur y consente.
> Le ciel, tout l'univers, est plein de mes aïeux, etc.

La pensée de Bossuet est claire; auprès de la *gloire* les *délices* ne sont plus rien, et c'est *gloire* qui domine toute la phrase.

comédies du dimanche par ses raisonnements ou par d'autres, quels qu'ils soient, qu'il nous dise quel privilège a le métier de la comédie par dessus les autres pour avoir droit d'occuper le jour du Seigneur ou de s'en approprier une partie ? Est-ce un art plus libéral ou plus favorable que la peinture et que la sculpture, pour ne point parler des autres ouvrages plus nécessaires à la vie? Les comédiens ne vivent-ils pas de ce travail odieux ? et comment peut-on excuser ceux qui les font travailler en leur donnant le salaire de leur ouvrage [1] ? En vérité on pousse trop loin la licence : les commandements de Dieu, et en particulier celui qui regarde la sanctification des fêtes, sont trop oubliés, et bientôt le jour du Seigneur sera moins à lui que tous les autres ; tant on cherche d'explication pour l'abandonner à l'inutilité et au plaisir !

Après cela je ne daignerais répondre à la vaine excuse qu'on fournit à la comédie dans les jours de fête, sous prétexte qu'elle ne commence qu'après l'office, et comme dit notre auteur, *lorsque les églises sont fermées* [2]. Qui empêchera que par la même raison l'on ne permette les autres ouvrages, sans doute plus favorables et plus nécessaires ? Qui a introduit ce retranchement du saint jour [3], et pourquoi n'aura-t-il pas ses vingt-quatre heures comme les autres? J'avoue qu'il y a des jeux que l'Église même ne défend absolument que durant l'office; mais la comédie ne fut jamais de ce nombre. La discipline est constante sur ce sujet jusqu'aux derniers temps, et le concile de Reims sur la fin du siècle passé [4], au titre des Fêtes, après avoir nommé au chapitre III certains jeux qu'on ne doit permettre tout au plus qu'après l'office, met ensuite au chapitre VI, dans un rang entièrement séparé, *celui du théâtre qui souille*

1. Voilà le véritable argument, et l'on peut s'étonner que Bossuet ne lui donne pas plus de développement. On ne doit pas faire travailler le dimanche, donc il ne faut pas faire travailler les comédiens.
2. Pag. 53, 56 (note de Bossuet).
3. Le dimanche n'est pas retranché, mais on lui retranche ainsi quelques heures.
4. Le concile de Reims dont parle ici Bossuet n'est pas celui de 1564, tenu par le cardinal de Lorraine; c'est un concile provincial de 1583, tenu par le cardinal de Guise. Les règlements de ce concile se trouvent dans la grande collection de Labbe, tome XV, p. 848.

l'honnêteté et la sainteté de l'Église, comme absolument défendu dans les saints jours. Saint Charles avait prononcé de même[1] : tous les canons anciens et modernes parlent ainsi sans restriction. Saint Thomas, qu'on ne cesse de nous alléguer pour autoriser la licence, exige, comme on a vu[2], pour une des conditions des divertissements innocents, *que le temps en soit convenable*[3] : pourquoi[4], si ce n'est pour nous faire entendre qu'il y en a qu'il faut exclure des saints jours, quand ils seraient permis d'ailleurs? Au reste on ne doit pas demander des passages exprès de ce saint docteur, ou des autres, contre cet indigne partage qu'on fait des jours saints : ils n'avaient garde de reprendre dans leur temps ce qui était inouï, ni de prévoir une profanation du dimanche qui est si nouvelle que nos pères l'ont vue[5] commencer. Que sert donc de nous alléguer un mauvais usage contre lequel tous les canons réclament? Il ne faut pas croire que tout ce qu'on tolère à cause de la dureté des cœurs devienne permis; ou que tout ce que la police humaine est obligée d'épargner passe de même au jugement de Dieu. Après tout, que sert aux comédiens et à ceux qui les écoutent qu'on leur laisse libre le temps de l'office? y assistent-ils davantage? ceux qui fréquentent les théâtres songent-ils seulement qu'il y a des vêpres? en connaît-on beaucoup qui, affectionnés au sermon et à l'office de la paroisse, après les avoir ouïs, aillent perdre à la comédie, dans une si grande effusion d'une joie mondaine, l'esprit de recueillement et de componction que la parole de Dieu et ses louanges auront excité? Disons donc que les comédies ne sont pas faites pour ceux qui savent sanctifier les fêtes dans le vrai esprit du christianisme, et assister sérieusement à l'office de l'Église.

1. Saint Charles Borromée disait (concile de Milan : *de Fest.*, n. 11 et 12) que la comédie doit être défendue aux jours de fête, du moins aux heures du service divin; ailleurs il s'élevait avec force contre les comédiens, disant qu'il fallait chasser les comédiens, farceurs, bateleurs, et autres *méchantes gens* de cette sorte.
2. Ci-dessus, n. XXV.
3. II-2, q. CLXVIII, art. 2.
4. Edit. de 1694 : *pourquy,* faute d'impression.
5. *Ibid. : l'ont vu commencer,* conformément à l'orthographe du temps.

XXXI

Réflexions sur la vertu qu'Aristote et Saint Thomas après lui ont appelée *eutrapelia:* Aristote est combattu par Saint Chrysostome sur un passage de Saint Paul.

Après avoir purgé la doctrine de Saint Thomas des excès dont on la chargeait, à la fin il faut avouer, avec le respect qui est dû à un si grand homme, qu'il semble s'être un peu éloigné, je ne dirai pas des sentiments dans le fond, mais plutôt des expressions des anciens Pères sur le sujet des divertissements. Cette discussion ne nous sera pas inutile, puisqu'elle nous fournira des principes pour juger des pièces comiques, et en général de tous les discours qui font rire. Je dirai donc avant toutes choses que je ne sais aucun des anciens qui, bien éloigné de ranger les plaisanteries sous quelque acte de vertu, ne les ait regardées comme vicieuses, quoique non toujours criminelles, ni capables de damner les hommes. Le moindre mal qu'ils y trouvent, c'est leur inutilité, qui les met au rang *des paroles oiseuses*, dont Jésus-Christ nous enseigne *qu'il faudra rendre compte au jour du jugement*[1]. Quelle que soit la sévérité qu'on verra dans les saints docteurs, elle sera toujours au-dessous de celle de Jésus-Christ, qui soumet à un jugement si rigoureux, non pas les paroles mauvaises, mais les paroles inutiles. Il ne faudra donc pas s'étonner d'entendre blâmer aux Pères la plaisanterie. Pour la vertu d'*eutrapélie*, que Saint Thomas a prise d'Aristote, il faut avouer qu'ils ne l'ont guère connue[2]. Les tra-

1. *Dico autem vobis quoniam omne verbum otiosum quod locuti fuerint homines, reddent rationem de eo in die judicii.* — *Matth.*, XII, 36.

2. Ce passage est d'une interprétation difficile; pour le bien entendre, il faut avoir sous les yeux le texte même de saint Thomas; je l'emprunte à une *Summa theologiæ moralis... ordine alphabetico digesta,* qui parut à Rouen en 1714 (2 vol. in-12) : *Habitus secundum rationem operans est virtus moralis : et ideo circa ludos potest esse aliqua virtus quam philosophus* (le philosophe par excellence, Αὐτός, lui, Aristote), *lib. IV Ethic., cap.* VIII. Eutrapeliam *nominat; et sic dicitur aliquis* Eutrapelius *a bonâ conversione, quia scilicet bene convertit aliqua dicta vel facta in solatium; et in quantum per hanc virtutem homo refrænatur ab immoderantiâ ludo-

ducteurs ont tourné [1] ce mot grec *eutrapélie*, urbanité, politesse; *urbanitas :* selon l'esprit d'Aristote, on le peut traduire *plaisanterie, raillerie;* et pour tout comprendre, *agrément* ou *vivacité de conversation,* accompagné de discours plaisants, pour mieux dire de mots qui font rire. Car c'est ainsi qu'il s'en explique en termes formels, quand il parle de cette vertu dans ses Morales [2]. Elle est si mince que le même nom que lui donne ce philosophe, Saint Paul le donne à un vice qui est celui que notre Vulgate [3] a traduit *scurrilitas*, qu'on peut tourner, selon les Pères, par un terme plus général, plaisanterie, art de faire rire; ou, si l'on veut, bouffonnerie : Saint Paul l'appelle εὐτραπελία, (*eutrapelia* [4]), et le joint aux paroles sales ou déshonnêtes, et aux paroles folles : *turpitudo, stultiloquium.* Ainsi donc, selon cet Apôtre, les trois mauvais caractères du discours, c'est d'être déshonnête, ou d'être fol [5], léger, inconsidéré, ou d'être plaisant et bouffon, si on le veut ainsi traduire : car tous ces mots ont des sens qu'il est malaisé d'expliquer par des paroles précises. Et remarquez que Saint Paul nomme un tel discours de son plus beau nom : car il pouvait l'appeler βωμολοχία (*bomolochia*), qui est le mot propre que donnent les Grecs, et qu'Aristote a donné lui-même à la *bouffonnerie, — scurrilitas* [6]. Mais Saint Paul, après avoir pris la plaisanterie sous la plus belle apparence, et l'avoir nommée de son plus beau nom, la range parmi les vices : non qu'il soit peut-être entièrement défendu d'être quelquefois plaisant; mais c'est qu'il est malhonnête de l'être toujours, et comme de pro-

rum, sub modestiâ continetur. — Ludere ad recreationem, servato modo Eutrapeliæ, *quæ medium tenet in ludis, ut dicitur in II Eth., sicut comedere et bibere servato modo temperantiæ, meritorium est in eo qui charitatem habet, quâ Deum ultimum finem vitæ suæ constituit.*

1. *Tourné,* nous dirions aujourd'hui *traduit.*
2. *Moral.*, lib. IV, cap. XIV.
3. On sait que la Vulgate (*vulgata versio*) est une traduction latine de l'Ecriture, d'après saint Jérôme, qui fut adoptée par Clément VIII en 1592, après que le concile de Trente l'eût déclarée authentique.
4. Ἡ αἰσχρότης, ἢ μωρολογία, ἢ εὐτραπελία, ἃ οὐκ ἀνῆκεν. — *Ephes.*, V, 4. C'est pour les personnes qui ne pouvaient pas lire le grec que Bossuet a donné ici et plus bas la prononciation figurée des mots qu'il était obligé d'employer.
5. Les éditions modernes corrigent et écrivent *fou.*
6. *Moral.*, loc. cit.

fession. Saint Thomas, qui n'était pas attentif au grec [1], n'a pu faire cette réflexion sur l'expression de Saint Paul; mais elle n'a pas échappé à Saint Chrysostome, qui a bien su décider que le terme d'*eutrapelos* signifie un homme qui se tourne aisément de tous côtés [2] : qui est aussi l'étymologie qu'Aristote donne à ce mot : mais ce philosophe le prend en bonne part, au lieu que Saint Chrysostome regarde la mobilité de cet homme qui se revêtit [3] de toutes sortes de formes pour divertir le monde ou le faire rire, comme un caractère de légèreté qui n'est pas digne d'un chrétien [4].

C'est ce qu'il répète cent fois; et il le prouve par Saint Paul, qui dit *que ces choses ne conviennent pas :* car où la Vulgate a traduit : *scurrilitas quæ ad rem non pertinet,* en rapportant ces derniers mots à la seule plaisanterie, le grec porte que *toutes ces choses,* dont l'Apôtre vient de parler, *ne conviennent pas* [5], et c'était ainsi que portait anciennement la Vulgate, comme il paraît par Saint Jérôme, qui y lit : *Non pertinent.* Quoi qu'il en soit, Saint Chrysostome explique que ces trois sortes de discours, le déshonnête, celui qui est fol, et celui qui est plaisant ou qui fait rire, *ne conviennent pas* à un chrétien : et il explique *qu'ils ne nous regardent point :* qu'ils ne sont point de notre état, ni de la vocation du christianisme. Il comprend sous ces discours qui ne conviennent pas à un chrétien, même ceux qu'on appelait parmi les Grecs et les Latins ἀστεῖα (*urbana*) : par où ils expliquaient les plaisanteries les plus polies. *Que vous servent,* dit-il, *ces politesses,* asteia, *si ce n'est que vous faites rire?* Et un peu après : *Toutes ces choses qui ne nous sont d'aucun usage et dont nous n'a-*

1. On se rappelle cet adage du moyen âge : *Græcum est, non legitur.* Aristote était connu alors par une traduction latine faite sur une version arabe d'une ancienne version syriaque.
2. Hom. VI *in Matth.,* n. 7; Hom. XVII *in Epist. ad Ephes.,* n. 3.
3. C'est un exemple à ajouter à ceux que donne M. Littré en parlant des fautes dont la conjugaison de ce verbe est l'occasion. Bossuet a écrit ailleurs *revêtit* (au présent comme ici) et *revêtissement.* Montesquieu et Voltaire ont fait des barbarismes analogues avec le simple *vêtir.*
4. Chrysost., *ubi sup.*
5. Ἃ οὐκ ἀνῆκεν.

vons que faire, ne sont point de notre état. Qu'il n'y ait donc point parmi nous de paroles oiseuses : où il fait une allusion manifeste à la sentence de Jésus-Christ qui défend *la parole oiseuse ou inutile*[1]. Ce Père fait voir les suites fâcheuses de ces inutilités, et ne cesse de répéter que les discours *qui font rire*, quelque polis qu'ils semblent d'ailleurs, *asteia,* sont indignes des chrétiens, s'étonnant même et déplorant *qu'on ait pu les attribuer à une vertu*[2]. Il est clair qu'il en veut[3] à Aristote, qui est le seul où l'on trouve cette vertu que Saint Chysostome ne voulait pas reconnaître. On a déjà vu que c'est d'Aristote que ce Père a pris l'étymologie de l'*eutrapélie;* ainsi en toutes manières il le regardait[4] dans cette homélie ; et ceux qui connaissent le génie de Saint Chrysostome, dont tous les discours sont remplis d'une érudition cachée sur les anciens philosophes[5], qu'il a coutume de reprendre sans les nommer, n'en douteront pas. Voilà donc ce qu'il a pensé de la vertu d'*eutrapélie,* peu connue des chrétiens de ces premiers temps[6]. Théophylacte et Œcuménius[7] ne font que l'abréger selon leur coutume, et n'adoucissent par aucun endroit la doctrine de leur maître.

1. *Matth.,* XII, 36.
2. Chrysost., *ubi sup.*
3. Le verbe *en vouloir,* employé par La Fontaine et par Corneille avec le sens de *aspirer à, avoir des prétentions sur :*

> Quand l'ennemi se présentant,
> Comme il *en voulait* à l'argent. (LA FONT.)

signifie ici *faire allusion à, s'occuper de.*

4. *Regarder* avait au dix-septième siècle des sens qu'il a perdus :

> Est-ce Obed, est-ce Ammon que cet honneur *regarde*?
>
> Il ne *regarde* point, injuste en sa colère,
> Sur le fils qui le craint l'impiété du père. (RAC.)

5. Cette construction donnerait lieu aujourd'hui à une confusion; le sens est clair; saint Chrysostome connaissait bien les anciens philosophes, mais il *cachait* son érudition.
6. *In Epist. ad Ephes.,* cap. V.
7. Théophylacte, archevêque d'Acride en Bulgarie, mort vers 1070, a laissé des *Commentaires sur l'Écriture* précieux parce qu'il y a mêlé des sentences tirées de saint Chrysostome.

Œcuménius, écrivain byzantin du dixième siècle, a laissé de même des commentaires grecs sur le nouveau Testament.

XXXII

Passages de Saint Ambroise et de Saint Jérôme sur les discours qui font rire.

Les Latins [1] ne sont pas moins sévères. Saint Thomas cite un passage de Saint Ambroise, qu'il a peine à concilier avec Aristote. Il est tiré de son livre des Offices [2], où ce Père traite à peu près les mêmes matières que Cicéron a traitées dans le livre de même titre, où ayant trouvé les préceptes que donne cet orateur, et les autres philosophes *du siècle, — sæculares viri*, sur ce qu'on appelle *joca*, railleries et plaisanteries, mots qui font rire, [il] commence [3] par observer qu'il *n'a rien à dire sur cette partie des préceptes et de la doctrine des gens du siècle, — de jocandi disciplinâ. C'est un lieu*, dit-il, *à passer pour nous, — nobis prætereundâ;* et qui ne regarde pas les chrétiens : parce qu'encore, continue-t-il, qu'il y *ait quelquefois des plaisanteries honnêtes et agréables, — licet interdum joca honesta ac suavia sint; ils sont contraires à la règle de l'Église, — ab ecclesiasticâ abhorrent regulâ,* à cause, dit-il, *que nous ne pouvons pratiquer ce que nous ne trouvons point dans les Écritures : — Quæ in Scripturis sanctis non reperimus, ea quemadmodum usurpare possumus?* En effet il est bien certain qu'on ne voit dans les saints livres aucune approbation ni aucun exemple autorisé de ces discours qui font rire : en sorte que Saint Ambroise, après avoir rapporté ces paroles de Notre-Seigneur : *Malheur à vous qui riez*, s'étonne que les chrétiens puissent *chercher des sujets de rire : — Et nos ridendi materiam quærimus, ut hic ridentes illic fleamus?* où l'on pourrait remarquer qu'il défend plutôt de les chercher avec soin, que de s'en laisser récréer [4] quand

1. C'est-à-dire les Pères de l'Église latine.
2. *De Off. Minist.*, lib. I, cap. XXIII, n. 102.
3. Il faut évidemment lire : *il commence*.
4. On dirait aujourd'hui se laisse récréer *par elles*, Bossuet s'exprime ici comme Racine :

Silanus, qui l'aimait, s'*en* vit abandonné. (*Britann.*)

on les trouve : mais cependant il conclut *qu'il faut éviter non seulement les plaisanteries excessives, mais encore toute sorte de plaisanteries : — Non solum profusos, sed omnes etiam jocos declinandos arbitror ;* ce qui montre que l'honnêteté qu'il leur attribue est une honnêteté selon le monde, qui n'a aucune approbation[1] dans les Écritures, et qui dans le fond, comme il dit, est opposée à la règle.

Saint Thomas, pour adoucir ce passage si contraire à l'*eutrapélie* d'Aristote, dit que ce Père a voulu exclure la plaisanterie, non point de la conversation, mais seulement *de la doctrine sacrée, — a doctrinâ sacrâ*[2] : par où il entend toujours ou l'Écriture, ou la prédication, ou la théologie ; comme si ce n'était qu'en de tels sujets que la plaisanterie fût défendue : mais on a pu voir que ce n'est pas cette question que Saint Ambroise propose ; et on sait d'ailleurs que, par des raisons qui ne blessent pas le profond savoir de Saint Thomas, il ne faut pas toujours attendre de lui une si exacte interprétation des passages des saints Pères, surtout quand il entreprend de les accorder avec Aristote, dont il est sans doute qu'ils ne prenaient pas les idées[3].

On pourrait conjecturer avec un peu plus de vraisemblance que Saint Ambroise ne regardait en ce lieu que les ecclésiastiques, conformément au titre du livre rétabli dans l'édition des Bénédictins[4] en cette forme : *De Officiis Ministrorum*[5]. Mais les paroles de ce Père sont générales : ses preuves portent également contre tous les chrétiens, dont il explique par tout son livre les devoirs communs. Il est vrai que de temps en temps, et deux ou trois fois, il fait remarquer aux ministres de l'autel que ce qu'il propose à tous les fidèles les oblige plus

1. Qui n'est *approuvée* en aucune manière.
2. II-2, q. CLXVIII, art. 2, ad 1.
3. Voilà une critique de saint Thomas qui est formelle ; Bossuet lui reproche de tenir pour Aristote, même contre les Pères. Nous n'avons pas à intervenir dans le débat, il nous suffit de répéter ce vers de Boileau :

Laisse-là saint Thomas s'accorder avec Scott.

4. Cette édition des Bénédictins (2 vol. in-f°) est de 1686-1690.
5. On l'intitulait auparavant : *De officiis*, et ce titre, emprunté à Cicéron, pouvait sembler bien prétentieux.

que tous les autres : mais cela, loin de décharger le reste des chrétiens, les charge plutôt ; et il est clair, tant par les paroles de Saint Ambroise qu'en général par l'analogie de la doctrine des saints, qu'ils rejettent sans restriction les plaisanteries.

Si on trouve ces discours des saints Pères excessifs et trop rigoureux, Saint Jérôme y apporte un tempérament sur l'Épître aux Ephésiens, où expliquant ces deux vices marqués par Saint Paul : *stultiloquium, scurrilitas,* il dit que le premier, c'est-à-dire le discours insensé, *est un discours qui n'a aucun sens, ni rien qui soit digne d'un cœur humain ; mais que la plaisanterie,* scurrilitas, *se fait de dessein prémédité, lorsqu'on cherche, pour faire rire, des discours polis, ou rustiques, ou malhonnêtes, ou plaisants : — vel urbana, vel rustica, vel turpia, vel faceta ; qui est,* dit-il, *ce que nous appelons plaisanterie,* jocularitas : *mais celle-ci,* poursuit-il, *doit être bannie entièrement des discours des saints,* c'est-à-dire, comme il l'explique, des chrétiens, *à qui,* dit-il, *il convient plutôt de pleurer que de rire*[1].

Il se fait pourtant ensuite cette objection, que *c'est une doctrine qui paraît cruelle, de n'avoir aucun égard à la fragilité humaine, et de damner les hommes pour des choses qu'on dira pour rire : — Cum etiam per jocum nos dicta damnarent;* à quoi il répond que, si l'on n'est pas damné pour cela, *on n'aura point dans le ciel le degré de gloire où l'on serait parvenu si l'on n'avait point de tels vices.* Ce sont donc des vices, des péchés du moins véniels ; ce qui est toujours bien éloigné d'Aristote, qui en a fait des actions de vertu ; qui range parmi *les vices,* et qui appelle *dureté et rusticité de ne savoir pas faire rire, et encore de blâmer ceux qui le peuvent faire*[2]. Platon supposait au contraire *qu'un homme sage avait honte de faire rire*[3]. Aristote voulait toujours raffiner sur lui, et accommoder les vertus aux opinions communes et à la coutume.

1. Lib. III, *in Epist. ad Ephes.,* c. v.
2. *Moral.,* lib. IV, cap. xix.
3. *De Rep.,* lib. X.

Encore que les saints Pères n'approuvassent point qu'on fît rire[1], ils recevaient pourtant dans le discours *la douceur, les agréments, les grâces,* et un certain sel de sagesse dont parle Saint Paul[2], qui fait que l'on plaît à ceux qui écoutent. Que si Saint Thomas, par l'autorité d'Aristote dont on avait peine à se départir en son temps, semble peut-être pousser un peu plus avant dans sa Somme la liberté des plaisanteries, il y réduit néanmoins ces *sortes de délectations à être rares dans la vie, où,* dit-il, *selon Aristote, il faut peu de délectation, comme peu de sel dans les viandes par manière d'assaisonnement*[3], et il exclut tout *ce qui relâche entièrement la gravité,* comme on a vu dans sa Somme même; et dans son Commentaire sur Saint Paul, où il paraît revenir plus précisément aux expressions des saints Pères, il met avec eux la plaisanterie au nombre des vices repris par cet Apôtre.

XXXIII

Passages de Saint Basile sur le sérieux de la vie chrétienne.

Il était ordinaire aux Pères de prendre à la lettre la parole de Notre-Seigneur : *Malheur à vous qui riez, car vous pleurerez.* Saint Basile, qui en a conclu qu'il n'est permis de rire *en aucune sorte :* οὐδέποτε, καθόλου : *quand ce ne serait qu'à cause de la multitude de ceux qui outragent Dieu en méprisant sa loi*[4], tempère cette sentence[5] par celle-ci de l'Ecclésiastique[6] : *Le fol éclate en riant, mais le sage rit à peine à petit bruit,* et d'une bouche timide. Conformément à cette sentence, il permet avec Salomon, *d'égayer un peu le visage par un modeste souris;* mais pour ce qui est de ces *grands éclats et de ces secousses du corps,* qui tiennent de la convul-

1. Ambr., *ibid.;* Hier., *ibid.;* Basil., *Constitut. mon.,* cap. XII.
2. *Sermo vester semper in gratiâ sit sale conditus.* — *Coloss.,* IV, 6.
3. II-2, q. CLXVIII, art. 4, corp.
4. *Reg. brev.,* int., t. XXXI.
5. *Reg. fus.,* interr. XVII.
6. *Fatuus in risu exaltat vocem suam : vir autem sapiens vix tacite ridebit.* — *Eccli.,* XXI, 23.

sion, selon lui elles ne sont pas d'un homme *vertueux et qui se possède lui-même*. Ce qu'il inculque souvent[1] comme une des obligations du christianisme.

S'il faut pousser ces maximes à toute rigueur et dans tous les cas, ou s'il est permis quelquefois d'en adoucir la sévérité, nul homme ne doit entreprendre de le décider par son propre esprit[2]. Dieu, qui sait la valeur des biens qu'il nous promet, et les secours qu'il nous donne pour y parvenir, sait aussi à quel prix il les doit mettre. Il ne faut pas du moins que nos faiblesses nous empêchent de reconnaître la sainte rigueur de sa loi, ni d'envisager le maintien austère de la vertu chrétienne; au contraire il faut toujours voir la vérité tout entière, afin de reconnaître de quoi nous avons à nous humilier, et où nous sommes obligés de tendre. On ne peut pousser plus loin l'obligation d'un chrétien que fait[3] Saint Basile sur cette parole de Notre-Seigneur : *On rendra compte au jugement d'une parole inutile*[4] ; lorsque demandant ce que c'est que cette parole appelée par le Fils de Dieu à un si sévère jugement, il répond que *toute parole qui ne se rapporte pas à l'utilité que nous devons rechercher en Notre-Seigneur est de ce genre; et*, continue-t-il, *le péril de proférer de telles paroles est si grand, qu'un discours qui serait bon de soi, mais qu'on ne rapporterait pas à l'édification de la foi, n'est pas exempt de péril, sous prétexte du bien qu'il contient*; *mais que dès là qu'il ne tend pas à édifier le prochain, il afflige le Saint-Esprit;* ce qu'il prouve par un passage de l'Épître aux Éphésiens. *Or*, conclut-il, *quel besoin de dire quel mal c'est d'affliger le Saint-Esprit*[5] ?

Partout ailleurs il confirme la même doctrine[6] : et il ne

1. *Constit. mon.*, cap. XXII; sup. epist. XII, ol. 411, n. 1.
2. Il est à peine nécessaire de dire que cette inversion est un pur latinisme.
3. Nous dirions : *que ne fait ;* Bossuet est logique en supprimant le *ne*, comme Racine dans ce vers si connu :

Avant que tous les Grecs vous parlent par ma voix. (*Andr.*)

4. *Omne verbum otiosum quod locuti fuerint homines, reddent rationem de eo in die judicii.* — *Matth.*, XII, 36.
5. *Reg. brev.*, int. XXIII.
6. *Epist.* XXII, *Constit. mon.*, cap. XII.

faut pas s'imaginer qu'il ne parle que pour les moines, puisqu'au contraire et ses paroles et ses preuves et tout l'esprit de ses discours démontrent qu'il veut proposer les obligations communes du christianisme, comme étant d'autant plus celles des moines, qu'un moine n'est autre chose qu'un chrétien qui s'est retiré du monde pour accomplir tous les devoirs de la religion chrétienne.

Que si l'on dit qu'en tous cas les défauts que reprend ici Saint Basile sont des péchés véniels, et que pour cela on les appelle petits péchés : ce Père ne souffrira pas ce discours à un chrétien. *Il n'y a point,* dit-il, *de petit péché : le grand péché est toujours celui que nous commettons, parce que c'est celui-là qui nous surmonte, et le petit est celui que nous surmontons*[1]. Et encore qu'il soit véritable, en un sens de comparaison, qu'il y a de petits péchés, le fidèle ne sait jamais avec certitude jusqu'à quel point ils sont aggravés par le violent attachement d'un cœur qui s'y livre, et il doit toujours trembler à cette sentence du Sage : *Qui méprise les petites choses, tombe peu à peu*[2].

XXXIV

Conséquence de la précédente doctrine.

Par tous ces principes des saints Pères, sans examiner le degré de mal qu'il y a dans la comédie, ce qui dépend des circonstances particulières, on voit qu'il la faut ranger parmi les choses les plus dangereuses ; et en particulier on peut juger si les Pères, ou les saints docteurs qui les ont suivis, et Saint Thomas comme les autres, avec les règles sévères qu'on vient d'entendre de leur bouche, auraient pu souffrir les bouffonneries de nos théâtres, ni qu'un chrétien[3] y fît le ridicule per-

1. *Reg. brev.*, int. CCXCIII.
2. *Qui spernit modica, paulatim decidet.* — *Eccli.*, XIX, 2.
3. *Auraient pu souffrir les bouffonneries... ni qu'un;* tournure fréquemment employée au dix-septième siècle; ex. :

Vous-même de vos soins craignez la récompense,
Et que dans votre sein ce serpent élevé
Ne vous punisse un jour de l'avoir conservé. (RAC.)

sonnage de plaisant. Aussi ne peut-on pas croire qu'il se trouve jamais un homme sage qui n'accorde facilement, du moins qu'être bouffon de profession ne convient pas à un homme grave, tel qu'est sans doute un disciple de Jésus-Christ. Mais dès que vous aurez fait ce pas, Saint Chrysostome retombera sur vous avec une étrange force, en vous disant : C'est pour vous qu'un chrétien se fait bouffon : c'est pour vous qu'il renonce à la dignité du nom qu'il porte : *Otez les auditeurs, vous ôterez les acteurs*[1]*;* s'il est si beau *d'être plaisant sur un théâtre, que n'ouvrez-vous cette porte aux gens libres*[2]*?* (nous dirions maintenant aux honnêtes gens[3]). *Quelle beauté dans un art où l'on ne peut exceller sans honte?* et le reste.

Saint Thomas, comme on a vu, marche sur ses pas ; et s'il a un peu plus suivi les idées, ou si vous voulez les locutions d'Aristote, dans le fond il ne s'est éloigné en rien de la régularité des saints Pères.

XXXV

Conclusion de tout ce discours.

Cela posé, il est inutile d'examiner les sentiments des autres docteurs. Après tout, j'avouerai sans peine qu'après s'être longtemps élevé contre les spectacles, et en particulier contre le théâtre[4], il vint un temps dans l'Église qu'on espéra[5] de le pouvoir réduire à quelque chose d'honnête ou de supportable, et par là d'apporter quelque remède à la manie[6] du peuple en-

1. C'est l'équivalent, mais à un point de vue bien différent, du mot célèbre de Bossuet (*Sermon sur la parole de Dieu*) : Ce sont les auditeurs qui font les prédicateurs.

2. Hom. IV *in Matth.*, Hom. XVII *in Epist. ad Ephes.*, n. 3.

3. On voit par là quel est le sens précis de la locution si commune au dix-septième siècle. Les *honnêtes gens* sont donc ce que les Latins appelaient *Ingenui.*

4. La distinction nous paraît subtile, mais on la trouve dans les Pères, et en particulier dans saint Thomas, qui range parmi les *spectacles* la contemplation des animaux dans de certaines circonstances.

5. Un temps viendra, qui n'est pas loin
Que ce qu'elle répand sera votre ruine. (LA FONT.)

6. *Manie*, goût porté jusqu'à l'excès, dit M. Littré :
L'amour de vos aïeux passe en vous pour manie. (MOL.)

vers ces dangereux amusements. Mais on connut bientôt que le plaisant et le facétieux touche de trop près au licencieux, pour en être entièrement séparé. Ce n'est pas qu'en métaphysique cette séparation soit absolument impossible, ou, comme parle l'École, qu'elle implique contradiction : disons plus, on voit en effet des représentations innocentes; qui sera assez rigoureux pour condamner dans les collèges celles d'une jeunesse réglée, à qui ses maîtres proposent de tels exercices pour leur aider[1] à former ou leur style ou leur action[2], et en tout cas leur donner, surtout à la fin de leur année, quelque honnête relâchement? Et néanmoins voici ce que dit sur ce sujet une savante compagnie qui s'est dévouée avec tant de zèle et de succès à l'instruction de la jeunesse[3] : *Que les tragédies et les comédies, qui ne doivent être faites qu'en latin et dont l'usage doit être très rare, aient un sujet saint et pieux : que les intermèdes des actes soient tous latins, et n'aient rien qui s'éloigne de la bienséance, et qu'on n'y introduise aucun personnage de femme ni jamais l'habit de ce sexe*[4]. En passant, on trouve cent traits de cette sagesse dans les règlements de ce vénérable institut : et on voit en particulier, sur le sujet des pièces de théâtre, qu'avec toutes les précautions qu'on y apporte pour éloigner tous les abus de semblables représentations, le meilleur est, après tout, qu'elles soient très rares. Que si, sous les yeux et la discipline[5] de maîtres pieux, on a tant de peine à régler le théâtre, que sera-ce dans la licence d'une troupe de comédiens, qui n'ont point de règle que celles

1. On dirait aujourd'hui *pour les aider;* Corneille a dit de même :

Pour aider à mon frère à vous persécuter. (*Nicom.*).

2. L'*action*, c'est le débit, le geste, etc., comme dans Cicéron.

3. Il s'agit ici des Jésuites; ils étaient plus de deux cent cinquante à Paris en 1699; leur collège de Clermont comptait en 1646 « plus de deux mil escoliers. »

4. *Rat. Stud.*, tit. *Reg. Ret.*, 3, 1. — Les Jésuites ne se montrèrent pas toujours si sévères; en 1746 on *dansa*, au collège Louis-le-Grand un ballet costumé dont les figures avaient été composées par le maître de ballet de l'Opéra; les paroles qui accompagnaient la musique et la danse étaient bel et bien en français. Les Jésuites de Carcassonne firent représenter l'*Avare* en 1750; il est vrai qu'ils furent réprimandés par l'évêque de cette ville.

5. Alliance de mots analogue à celle-ci :

Arma deosque parant comites. (VIRG.)

de leur profit et du plaisir des spectateurs ? Les personnages de femmes, qu'on exclut absolument de la comédie pour plusieurs raisons, et entre autres pour éviter les déguisements que nous avons vus condamnés même par les philosophes [1], la réduisent à si peu de sujets, qui encore se trouveraient infiniment éloignés de l'esprit des comédies d'aujourd'hui, qu'elles tomberaient d'elles-mêmes si on les renfermait dans de telles règles. Qui ne voit donc que la comédie ne se pourrait soutenir [2] si elle ne mêlait le bien et le mal, plus portée encore au dernier, qui est plus du goût de la multitude ? C'est aussi pour cette raison que, parmi tant de graves invectives des saints Pères contre le théâtre, on ne trouve pas que jamais ils soient entrés dans l'expédient de le réformer. Ils savaient trop que qui veut plaire le veut à quelque prix que ce soit : de deux sortes de pièces de théâtre, dont les unes sont graves mais passionnées, et les autres simplement plaisantes ou même bouffonnes, il n'y en a point qu'on ait trouvées dignes des chrétiens, et on a cru qu'il serait plus court de les rejeter tout à fait, que de se travailler vainement à les réduire contre leur nature aux règles sévères de la vertu. Le génie des pièces comiques est de chercher la bouffonnerie : César même ne trouvait pas que Térence fût assez plaisant [3] : on veut plus d'emportement dans le risible ; et le goût qu'on avait pour Aristophane et pour Plaute montre assez à quelle licence dégénère naturellement la plaisanterie. Térence, qui à l'exemple de Ménandre s'est modéré sur le ridicule [4], n'en est pas plus

1. Voyez ci-dessus (p. 56), ce qu'en dit Platon.
2. Cette expression fait songer aux vers de Boileau :

> L'aimable comédie, avec lui terrassée,
> En vain d'un coup si rude espéra revenir,
> Et sur ses brodequins ne put plus se tenir.

3. Suétone, dans sa *Vie de Térence*, attribue à César les vers suivants :

> Tu quoque, tu in summis, o dimidiate Menander,
> Poneris, et merito, puri sermonis amator ;
> Lenibus atque utinam scriptis adjuncta foret vis
> Comica, ut æquato virtus polleret honore
> Cum Græcis, neque in hac despectus parte jaceres !
> Unum hoc maceror et doleo tibi deesse, Terenti.

4. *Ridicule* a ici un sens très voisin du latin *ridiculus*, qui signifie *qui fait rire*,

chaste pour cela[1]; et on aura toujours une peine extrême à séparer le plaisant d'avec l'illicite et le licencieux. C'est pourquoi on trouve ordinairement dans les canons ces quatre mots unis ensemble : *Ludicra, jocularia, turpia, obscæna : — les discours plaisants, les discours bouffons, les discours malhonnêtes, les discours sales :* non que ces choses soient toujours mêlées; mais à cause qu'elles se suivent si naturellement et qu'elles ont tant d'affinité, que c'est une vaine entreprise de les vouloir séparer. C'est pourquoi il ne faut pas espérer de rien faire de régulier de la comédie, parce que celles qui entreprennent de traiter les grandes passions[2], veulent remuer les plus dangereuses, à cause qu'elles sont aussi les plus agréables : et que celles dont le dessein est de faire rire, qui pourraient être, ce semble, les moins vicieuses, outre l'indécence de ce caractère dans un chrétien, attirent

et non pas *dont on doit rire;* la différence entre *risible* et *ridicule* est marquée par ces deux exemples d'Horace :

Parturiunt montes, nascetur *ridiculus* mus.
Solve senescentem mature sanus equum, ne
Peccet ad extremum *ridendus*, et ilia ducat. (*Art. poet.*)

Corneille, dans *Polyeucte,* donne au mot *ridicule* un sens analogue à celui de Bossuet :

Cé foudre *ridicule*
Dont arme un bois pourri ce peuple trop crédule.

1. Il est bon d'opposer ici Bossuet à lui-même en citant le passage de sa *Lettre au pape sur l'éducation du Dauphin*, qui est relatif à Térence : « On ne peut dire combien il s'est diverti agréablement et utilement dans Térence, et combien de vives images de la vie humaine lui ont passé devant les yeux en le lisant. Il a vu les trompeuses amorces de la volupté et des femmes; les aveugles emportements d'une jeunesse que la flatterie et les intrigues d'un valet ont engagée dans un pas difficile et glissant; qui ne sait que devenir, que l'amour tourmente, qui ne sort de peine que par une espèce de miracle, et qui ne trouve de repos qu'en retournant au devoir. Là, le prince remarquait les mœurs et le caractère de chaque âge et de chaque passion exprimé par cet admirable ouvrier avec tous les traits convenables à chaque personnage, avec des sentiments naturels, et enfin avec cette grâce et cette bienséance que demandent ces sortes d'ouvrages. Nous ne pardonnions pourtant rien à ce poète si divertissant, et nous reprenions les endroits où il a écrit trop licencieusement. Mais en même temps nous nous étonnions que plusieurs de nos auteurs eussent écrit pour le théâtre avec beaucoup moins de retenue, et condamnions une façon d'écrire si déshonnête comme pernicieuse aux bonnes mœurs. » — Ne peut-on pas se dire, après avoir lu ce beau passage, que si la *lecture* de Térence est si profitable, la *représentation* de ses comédies le serait encore davantage?

2. Il s'agit des *Tragédies.*

trop facilement le licencieux, que les gens du monde, quelque modérés qu'ils paraissent, aiment mieux ordinairement qu'on leur enveloppe, que de le supprimer entièrement.

On voit en effet par expérience à quoi s'est enfin terminée[1] toute la réforme de la comédie qu'on a voulu introduire dans nos jours. Le licencieux grossier et manifeste est demeuré dans les farces, dont les pièces comiques tiennent beaucoup: on ne peut goûter sans amour les pièces sérieuses[2]; et tout le fruit des précautions d'un grand ministre qui a daigné employer ses soins à purger le théâtre[3], c'est qu'on y présente aux âmes infirmes des appâts plus cachés et plus dangereux.

C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que l'Église ait improuvé en général tout ce genre de plaisirs : car encore qu'elle restreigne ordinairement les punitions canoniques qu'elle emploie pour les réprimer, à certaines personnes, comme aux clercs; à certains lieux, comme aux églises; à certains jours, comme aux fêtes; à cause que communément, ainsi que nous l'avons remarqué, par sa bonté et par sa prudence elle épargne la multitude dans les censures publiques[4]: néanmoins, parmi ces défenses elle jette toujours des traits piquants contre ces sortes de spectacles, pour en détourner tous les fidèles. Saint Charles, qu'on allègue comme un de ceux dont la charitable condescendance entra pour un peu de temps dans le dessein de corriger la comédie[5], en perdit bientôt l'espérance; et dans les soins qu'il prit de mettre à couvert des corruptions du théâtre au moins le carême et les saints jours, il ne cesse d'en inspirer un dégoût universel, en appelant la comédie *un reste de gentilité*[6] : non qu'il y eût à la lettre dans les spectacles de

1. *Se terminer* est employé fréquemment au dix-septième siècle là où nous dirions *aboutir*.

2. C'est-à-dire que les pièces sérieuses ne sauraient plaire s'il ne s'y trouve une intrigue d'amour.

3. Il s'agit de Richelieu; l'expression *qui a daigné employer ses soins* n'est-elle pas d'une ironie quelque peu dédaigneuse?

4. Voy. ci-dessus, p. 46.

5. Il mettait à son approbation la condition expresse que les comédies, avant d'être jouées, seraient examinées par ses grands vicaires.

6. *Act. Eccl. Mediol.*, part. IV; *Inst. Prædic.*

on temps des restes du paganisme, mais parce que les passions qui ont formé les dieux des gentils y règnent encore, et se font encore adorer par les chrétiens. Quelquefois, à l'exemple des anciens canons, dont il a pris tout l'esprit, il se contente de les appeler *des spectacles inutiles*, — *ludicra et inania spectacula*[1] : ne jugeant pas que les chrétiens, dont les affaires sont si graves et doivent être jugées dans un tribunal si redoutable, puissent trouver de la place dans leur vie pour de si longs amusements; quand d'ailleurs ils ne seraient pas si remplis de tentations, soit grossières, soit délicates et par là plus périlleuses; ni se passionner si violemment pour des choses vaines. Au reste il range toujours ces malheureux divertissements *parmi les attraits et les pépinières du vice*, — *illecebras et seminaria vitiorum ;* et s'il ne frappe pas ceux qui s'y attachent des censures de l'Eglise, il les abandonne au zèle et à la censure des prédicateurs, à qui il ordonne de ne rien omettre pour inspirer de l'horreur de ces jeux pernicieux, en ne *cessant de les détester comme les sources des calamités publiques et des vengeances divines. Il admoneste les princes et les magistrats de chasser les comédiens, les baladins, les joueurs de farces et autres pestes publiques, comme gens perdus et corrupteurs des bonnes mœurs, et de punir ceux qui les logent dans les hôtelleries*[2]. Je ne finirais jamais si je voulais rapporter tous les titres dont il les note. Voilà les saintes maximes de la religion chrétienne sur la comédie. Ceux qui avaient espéré de lui trouver des approbations ont pu voir par la clameur[3] qui s'est élevée contre la Dissertation, et par la censure qu'elle a attirée à ceux qui ont avoué qu'ils en avaient suivi quelques sentiments, combien l'Église est éloignée de les supporter : et c'est encore une preuve contre cette scandaleuse Dissertation, qu'encore qu'on l'attribue à un théologien, on ne lui ait pu donner des théologiens, mais de

1. *Ibid.*, part. VI, etc.
2. *Ibid.*, part. VI, p. 40; *Conc. prov.* I, p. 86; *Conc.* III, p. 316; *Conc.* VI, etc.
3. On a pu voir en lisant l'*Introduction* que ce fut en effet un *tolle* général; c'est avec raison que Bossuet, à la fin de sa Lettre à Caffaro, dit : *Dans un scandale public*, etc.

seuls poètes comiques pour approbateurs, ni la faire paraître autrement qu'à la tête et à la faveur des comédies [1].

Mais c'en est assez sur ce sujet, quoiqu'il y ait encore à montrer une voie plus excellente. Pour déraciner tout à fait le goût de la comédie, il faudrait inspirer celui de la lecture de l'Évangile et celui de la prière. Attachons-nous comme Saint Paul *à considérer* JÉSUS *l'auteur et le consommateur de notre foi* [2] : ce JÉSUS qui, ayant voulu prendre toutes nos faiblesses *à cause de la ressemblance, à la réserve du péché* [3], a bien pris nos larmes, nos tristesses, nos douleurs et jusqu'à nos frayeurs, mais n'a pris ni nos joies ni nos ris, et n'a pas voulu que ses lèvres, *où la grâce était répandue* [4], fussent dilatées [5] une seule fois par un mouvement qui lui paraissait accompagné d'une indécence indigne d'un Dieu fait homme. Je ne m'en étonne pas : car nos douleurs et nos tristesses sont très véritables, puisqu'elles sont de justes peines de notre péché; mais nous n'avons point sur la terre, depuis le péché, de vrai sujet de nous réjouir : ce qui a fait dire au Sage : *J'ai estimé le ris une erreur, et j'ai dit à la joie : Pourquoi me trompes-tu?* ou comme porte l'original [6] : *J'ai dit au ris : Tu es un fol, et à la joie : Pourquoi fais-tu ainsi* [7] *?* pourquoi me transportes-tu comme un insensé, et pourquoi me viens-tu persuader que j'ai sujet de me réjouir, quand je suis accablé de maux de tous côtés? Ainsi le Verbe fait chair, la Vérité éternelle manifestée dans notre nature, en a pu prendre les peines qui sont réelles; mais n'en a pas voulu prendre le

1. *A la faveur,* parce qu'en effet l'auteur a profité du *Privilège* qu'avait Boursault pour l'impression de ses ouvrages. (Voy. ci-dessus, page 17.)
2. *Adspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum. — Hebr.*, XII, 2.
3. *Pro similitudine, absque peccato. — Hebr.*, IV, 15.
4. *Diffusa est gratia in labiis tuis. — Psal.*, XLIV, 3.
5. *Dilater,* c'est le verbe latin *dilatare* qu'on trouve souvent dans les psaumes avec le sens d'*ouvrir*.
6. L'*original,* c'est probablement l'hébreu; Bossuet l'avait appris à l'âge de quarante ou cinquante ans. Les expressions qu'il emploie ne traduisent pas le grec des Septante : περιφοράν.
7. *Risum reputavi errorem, et gaudio dixi : Quid frustra deciperis? —* Septante : Τῷ γέλωτι εἶπα περιφοράν, καὶ τῇ εὐφροσύνῃ· τί τοῦτο ποιεῖς; — *Risui dixi circumlationem, et jucunditati : Quid hoc facis? — Eccles.*, II, 2.

ris et la joie qui ont trop d'affinité avec la déception et avec l'erreur.

Jésus-Christ n'est pas pour cela demeuré sans agrément : *tout le monde était en admiration des paroles de grâce qui sortaient de sa bouche*[1] ; et non seulement ses Apôtres lui disaient : *Maître, à qui irons-nous ? vous avez des paroles de vie éternelle*[2] ; mais encore ceux qui étaient venus pour se saisir de sa personne répondaient aux pharisiens, qui leur en avaient donné l'ordre : *Jamais homme n'a parlé comme cet homme*[3]. Il parle néanmoins encore avec une tout autre douceur, lorsqu'il se fait entendre dans le cœur, et qu'il y fait sentir ce feu céleste dont David était transporté en prononçant ces paroles : *Le feu s'allumera dans ma méditation*[4]. C'est de là que naît dans les âmes pieuses, par la consolation du Saint-Esprit, l'effusion d'une joie divine ; un plaisir sublime que le monde ne peut entendre, par le mépris de celui qui flatte les sens ; un inaltérable repos dans la paix de la conscience, et dans la douce espérance de posséder Dieu : nul récit, nulle musique, nul chant ne tient devant ce plaisir : s'il faut pour nous émouvoir des spectacles, du sang répandu, de l'amour, que peut-on voir de plus beau ni[5] de plus touchant que la mort sanglante de Jésus-Christ et de ses martyrs[6] ; que ses conquêtes par toute la terre et le règne de sa vérité dans les cœurs ; que les flèches dont il les perce ; et que les chastes soupirs de son Eglise, et des âmes qu'il a gagnées, et qui

1. *Et mirabantur in verbis gratiæ quæ procedebant de ore ipsius.* — *Luc.*, IV, 22.
2. *Domine ad quem ibimus? verba vitæ æternæ habes.* — *Joan.*, VI, 69.
3. *Nunquam sic locutus est homo sicut hic homo.* — *Joan.*, VII, 46.
4. *In meditatione meâ exardescet ignis.* — *Psal.*, XXXVIII, 4.
5. M. Littré justifie cet emploi de la conjonction négative *ni* en disant que les phrases de ce genre ont un sens négatif implicite ; il cite entre autres exemples ce vers de Boileau :

Pelletier écrit mieux qu'Ablancourt *ni* Patru.

La phrase de Bossuet semble justifier cette expression : *On ne peut rien voir de plus beau, ni...*
6. C'est précisément parce que ces spectacles ont paru touchants que le moyen âge a fait représenter des Passions, puis des Mystères, puis des Miracles, puis des Moralités et enfin des Farces.

courent après ses parfums[1]? Il ne faudrait donc que goûter ces douceurs célestes et cette manne cachée, pour fermer à jamais le théâtre, et faire dire à toute âme vraiment chrétienne : *Les pécheurs*, ceux qui aiment le monde, *me racontent des fables*, des mensonges et des inventions de leur esprit : ou comme lisent les Septante : *Ils me racontent, ils me proposent des plaisirs; mais il n'y a rien là qui ressemble à votre loi*[2] : elle seule remplit les cœurs d'une joie qui, fondée sur la vérité, dure toujours[3].

Pour ceux qui voudraient de bonne foi qu'on réformât à fond la comédie, pour, à l'exemple des sages païens[4], y ménager à la faveur du plaisir des exemples et des instructions sérieuses pour les rois et pour les peuples, je ne puis blâmer leur intention; mais qu'ils songent qu'après tout le charme des sens est un mauvais introducteur des sentiments vertueux. Les païens, dont la vertu était imparfaite, grossière, mondaine, superficielle, pouvaient l'insinuer par le théâtre[5]; mais il n'a ni l'autorité, ni la dignité, ni l'efficace qu'il faut pour inspirer les vertus convenables à des chrétiens : Dieu renvoie les rois à

1. Il est à peine besoin de faire remarquer que ces expressions si poétiques sont empruntées directement à l'Écriture, et particulièrement au *Cantique des cantiques*.

2. *Narraverunt mihi iniqui fabulationes, sed non ut lex tua, Domine.* — Septante : Διηγήσαντό μοι παράνομοι ἀδολεσχίας, ἀλλ' οὐχ ὡς ὁ νόμος σου, Κύριε. — *Psal.*, CXVIII, 84.

3. Molière était de l'avis de Bossuet : « J'avoue, dit-il dans sa Préface de *Tartuffe*, qu'il y a des lieux qu'il vaut mieux fréquenter que le théâtre; et si l'on veut blâmer toutes les choses qui ne regardent pas directement Dieu et notre salut, il est certain que la comédie en doit être, et je ne trouve point mauvais qu'elle soit condamnée avec le reste. » Ainsi Molière approuvait les sévérités du prêtre contre la comédie; au dix-neuvième siècle, c'est un prêtre, un chanoine de Meaux, auteur d'une inconcevable *Histoire de Bossuet*, qui, après avoir blâmé dans les *Maximes sur la comédie* une « rigidité de principes qui révèle un théologien *gallican* trop en contact avec les Jansénistes, » a dit (tome III, p. 75) : « Quoique cet écrit renferme d'excellentes choses, tout le monde convient qu'il est d'une sévérité *outrée*. »

4. Il faudrait aujourd'hui éviter cette inversion forcée. Au reste, la phrase de Bossuet n'est pas heureuse : *à l'exemple*, — *des exemples; pour ceux*, — *pour y ménager*, — *pour les rois*.

5. C'est en effet Horace qui a dit (*Art. poet.*) :

Ridiculum acri
Fortius et melius magnas plerumque secat res.

C'est pourtant, à ce que l'on prétend, le poète chrétien Santeuil qui fournit au comédien Dominique a fameuse devise : *Castigat ridendo mores*.

sa loi, pour y apprendre leurs devoirs : *Qu'ils la lisent tous les jours de leur vie*[1] : qu'ils la méditent nuit et jour, comme un David[2] : *Qu'ils s'endorment entre ses bras, et qu'ils s'entretiennent avec elle en s'éveillant,* comme un Salomon[3] : pour les instructions du théâtre, la touche en est trop légère, et il n'y a rien de moins sérieux, puisque l'homme y a fait à la fois un jeu de ses vices et un amusement de la vertu[4].

V

EPISTRE A M. J.-B. B***

SUR SON LIVRE TOUCHANT LA COMEDIE[5]

Docte et sage Prelat dont le Ciel a fait choix
Pour instruire et former la jeunesse des Rois,
Et qui par des discours vifs et pleins d'éloquence,
Sçais confondre l'erreur et bannir l'ignorance :
Je conviens avec Toi que des Hommes pecheurs,
Devroient avoir toûjours les yeux baignez de pleurs.
Je sçai que l'Evangile en ses Leçons Divines,
N'offre pour le Salut qu'un chemin plein d'épines ;

1. *Leget illud omnibus diebus vitæ suæ.* — *Deuter.*, XVII, 19.
2. *Memor fui nocte nominis tui, Domine, et custodivi legem tuam,* etc. — *Psal.*, CXVIII, 55, 93, 96.
3. *Quum dormieris, custodiant te, et evigilans loquere cum eis.* — *Prov.*, VI, 22.
4. Il faut convenir que cette réponse à l'auteur de la Dissertation, qui mettait le roi en cause et le montrait comme le protecteur de la comédie (voy. l'*Introduction*), est d'une délicatesse exquise. On se représente volontiers Bossuet comme une sorte de Jupiter tonnant qui lance la foudre sans savoir où elle tombera; on peut voir par cet exemple qu'il n'en est rien, et que cet incomparable orateur possédait, outre l'art de bien parler, l'art plus difficile de se taire ou de parler à mots couverts.
5. Cette petite pièce, beaucoup moins méchante qu'elle ne voudrait l'être, ne s'attaque nullement à la personne de Bossuet; il est de toute évidence que l'auteur veut désigner l'archevêque de Paris, Harlay de Chanvalon, qui avait 100,000 livres de rentes, et qui menait, dans son *palais somptueux* de Conflans où il mourut en 1695 entre les bras de Mme de Lesdiguières, une vie molle et désordonnée.

Et que loin d'aprouver les jeux et les plaisirs,
Il nous en interdit jusqu'aux moindres desirs.
Ainsi la Comedie étalant sur la Scene,
Les appas seducteurs d'une pompe mondaine,
Sans doute est peu conforme à ces vœux solemnels,
Qu'en naissant un Chrêtien fait au pieds des Autels.
Ces caracteres fiers des Heros du Theatre,
Pouvoient être aplaudis chez un Peuple idolatre;
Mais Disciples d'un Dieu pour nous crucifié,
Nous devons n'estimer qu'un cœur mortifié,
Un cœur humble et sans fiel, et dont la vertu pure,
Se fasse un point d'honneur d'oublier une injure,
Et préfere de voir ses passions aux fers,
A la fausse grandeur de domter l'Univers.
Cependant, grand Prelat, d'invincibles obstacles,
S'opposent au dessein d'abolir les Spectacles,
Auprés des Souverains l'oisiveté des Cours,
Malgré tous les Sermons les maintiendra toûjours:
Et les Peuples privez d'un plaisir excusable,
Peut-être en chercheroient quelqu'autre plus coupable.
D'ailleurs tant qu'on verra des Prelats fastueux,
Elever à grands frais des Palais somptueux,
En fait de mets exquis ne rien ceder aux Princes,
Et de leurs trains pompeux éblouïr les Provinces,
Contre la Comedie en vain l'on écrira,
De ces Moralitez le Public se rira.
JÉSUS-CHRIST, dira-t-il aux Riches de la Terre,
Pendant toute sa vie a déclaré la guerre.
Toutefois un Prélat se croit en sûreté,
Avec vingt mil écus dont il se voit renté;
Et l'on ne pourra pas à l'Hôtel de Bourgogne,
Voir le Rôle plaisant d'un sot et d'un ivrogne,
Ou charmé de *Corneille* au Theatre François,
Aller plaindre le sort des Princes et des Rois.
De quel front ces Pasteurs vivant dans l'opulence,
Viennent-ils nous prêcher l'esprit de pénitence?

Et comment dans ce Siecle osent-ils se flatter,
Qu'on subira le joug qu'ils sçavent éviter?
Tels dans l'ancienne Loi des Tartuffes severes,
Damnoient le Peuple Juif pour des fautes legeres;
Eux qui loin des témoins en des reduits cachez,
S'abandonnoient sans crainte aux plus honteux pechez.
Voila, sage Prelat, comme chacun raisonne,
Et fait une Leçon aux Docteurs de Sorbonne.
Pour imposer silence, il faudroit reformer
Nombre d'autres abus que je n'ose rimer.

TABLE DES MATIÈRES

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE Ve EUGÈNE BELIN ET FILS.

